

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 29 MARS 2021 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Rapports présentés

- [N° D2021_017 Adhésion de la Commune de Caluire et Cuire à la Foncière Solidaire du Grand Lyon - Habiter autrement - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal](#)
- [N° D2021_018 Opération de logement social par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES 32-34 avenue Marc Sangnier - Participation financière de la Ville](#)
- [N° D2021_019 Avenant N° 1 à la convention partenariale 2021-2022 entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise](#)
- [N° D2021_020 Adhésion au Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées \(CCVS\)](#)
- [N° D2021_021 Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation de bacs de compostage collectifs au sein du jardin partagé de Bissardon](#)
- [N° D2021_022 Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation de bacs de compostage collectifs sur le quartier de Montessuy](#)
- [N° D2021_023 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, Grande rue Saint-Clair](#)
- [N° D2021_024 Attribution d'une subvention au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant « perdus ou périmés » du millésime 2019](#)
- [N° D2021_025 Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales - ADULLACT](#)
- [N° D2021_026 Année 2020 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières](#)
- [N° D2021_027 Année 2020 – Bilan sur la formation des élus](#)
- [N° D2021_028 Exercice 2020 – Approbation de la gestion du comptable](#)
- [N° D2021_029 Compte administratif – Exercice 2020](#)
- [N° D2021_030 Exercice 2020 - Affectation du résultat](#)
- [N° D2021_031 Autorisations de programme 2017 – 2026](#)
- [N° D2021_032 Budget Primitif – Exercice 2021](#)
- [N° D2021_033 Exercice 2021 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales](#)
- [N° D2021_034 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2021](#)
- [N° D2021_035 Formation des élus - Exercice 2021](#)
- [N° D2021_036 Acquisition d'une propriété 86 avenue Général Leclerc](#)
- [N° D2021_037 Construction de la nouvelle cuisine centrale : autorisation et organisation du concours de maîtrise d'œuvre, désignation du jury de concours, approbation de la prime allouée aux candidats non retenus](#)
- [N° D2021_038 Adoption du règlement intérieur du jury de concours](#)
- [N° D2021_039 Modification des modalités de rémunération des agents non permanents vacataires](#)
- [N° D2021_040 Création d'un poste non permanent de conseiller numérique](#)
- [N° D2021_041 Continuité du plan de soutien au commerce de proximité caluirard](#)

M. LE MAIRE : Bonsoir à vous tous. Mes chers collègues, Je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour ce Conseil municipal principalement consacré au vote du Budget 2021. La gestion de la crise COVID par le gouvernement étant dramatique, nous tiendrons notre Conseil Municipal en visio.

Nous procéderons aux votes des délibérations de ce jour par voie électronique. Je voudrais excuser l'absence de Sophie BLACHERE qui a été touchée par le COVID.

Différents rapports vous seront proposés, notamment sur le logement social, sur le compostage collectif, ou encore sur l'adhésion au Conservatoire des collections végétales spécialisées pour notre exceptionnelle Roseraie, un magnifique projet dont nous pouvons être très fiers.

Bien sûr, il s'agit d'un conseil particulièrement dédié aux questions budgétaires.

Comme vous le verrez, le compte administratif 2020 montre que nous avons fait ce que nous avons dit et donc très bien géré l'argent public de la Ville. Ceci nous a permis, tout au long de cette année compliquée et en dépit de la crise sanitaire totalement imprévisible, de poursuivre nos investissements, sans emprunt supplémentaire et avec un endettement toujours aussi sain et raisonnable.

Grâce à cette bonne gestion, nous pouvons proposer un budget de combat face à la crise qui perdure et c'est une excellente nouvelle.

Comme je vous l'annonçais lors du débat d'orientations budgétaires, il s'agit d'un budget équilibré, énergique et adapté à la situation particulière que nous traversons.

Un budget qui tient compte des orientations politiques de notre équipe municipale pour une ville sûre, durable et attractive.

Un budget sans précédent d'investissement et de relance. Exceptionnel à plusieurs titres : non seulement sur les investissements prévus, mais également sur la diversité des domaines d'intervention concernés.

C'est aussi un budget qui, alors que nous sommes à nouveau confinés depuis ce week-end, répond aux attentes des secteurs économiques, associatifs et culturels, entre autres.

C'est la raison pour laquelle nous relançons pour les mois d'avril et de mai l'opération de soutien aux commerces que nous avons mise en place à l'automne dernier avec les bons d'achats de 15 € pour 30 € d'achat minimum, afin de leur permettre de faire face à ce nouveau coup d'arrêt d'activité que nombre d'entre eux vivent très mal.

Un an après le début de la pandémie en France, nous en sommes quasiment au même point et ce n'est pas acceptable, permettez-moi de le dire.

Chacun est conscient de la gravité de la situation et les cafouillages et attermoissements du Président de la République en sont d'autant moins supportables car derrière ce sont des dizaines de milliers de morts.

Je ne m'appesantirai pas plus sur l'incurie de l'Etat et les conséquences dramatiques qui en découlent pour tous les Français ; notamment 94 465 morts en France.

Mais je tiens à souligner tout de même que nous sommes, là encore, bien plus réactifs et efficaces sur le terrain pour répondre aux besoins de chacun, mais également bien plus respectueux du bien commun et de l'argent des contribuables.

Ne perdons jamais de vue la mission qui nous a été confiée et restons toujours fidèles à notre devoir éminemment noble d'élus.

Je vous encourage donc à poursuivre toujours sur cette voie et à fonder sans relâche vos actions et vos décisions sur l'intérêt de notre ville et de ses habitants. Les Caluirards peuvent compter sur nous.

A présent, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, nous allons élire notre secrétaire de séance et je vous propose Mme Sonia FRIOLL.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Mme GARANDEAU et M. MATTEUCCI ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme FRIOLL, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plaît.

Mme FRIOLL : Merci M. le Maire

Mme FRIOLL procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI (par procuration à Mme MAINAND jusqu'au vote sur la procédure d'urgence), M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Merci Mme FRIOLL. Par courrier du 26 mars, je vous ai informé de l'inscription d'une question complémentaire à l'ordre du jour, qui concerne la "Continuité du plan de soutien aux commerces de proximité caluirard " dans le cadre de la procédure d'urgence.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cet ordre du jour complémentaire.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc aux voix l'inscription en urgence de ce rapport N° 2021-041 relatif à la continuité du plan de soutien au commerce de proximité caluirard.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

Mme CORRENT ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Le rapport supplémentaire n°2021-041 sera examiné à la suite des autres rapports prévus à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le compte rendu des décisions prises par moi-même en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. Cette délégation prévoit que les décisions sont rapportées lors de chaque séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2021-09 :

Marché N° 2021-002 signé le 24 février 2021 entre la Ville et la société AGROBIO, chemin des Romains – 55000 BAR LE DUC.

Objet : Réalisation d'analyses microbiologiques

Durée : 1 an à compter du 17 mars 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : 2 615 € HT par an

N° 2021-10 :

Avenant N° 1 au marché N° 2019-050 signé le 25 février 2021 entre la Ville et la S.A.S GUILLOT – 350 route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot : électricité – courants forts et courants faibles

La modification suivante est apportée :

- travaux supplémentaires non prévus dans le CCTP pour la transformation d'un local technique en agrandissement du hall d'entrée et une ouverture au niveau de la cuisine centrale.

Montant : 1 056,87 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 235 039,97 € HT.

N° 2021-11 :

Avenant N° 2 au marché N° 2019-004 signé le 25 février 2021 entre la Ville et le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés SELARL, 31 rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et des affaires économiques – Lot 1

La modification suivante est apportée :

- compte tenu de l'augmentation des dossiers concernant le droit de préemption, il convient d'augmenter le montant annuel du marché pour la deuxième année d'exécution uniquement.

Montant : 5 000 € HT

Le montant maximum annuel du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 35 000 € HT.

N° 2021-12 :

Marché N° 2021-006 signé le 26 février 2021 entre la Ville et la SARL ERANTHIS, 11 rue Désirée / 10 rue Terraille – 69001 LYON.

Objet : Etude pour la création d'une ferme expérimentale sur le secteur de la Terre des Lièvres :

Tranche ferme : - phase 1 : diagnostic du site au regard du projet de ferme expérimentale
- phase 2 : étude de faisabilité technico-économique
- phase 3 : scénarii d'aménagement avec chiffrages

Tranche optionnelle : phase 4 : assistance dans la procédure d'appel à candidature

La Ville n'est engagée que sur la réalisation de la tranche ferme et l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur.

Durée : tranche ferme : 6 mois maximum à compter de la notification du marché
tranche optionnelle : 6 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement

Montant : - tranche ferme : 27 100 € HT
- tranche optionnelle : 2 800 € HT

N° 2021-13 :

Marché N° 2021-011 signé le 2 mars 2021 entre la Ville et la SARL HYDREAM, 10 rue Jules Ferry - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON.

Objet : Sécurisation du toit ouvrant de la piscine municipale :

Lot 1 : Reprise des éléments mécaniques de déplacement de la toiture

Durée : 2 mois à compter du 2 mars 2021 (préparation et fabrication : 1 mois, travaux : 1 mois)

Les travaux doivent être achevés au 28 avril 2021.

Montant : 49 950 € HT

N° 2021-14 :

Marché N° 2021-011 signé le 2 mars 2021 entre la Ville et la SARL C.E.I.D., 194 ZA de Remoulon - 38780 PONT EVEQUE.

Objet : Sécurisation du toit ouvrant de la piscine municipale :

Lot 2 : Systèmes électriques et de sécurité : modifications, remplacements et compléments des équipements

Durée : 2 mois à compter du 2 mars 2021 (préparation et fabrication : 1 mois, travaux : 1 mois)

Les travaux doivent être achevés au 28 avril 2021.

Montant : 21 550 € HT

N° 2021-15 :

Marché N° 2020-031 signé le 4 mars 2021 entre la Ville et la société PIA GAZIL, Peintures industrie et bâtiment, 55A, avenue Paul Kruger - 69627 VILLEURBANNE Cédex.

Objet : Fourniture de peinture et de matériel de peinture

Durée : 1 an à compter du 4 mars 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2021-16 :

Marché N° 2020-033 signé le 8 mars 2021 entre la Ville et Ecologie Urbaine, 47, avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL.

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une charte environnementale pour la biodiversité.

Durée : 1 an à compter du 8 mars 2021

Montant : 77 918 € HT

N° 2021-17 :

Arrêté municipal en date du 9 mars 2021 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes pour le stationnement payant réglé par paiement électronique.

La modification suivante est apportée :

Les recettes sont encaissées à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modes de recouvrement suivants :

- Au moyen de terminaux de paiement électroniques (TPE) ;
- Par vente à distance : paiement par carte bancaire via téléphone mobile pour les non-abonnés et via téléphone mobile et internet pour les abonnés journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels.

N° 2021-18 :

Marché N° 2021-009 signé le 16 mars 2021 entre la Ville et la société THEVENET CONSULTANTS, Agence Risk & Co, 180, allée des Tropiques – ZAC des Iles – 69380 MARCILLY D'AZERGUES.

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre de supervision urbain :

Phase 1 : Audit et étude comparative des différents sites

Phase 2 : Assistance dans la passation et l'exécution des marchés publics.

Durée : La phase 1 démarre à compter de la notification de l'ordre de service N° 1 de démarrage et se terminera à la remise du rapport au plus tard le 3 juin 2021. La phase 2 démarre à compter de la notification de l'ordre de service précisant au titulaire le site retenu.

La mission s'achèvera une fois les travaux de bâtiments réceptionnés et le bon fonctionnement des équipements admis par la Ville sans réserve.

Montant : 25 232,50 € HT

N° 2021-19 :

Marché N° 2020-011 signé le 17 mars 2021 entre la Ville et la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE, 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage :

Lot 1 : Produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

Durée : 1 an à compter du 18 mars 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 170 000 € HT

N° 2021-20 :

Marché N° 2020-011 signé le 17 mars 2021 entre la Ville et la société E.A. La Ruche, 14 Parc d'activités Bonpertuis – 13120 GARDANNE.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage :

Lot 2 : Produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage (lot réservé)

Durée : 1 an à compter du 18 mars 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

* *

*

M. LE MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020.

Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Nous poursuivons avec le rapport 017 - Adhésion de la Commune de Caluire et Cuire à la Foncière Solidaire du Grand Lyon – Habiter autrement – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal et je cède la parole à M. Côme TOLLET.

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE À LA FONCIÈRE SOLIDAIRE DU
GRAND LYON - HABITER AUTREMENT -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
N° D2021_017**

M. TOLLET : *Les Organismes de Foncier Solidaire (O.F.S.) ont été créés par l'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.). Ils sont désormais définis par l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme comme étant des organismes sans but lucratif dont l'objectif est d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements durablement abordables. Ce dispositif vise principalement à faciliter et à pérenniser l'accession sociale à la propriété, mais également la location sociale, grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti, qui permet de neutraliser les coûts d'acquisition du foncier, et ainsi rendre mieux solvables les ménages sous plafonds de ressources visés.*

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- l'O.F.S. fait l'acquisition d'un terrain, pour le conserver dans la durée, dans une logique anti-spéculative,*
- des programmes immobiliers abordables sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources avec la pratique d'une T.V.A. réduite à 5,5 %. Les prix de vente aux ménages sont plafonnés,*
- les ménages achètent grâce au Bail Réel Solidaire (B.R.S.), à un prix très abordable. Ils possèdent la propriété bâtie de leur logement, et l'O.F.S. demeure propriétaire du foncier,*
- les ménages payent une redevance à l'O.F.S., qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt,*

- les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée, et obligatoirement à des ménages sous conditions de ressources. La vente est agréée par l'O.F.S. et le B.R.S. est prorogé pour la même période.

Le régime du B.R.S. est décrit aux articles L.255-1 à L.255-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), issus de l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au B.R.S. et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.).

Ces baux sont consentis pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

Les O.F.S. peuvent signer des baux réels solidaires avec trois catégories de preneurs :

- en premier lieu, le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession des droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État,
- en second lieu, le bail peut être consenti à un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixés par le même décret, ou à proposer la souscription de parts ou actions permettant la jouissance du logement par ces bénéficiaires,
- enfin, le bail peut être consenti à un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État (article L.255-4 du C.C.H.).

Le Conseil de Métropole de Lyon, par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019 a approuvé sa participation comme membre fondateur de l'association Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole.

Cette association, dont l'assemblée constitutive s'est tenue le 4 novembre 2019, comprend trois collèges :

- les membres fondateurs : la Métropole, les trois offices publics de l'habitat (O.P.H.) métropolitains (Est Métropole habitat, GrandLyon habitat, Lyon Métropole habitat), la Banque des territoires et Action logement,
- les membres de droit : les communes de la métropole intéressées par le projet,
- les membres associés : à ce jour, fédération des professionnels de l'immobilier (FPI), Icade, Villogia, ABC H.L.M., Procvivis Rhône, et Habitat & Humanisme Rhône.

Les instances de gouvernance de l'association sont composées :

- d'un bureau constitué de quatre représentants des membres fondateurs,
- d'un conseil d'administration constitué des membres fondateurs et de représentants des autres collèges,
- d'une assemblée générale avec l'ensemble des membres.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2020, l'O.F.S. de la Métropole est devenu La Foncière Solidaire du Grand Lyon – Habiter Autrement.

La Commune de Caluire et Cuire, à travers ce dispositif, souhaite favoriser l'accession sociale pérenne des ménages, et offrir un parcours résidentiel élargi, dans le contexte d'un marché immobilier privé dont les prix sont toujours haussiers.

L'adhésion à La Foncière Solidaire du Grand Lyon – Habiter Autrement, suppose la désignation par le Conseil Municipal en son sein d'un représentant. Le coût de l'adhésion pour l'année 2021 est fixé à 5 687 € correspondant aux communes dont la population est comprise entre 35 000 et 100 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune de Caluire et Cuire comme membre de droit à La Foncière Solidaire du Grand Lyon – Habiter Autrement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- DE DESIGNER, pour siéger au conseil d'administration, Monsieur le Maire comme représentant à titre permanent, et pour la durée du mandat,
- DE DIRE que la dépense de 5 687 € correspondant à la cotisation annuelle, sera inscrite au budget de l'exercice 2021, au compte fonction 020G – nature 6281.

M. TOLLET : Merci M. le Maire, chers collègues. Les Organismes de Foncier Solidaire ont été créés par la loi A.L.U.R.. L'objectif est d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements durablement abordables. Ce dispositif vise principalement à faciliter et à pérenniser l'accession sociale à la propriété, mais également la location sociale, grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti.

Les O.F.S. font l'acquisition d'un terrain.

Les programmes immobiliers sont construits par des opérateurs pour les ménages modestes.

Les ménages achètent grâce au Bail Réel Solidaire (B.R.S.).

L'O.F.S. demeure propriétaire du foncier.

Les ménages paient une redevance à l'O.F.S., et les logements sont durablement maîtrisés à la revente.

Le coût de l'adhésion à l'O.F.S. est fixé pour la Ville de Caluire et Cuire à 5 687 € par an.

Je pense véritablement que ce dispositif est particulièrement intéressant pour le parcours résidentiel des Caluirards qui pourront profiter de ce programme.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser et d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Caluire et Cuire à La Foncière Solidaire du Grand Lyon, et désigner M. le Maire comme représentant au Conseil d'administration.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire de me donner la parole. Merci, M. TOLLET pour cette présentation. Chers collègues, la demande d'adhésion à la Foncière Solidaire du Grand Lyon qui nous est demandé d'approuver ce soir est une avancée notable. Nous ne pouvons que nous féliciter que cette démarche initiée par la loi ALUR s'amplifie, d'autant que comme d'autres, nous l'avons soutenue depuis longtemps.

En effet, cette stratégie d'acquisition de foncier, comme vous l'avez dit, s'inscrit dans la volonté d'agir en faveur du logement abordable.

L'adhésion de notre ville marque donc finalement la fin d'une stratégie produite depuis une vingtaine d'années au moins, pour maintenir une tension sur les prix du foncier au motif de l'attractivité. Cela marque aussi un virage au regard de l'accès à un logement abordable sur notre commune.

En effet, depuis près d'une vingtaine d'années, les élus de vos oppositions, M. COCHET, ont appelé sans relâche pour que soit favorisé le logement abordable sur notre commune. Que ce soit – et c'est le cas maintenant – à travers les foncières solidaires ou les secteurs de mixité sociale. La foncière solidaire du Grand Lyon est donc pour nous une possibilité d'y répondre, et bien entendu nous voterons favorablement à cette adhésion.

J'avais toutefois une question concernant la désignation de M. le Maire au Conseil d'administration de l'association. En effet, chaque élu de cette assemblée est en capacité de représenter la Ville de Caluire et Cuire, alors pourquoi M. le Maire plus qu'une autre personne ?

En plus, entre la fonction de maire, la Commission permanente de la Métropole, la présidence du groupe métropolitain, le Conseil d'administration du Sytral, la présidence d'autres associations regroupant des communes en lien avec la biodiversité, et la liste est sans doute plus longue : M. le Maire aura-t-il assez de temps à consacrer à la Foncière ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. MATTEUCCI. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que si vous voulez, au sein de notre groupe à la Métropole nous le réclamons depuis quinze ans. Merci d'approuver ce qui enfin arrive. Je vous rappelle que votre majorité était à la tête de la Métropole depuis des années et ne l'avait pas fait.

Lorsque nous sommes allés rencontrer M. Renaud PAYRE avec M. TOLLET lorsqu'il a pris ses fonctions, celui-ci nous a parlé de cette démarche-là. Cela tombait très bien, d'autant plus que nous le réclamions depuis de très nombreuses années au niveau du groupe que je préside à la Métropole de Lyon.

Quant à votre question sur le fait d'avoir le temps de le faire, oui, M. MATTEUCCI, c'est simplement une question d'organisation. En plus, jusqu'à présent les Caluirards nous ont confié la responsabilité de gérer la Ville positivement dès le premier tour lors des dernières élections, comme ils l'ont fait deux fois auparavant.

Cela prouve, je pense, que je ne suis pas trop mal armé pour ce genre de discussion.

Vous savez, je suis également tout à fait suppléable si besoin est, notamment avec M. TOLLET, qui est « en capacité de ».

M. Renaud PAYRE, qui est vice-président à la Métropole, était très sensible à la démarche de la Ville de Caluire et Cuire. Je rappelle que nous sommes une des toutes premières communes à adhérer à cette OFS. Pour nous, c'est un non-événement pour la bonne et simple raison que nous le réclamions depuis de nombreuses années.

C'est la différence si vous voulez. Quand on est aux affaires et que l'on demande des choses que l'on n'applique pas, cela manque un peu de crédibilité.

M. TOLLET voulait compléter un peu les choses.

M. TOLLET : Ce qui serait intéressant également c'est que la Métropole nous suive aussi dans nos propositions, puisque nous avons déjà fait des propositions qui ont été refusées par la Métropole. C'est vrai que ce dispositif est vraiment très intéressant.

Nous sommes à fond pour la mise en place de ce dispositif, mais encore faut-il que la Métropole ait les financements pour suivre et pour aller dans ce sens.

Là, nous avons été obligés de nous retourner vers un autre bailleur social qui fait aussi du foncier social, l'OFS.

C'est peut-être un peu dommage, et il va falloir vraiment qu'il y ait une dynamique du côté de la Métropole pour que le dispositif soit véritablement une réussite pour le territoire de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme CHANDIA ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-018 concernant l'opération de logement social par 3F Immobilière Rhône-Alpes 32-34 avenue Marc Sangnier. M. TOLLET, vous avez la parole.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES 32-34 AVENUE
MARC SANGNIER - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° D2021_018**

M. TOLLET : 3F avec sa filiale IMMOBILIERE RHONE-ALPES est l'un des opérateurs majeurs en matière de logement social, au niveau national. Son patrimoine locatif sur la région Auvergne Rhône Alpes est constitué d'environ 19 250 logements.

A Caluire et Cuire, 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 261 logements notamment dans les quartiers du centre ville, de Montessuy, du Vernay, et de Vassieux. Il y a quelques mois, 21 autres logements sociaux, en cours de construction, ont été acquis au 101 à 105 route de Strasbourg.

Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 10 logements dans un immeuble à construire par OGIC au 32-34 avenue Marc Sangnier. La répartition prévue est de 3 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i., et 3 P.L.S.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 17 232 €, soit 7 434 € au titre des P.L.U.S. et 9 798, € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES au 32-34 avenue Marc Sangnier, comprenant 3 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i.,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- DE DIRE que la dépense de 17 232 € sera imputée sur le compte fonction 72 – nature 204182 – AP06.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
32-34 AVENUE MARC SANGNIER**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 32-34 avenue Marc Sangnier à CALUIRE ET CUIRE réalisée par 3F Immobilière Rhône-Alpes,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-X en date du 29 mars 2021,

d'une part,

ET :

- 3F Immobilière Rhône-Alpes, dont le siège social est – 9 rue Anna Marly – 69007 LYON
- ,représenté par Anne WARSMANN, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, 3F Immobilière Rhône-Alpes a lancé une opération de logement social de 10 logements dont 3 P.L.U.S., et 4 P.L.A.i, au 32-34 avenue Marc Sangnier,

Justification de l'opération :

- acquisition de 10 logements en V.E.F.A. à OGIC ou toute autre société le représentant,.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **17 232 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 50 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 50 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de _____

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES
Le Maire Philippe COCHET	La Directrice Générale Anne WARSMANN

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. TOLLET : Nous avons l'habitude de ces rapports. Il s'agit de financer 3F dans son programme du 32-34 avenue Marc Sangnier en VEFA pour 10 logements : 3 P.L.U.S., 4 P.L.A.i. et 3 P.L.S.

Je rappelle que ce sont les P.L.U.S. et les P.L.A.i. qui sont financés pour un montant total de 35 € par mètre carré. Ceci représente une subvention d'équipement qui sera versée à 3F Immobilier de 17 232 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : C'est Florian FAIVRE qui va intervenir.

M. FAIVRE : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus et les Caluirards, notamment ceux qui nous regardent en ligne. Plus de 800 000 € de pénalités ont été payés par les Caluirards sur trois ans, car la commune n'a pas respecté la loi SRU, pénalités qui iront en grandissant.

Ces conséquences ne sont pas seulement financières pour la commune, c'est toute une population qui n'arrive pas à se loger : des jeunes ménages, des étudiants, des primo-accédants, des jeunes actifs, personnes âgées, des familles monoparentales, des couples avec enfants, etc. C'est 70 % des Français qui sont éligibles au logement social.

Évidemment nous sommes pleinement favorables à la participation de la commune pour le financement de logements sociaux ou aidés. Toutefois nous pouvons nous interroger sur la vision d'ensemble que vous pouvez avoir sur ces logements. Un budget est certes alloué globalement pour les logements sociaux, mais quelle est votre ambition en matière de politique du logement global à long terme ? Allez-vous inciter les développeurs et les constructeurs, les bailleurs sociaux à construire un peu plus et sur l'ensemble de la commune et non plus sur certains quartiers ?

Quand allons-nous enfin respecter la loi ? L'obligation d'avoir 25 % de logements sociaux ne s'arrêtera pas en 2025 et deviendra permanente. Il apparaît plus que nécessaire de rendre abordable le logement, et rechercher une meilleure mixité sociale et urbaine en diversifiant les programmes libres avec les programmes aidés. Et aussi par exemple avec des résidences intergénérationnelles étudiantes, et s'acheminer vers 25 % de logements sociaux sur la commune. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Juste simplement pour votre gouverne : nous avons échangé avec la préfecture et la Métropole, qui a souligné les efforts de la Ville de Caluire et Cuire depuis de nombreuses années. Vous savez que nous avons des accords triennaux, que non seulement nous respectons, mais nous les dépassons. À tel point que la préfecture bien sûr ne nous a pas soumis à des pénalités supplémentaires.

C'est important d'avoir cette mesure-là, M. FAIVRE, vous habitez sur quel quartier ?

M. FAIVRE : Cuire le bas.

M. LE MAIRE : Si vous voulez, sur la répartition qu'il peut y avoir sur la commune, elle est importante et des rattrapages sont à faire, notamment sur certains secteurs. En tout cas, sachez que les professionnels du logement social voient en Caluire et Cuire un partenaire plutôt qu'un adversaire comme vous essayez un peu de le présenter.

Après, il y a une chose que nous n'accepterons jamais, c'est de construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, et sans accompagnement social. Cela, c'est vrai que c'est une vraie différence. On le voit aujourd'hui par rapport à des projets, et en particulier l'ambition de construire entre 4 000 et 5 000 logements sociaux chaque année sur l'ensemble de la Métropole. On s'aperçoit d'ores et déjà que la chose est revue à la baisse. Pour la bonne et simple raison que l'on ne peut pas accepter que des terrains qui aujourd'hui ne sont pas bâtis, deviennent bâtis. Je rappelle également que cela fait partie de la préservation du territoire. Il s'agit aussi d'éviter d'imperméabiliser les sols. Je rappelle que la plus grosse cause d'imperméabilisation du sol correspond à des immeubles de logements..

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je souhaite simplement rappeler qu'aujourd'hui nous sommes à 19,90 % de logements sociaux sur les 20 % initiaux. Je rappelle que la loi était de 20 %, elle est passée à 25 %.

En plus aujourd'hui, notamment au niveau du gouvernement, il y a une intégration sur le fait de dire et de faire le constat que de nombreuses communes ne pourront pas atteindre les 25 % dans le délai imparti. Et donc, il va y avoir un assouplissement, notamment en ce qui concerne les dates pour obtenir ces 25 %.

Parce que tout simplement, si on prend le cas de Caluire et Cuire, nous avons une zone qui est inondable côté Saône, une zone en instabilité côté Rhône à cause des balmes. Il reste donc le plateau. Sur le plateau nous souhaitons vraiment préserver les 60 hectares permettant en particulier une culture raisonnée sur le secteur. Nous ne céderons pas ces terrains pour construire. C'est un équilibre de la ville.

Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-019 et l'avenant N° 1 à la convention partenariale 2021-2022 entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine. Je cède la parole à Mme FRIOLL.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTENARIALE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE
N° D2021_019**

Mme FRIOLL : *Par délibération n° D2020-121 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, notamment pour bénéficier du centre de ressources et pour participer à son programme d'activités partenarial.*

Les conséquences de la crise sanitaire sur la situation sociale et économique des populations et des entreprises sont – à ce jour – largement difficiles à établir.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de procéder à des approfondissements particuliers des données issues du socle commun du programme partenarial d'activités. Ces éléments quantitatifs seront analysés et mis en perspective pour dégager de grands enjeux pour le territoire, notamment au regard de l'impact de la crise.

L'objectif pour la Ville est, sur la base d'une analyse approfondie et ciblée des données communales, de pouvoir expliquer et anticiper les évolutions de son territoire.

Par ailleurs, afin de mener une politique en direction de l'emploi et de l'insertion, il est nécessaire de mettre en résonance les spécificités sectorielles du territoire en terme d'entreprises présentes et les demandes d'emploi.

L'objectif pour la Ville est, sur la base des besoins en emplois exprimés par les entreprises, de pouvoir avec l'ensemble des partenaires être en mesure de proposer aux entreprises des demandeurs d'emploi ou le cas échéant proposer des sessions de formation et/ou de remise à niveau afin que les demandeurs d'emploi de la Ville puissent être embauchés par des entreprises du territoire.

Aussi, pour répondre aux différents objectifs de la Ville, l'Agence d'urbanisme est sollicitée dans le cadre partenarial de son intervention et un volume plus important de travail sera engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 16 500 €. Ce montant correspond à 22 jours de travail de l'Agence d'urbanisme.

Cet avenant a pour objet de fixer la subvention complémentaire à la cotisation accordée en décembre 2020, conformément aux second et troisième alinéas de l'article 2 de la convention pluriannuelle 2021-2022 signée le 10 février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant,*
- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 16 500 € à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,*
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.*

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
2021-2022**

ENTRE

LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ET

**L'AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2022**

Conformément à la convention pluriannuelle 2021-2022 entre la Ville de Caluire et Cuire, et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise cosignée en date du 10 février 2021, et dans le cadre du programme partenarial de travail 2021, validé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2020, le présent avenant fixe le montant de la subvention de l'association au titre du programme partenarial pour l'année 2021.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021 :

Le montant de la subvention s'élève à **16 500 €**.

Pour mémoire, la cotisation s'élève à 5 000 €.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

Pour la ville
de Caluire et Cuire

Le Maire,

Philippe COCHET

Pour l'Agence
d'urbanisme

La Présidente,

Béatrice VESSILLER

Mme FRIOLL : Merci M. le Maire. Par délibération du 15 décembre 2020, la Ville a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette adhésion permet à la Ville d'avoir accès au socle commun de données de l'Agence d'urbanisme et à l'ensemble des études.

La Ville souhaite aller plus loin que de simples données brutes intracommunales et demander un appui supplémentaire à l'Agence d'urbanisme pour réaliser un portrait économique, une analyse du volet emploi-insertion avec la mise en place d'un travail collaboratif avec les entreprises et les acteurs de l'emploi insertion.

Un questionnaire serait adressé aux entreprises pour analyser les effets de la crise sanitaire, identifier les besoins en termes d'emploi, mais aussi en termes d'accompagnement de la part de la collectivité. L'ensemble de ce travail permettra de préfigurer une cellule de veille emploi insertion, afin de pouvoir questionner les entreprises et les accompagner sur la question de l'emploi.

Cette intervention engendre des jours de travail supplémentaires. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention initiale, afin d'attribuer une subvention de 16 500 €, correspondant à 22 jours de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport n°2021-020 concernant l'adhésion au conservatoire des collections végétales spécialisées. Je cède la parole à M. TOLLET.

ADHÉSION AU CONSERVATOIRE DES COLLECTIONS VÉGÉTALES SPÉCIALISÉES (CCVS) N° D2021_020

M. TOLLET : *Créée en 2011 par la Ville de Caluire et Cuire avec l'accompagnement scientifique de la Société Française des Roses, la Roseraie botanique de Saint-Clair concentre l'essentiel de l'histoire entre les rosiers sauvages et les rosiers domestiqués.*

Implantée sur environ 2 hectares, cette roseraie est composée de 216 placettes. Elle présente à ce jour 160 formes sauvages de roses et 56 espèces de roses hybrides.

Dès 2018, compte tenu de l'intérêt touristique, sociétal et scientifique de ce site, la Ville a choisi de compléter la collection en introduisant 35 nouvelles espèces.

Elle souhaite aujourd'hui faire reconnaître ce site d'exception au titre de conservatoire de patrimoines génétiques à l'origine des roses modernes.

Pour cela, la Ville doit candidater au Conservatoire des Collections Végétales Nationales Spécialisées (CCVS) pour labelliser sa collection. La Société Française des Roses accompagne la Ville dans son dossier de candidature afin de préciser la richesse taxonomique de la collection, ses conditions de gestion, d'étiquetage et de pérennité ainsi que le mode de tenue de son fichier.

Avant toute candidature, il est indispensable d'adhérer au CCVS.

Il est donc proposé que la Ville adhère au CCVS pour un montant de 80 €, en vue d'une future soumission de la Roseraie de Saint Clair à la labellisation du CCVS, pour un montant de 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville au Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au CCVS,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte nature 6281 fonction 820.

M. TOLLET : Merci M. le Maire. La Roseraie botanique de Saint-Clair concentre l'essentiel de l'histoire entre les rosiers sauvages et les rosiers domestiqués, sur 2 hectares. Elle présente à ce jour 160 formes sauvages de roses et 56 espèces de roses hybrides.

La Ville souhaite aujourd'hui faire reconnaître ce site d'exception au titre de conservatoire de patrimoines génétiques à l'origine des roses modernes. Pour cela, la Ville doit candidater au Conservatoire des Collections Végétales Nationales Spécialisées.

La Société Française des Roses, en la personne de M. JAY, accompagne la Ville dans son dossier de candidature afin de préciser la richesse taxonomique de la collection.

Il est donc proposé que la Ville adhère au CCVS pour un montant de 80 €, en vue de la future soumission de la Roseraie de Saint-Clair à la labellisation du CCVS, pour un montant de 150 €. Il est demandé d'approuver cette adhésion.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Mme GARANDEAU.

Mme GARANDEAU : Bonjour. Nous sommes évidemment favorables à l'adhésion au CCVS. Après avoir fait un rapide sondage dans mon entourage, je me suis aperçue que la plupart des Caluirards ignoraient l'existence d'un tel patrimoine « unique au monde » comme le dit le site de Caluire, et encore moins les Lyonnais. Il serait donc intéressant d'en améliorer la visibilité, pas seulement en en parlant dans le *Rythmes*, mais aussi de connecter le site de Saint-Clair avec le parc de la Tête d'Or en réalisant un vrai marquage.

Et pourquoi pas, d'organiser la fête de la rose pour la floraison lorsque nous serons enfin libérés du Covid-19.

M. LE MAIRE : Merci Mme GARANDEAU. Je suppose que vous habitez Caluire depuis quelques années. Parce que lors de la fête de la rose qui s'était tenue à Lyon, il y a eu un espace très important pour la Ville de Caluire et Cuire, et notamment par rapport aux congressistes internationaux qui sont venus, ils ont notamment pu visiter cette roseraie. Beaucoup de Caluirards la connaissent, bien sûr il faut aller se promener le long des berges du Rhône.

En tout cas, il est certain que nombre de personnes connaissent ce patrimoine exceptionnel mais jamais suffisamment c'est certain. À tel point qu'au niveau de la vision touristique de notre secteur, nous avons un deuxième aspect très important, c'est l'usine des eaux. Cela va certainement devenir un des sites importants. Nous souhaitons vraiment que la Métropole de Lyon puisse enfin s'investir en particulier sur l'usine des eaux ainsi que le bassin correspondant parce que c'est vrai que cet endroit exceptionnel au niveau de la Métropole de Lyon est un « spot » reconnu par les spécialistes du tourisme.

Je ne désespère pas que cette complémentarité au niveau de l'usine des eaux – il faut maintenant que la Métropole investisse dans ce secteur-là – permettra d'autant plus de faire découvrir la roseraie.

Il faut savoir également que ce sont des roses qui fleurissent dans un temps qui est quand même assez réduit. Les spécialistes et les amoureux des roses sont souvent présents, cela dure trois à quatre semaines, c'est une période absolument formidable.

Cette collection est connue et reconnue et elle est partagée, mais nous ne souhaitons bien sûr que la faire évoluer. Si tant est que nous puissions être considérés comme appartenant au conservatoire des collections végétales, ce sera un argument supplémentaire pour faire venir encore plus de monde. C'est donc plutôt une bonne nouvelle.

Je mets le rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR

Mme WEBANCK et Mme LE CARPENTIER ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, unanimité. Nous poursuivons avec les rapports 2021-021 et 2021-022 concernant les mises à disposition d'un emplacement pour l'installation de bacs de compostage collectifs au sein du jardin partagé de Bissardon et sur le quartier de Montessuy. Je cède la parole à M. TOLLET.

**MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION DE BACS DE
COMPOSTAGE COLLECTIFS AU SEIN DU JARDIN PARTAGÉ DE BISSARDON
N° D2021_021**

M. TOLLET : *Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.*

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition des sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

La section Bissardon « Le Carré d'en Haut » de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage partagé de quartier, localisé au sein du jardin partagé de Bissardon au 15 montée des Lilas à Caluire et Cuire. L'emplacement validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de l'implantation des bacs de compostage, de petits matériels de gestion et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de neuf mois.

Le site de compostage est ouvert aux personnes du quartier ne faisant pas forcément partie du collectif jardinier, moyennant inscription. Ces personnes pourront venir y déposer leurs déchets organiques lors des permanences composts organisées.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville a déjà conventionné pour la mise à disposition du terrain pour l'aménagement d'un jardin partagé à Bissardon et les statuts juridiques de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire autorisent l'installation d'un site de compostage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement 15 montée des Lilas pour l'implantation de bacs de compostage partagés de quartier.



**MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION DE BACS DE
COMPOSTAGE COLLECTIFS SUR LE QUARTIER DE MONTESSUY
N° D2021_022**

M. TOLLET : *Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.*

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition des sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

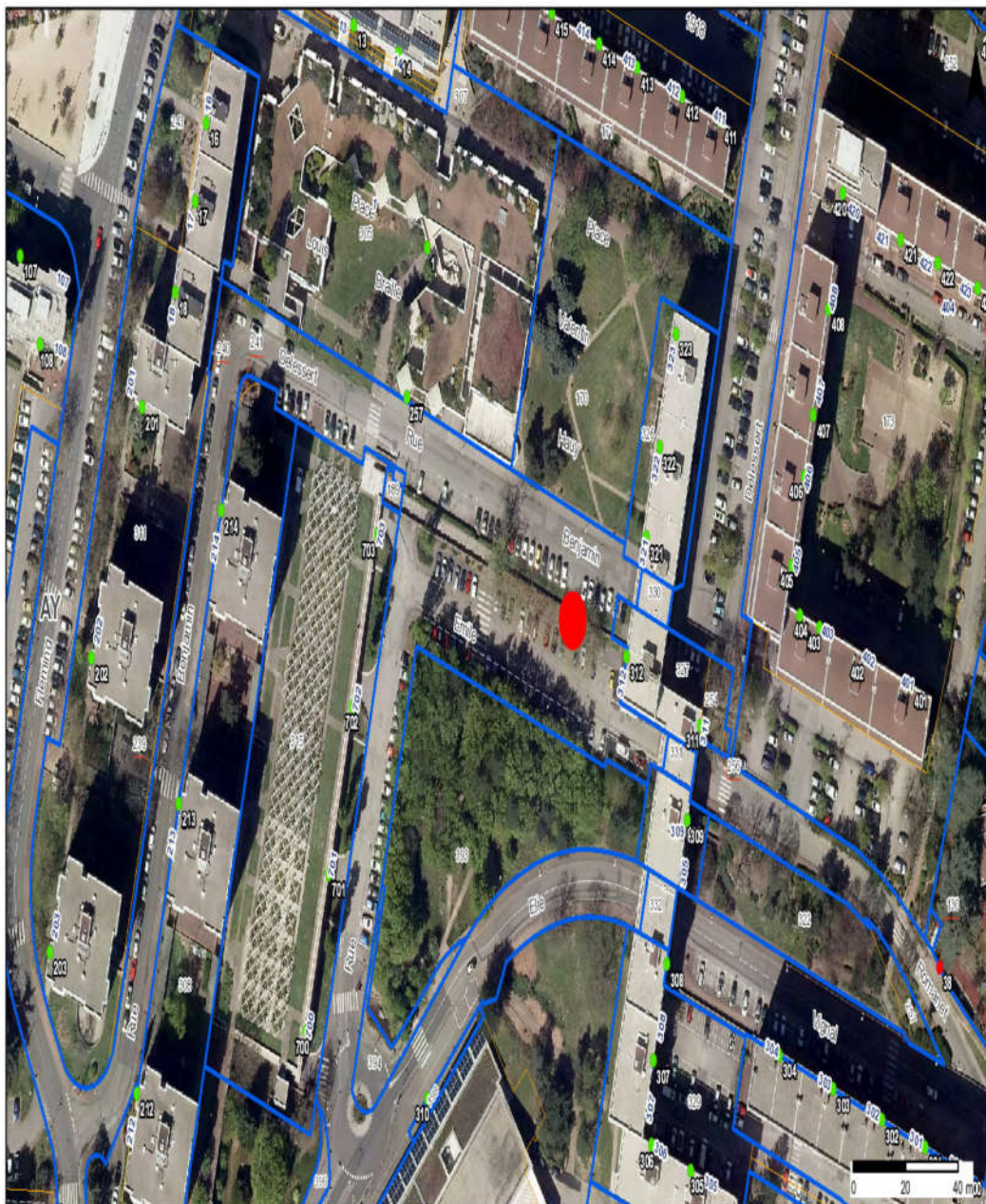
L'Association Compostmontessuy s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage partagé de quartier, localisé rue Romanet à Caluire et Cuire, sur une parcelle appartenant à la Métropole.

Ce site validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de bacs de compostage, de petit matériel de gestion et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de neuf mois.

Le futur composteur de Montessuy se trouvant sur une parcelle métropolitaine, aucune convention de mise à disposition n'est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement rue Romanet, pour l'implantation de bacs de compostage partagés de quartier.



M. TOLLET : Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition des sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

Actuellement, il y a déjà trois sites qui sont pourvus de ces composteurs, deux sur Saint-Clair, un sur Bissardon.

La section Bissardon « Le Carré d'en Haut » s'est portée candidate en proposant le jardin partagé de Bissardon, 15 montée des Lilas.

Il vous est proposé ce soir d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement 15 montée des Lilas.

M. LE MAIRE : Il y a des demandes d'intervention de M. FAIVRE et de M. ATTAR BAYROU.

M. FAIVRE : Merci de me donner à nouveau la parole. Lors de la Commission " Ville durable et attractive ", nous étions déjà intervenus en vous demandant quelle était là aussi votre ambition concernant le développement des bacs de compostage. En disant aussi que vous devriez plus communiquer, notamment dans *Rythmes*, et sur le site internet, en indiquant les prérequis et les avantages pour pouvoir monter ou avoir droit aux bacs de compostage.

Je ne sais pas si depuis vous avez réfléchi pour améliorer ce processus.

Ensuite, la distribution de quelques poules, coccinelles et quelques bacs ne suffiront pas à répondre aux enjeux écologiques. Il serait pertinent d'encourager un peu plus les Caluirards à monter des structures porteuses de projets pour ces bacs, les accompagner dans la démarche et faire connaître cette politique d'ambition que vous aviez pourtant inscrit dans votre programme électoral.

À l'avenir il serait bien que chacun puisse aussi trouver – comme je l'avais déjà évoqué – sur une carte interactive les points de compost à proximité de chez lui. Ceci permettrait en cliquant sur la carte de voir vers qui se tourner, quelle structure joindre pour si possible faire partie des bénéficiaires, ou même signaler qu'il y a une demande ou un besoin dans un quartier. Il y a un réel intérêt pour la commune d'aller vers une réduction de ses déchets.

Selon l'ADEME, 90 % des coûts de la gestion des déchets sont supportés par les collectivités. Le Code de l'environnement prévoyait la réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants entre 2010 et 2020, mais nous n'y sommes pas. La date de référence demeure, mais l'objectif passe à 15 % de réduction d'ici 2030. Il est donc urgent de faire quelque chose, puisque ce nouvel objectif de baisse de 15 % devra être pris en compte par les collectivités locales dans leur projection aujourd'hui. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je donne la parole à M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui amenés à voter sur la mise en place d'un emplacement pour l'installation d'un bac de compostage. Il va rejoindre les nombreux bacs de compostage tant privés que publics. Très heureux de voir que nous renouons avec une très vieille tradition liée aux jardins privatifs ou aux jardins ouvriers dits « partagés ». Ce regain d'intérêt et d'attention ne revêt quand même pas le même caractère que nous avions à l'époque, lié à l'alimentation directe et à l'usage et l'enrichissement des sols et des jardins.

Nous pouvons nous interroger sur la finalité et l'organisation de cette filière, le recueil de ce compost et l'utilisation de celui-ci.

M. le Maire, pouvons-nous au titre de la commune mettre en place une vraie politique nous permettant la récolte de biodéchets, leur enrichissement et leur utilisation au bénéfice des espaces verts de la commune, des particuliers, qui ont à cœur l'embellissement de notre ville ? En même temps, pouvons-nous demander à la Métropole qu'elle classe la ville comme ville pilote dans le domaine du biodéchet ? Merci, M. le Maire, mes chers collègues.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET : Je vais répondre aux différentes interrogations. Vous le savez déjà, nous en avons longuement discuté lors de la Commission, vous disiez qu'il faut ouvrir à tous les Caluirards.

Je rappelle que ces dispositifs sur le domaine public sont réservés à une association. Il faut adhérer à une association pour pouvoir déposer ses déchets. Sur le plan de l'information, la Métropole comme la Ville de Caluire et Cuire ont fait régulièrement des informations par rapport à toute cette problématique de déchets.

En avant-première, pour le prochain *Rythmes* de mai, il y aura toute une page consacrée au compostage, en expliquant comment composter.

Je dirais également que la réduction des déchets nous en sommes tout à fait conscients et nous sommes tout à fait dans cette démarche. Simplement, je rappellerai qu'il y a 26 tonnes de déchets qui sont récupérés par la société « Les Alchimistes » sur l'ensemble du territoire : des déchets générés par la cuisine centrale et tous les satellites sur notre territoire. Tout cela participe déjà d'une démarche de compostage.

Il y a également des subventions sur les composteurs dans les copropriétés qui peuvent se tourner vers la Métropole pour les financements. Nous recevons les syndics et les régies une fois par an, et régulièrement on leur redit toutes les démarches qu'ils peuvent faire. Après, on ne va peut-être pas parler que du composteur et assommer les gens avec des discours comme cela. Nous faisons tout ce qu'il faut pour que les Caluirards soient informés. Après, à eux de prendre leurs dispositions pour aller dans les démarches que nous impulsons.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Je dirais simplement que c'est vrai que c'est difficile, notamment pour vous, les Verts, d'avoir un angle d'attaque concernant la commune de Caluire et Cuire, qui n'a pas attendu cette année électorale pour s'intéresser à l'environnement. Je reconnais que c'est un peu compliqué par rapport à d'autres territoires.

C'est vrai que, comme l'a rappelé M. ATTAR BAYROU, souvent on réinvente l'eau chaude. Le compost existe depuis la nuit des temps. Cela n'a pas été inventé cette année, notamment par un certain nombre de nouveaux maires qui viennent d'être élus. Je dirais que cette démarche environnementale, nous l'avons depuis de très nombreuses années.

Aujourd'hui, et je pense que vous êtes au courant en principe M. FAIVRE, la Métropole nous accompagne sur ce sujet et nous accompagnait déjà antérieurement. On va augmenter cette capacité, notamment pour permettre de diffuser des composteurs individuels, à hauteur je crois la première année de plus 20 000 composteurs, qui vont se développer d'année en année. On ne va pas réinventer quelque chose qui est piloté par la Métropole, et il n'y a pas de raison que cela se passe mal, bien au contraire, on va au contraire l'accompagner.

Vous aviez un côté un peu narquois concernant les poules et les coccinelles, sachez que cela fait également partie de l'éducation. Juste pour votre gouverne, sur ce dossier que traite M. TOLLET en relation avec M. Bastien JOINT, je veux simplement vous indiquer qu'avec la ferme urbaine que nous allons créer, nous allons avoir la plus grosse plateforme de compostage de l'agglomération lyonnaise.

Je mets le rapport 2021-021 aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

RAPPORT N° 2021-021
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette unanimité.

M. LE MAIRE : Nous allons avoir un deuxième vote concernant le rapport 2021-022 et l'installation d'un bac de compostage dans le secteur de Montessuy.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

RAPPORT N° 2021-022
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
M. COUTURIER ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ces deux unanimités. Nous poursuivons avec le rapport 2021-023 concernant la garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés au 5 grande rue de Saint Clair. M. TOLLET.

**GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR ALLIADE
HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION ET D'AMÉLIORATION DE 13
LOGEMENTS SITUÉS 5, GRANDE RUE SAINT-CLAIR
N° D2021_023**

M. TOLLET : La Société Alliade Habitat sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, Grande rue Saint-Clair, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, la Société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) et un Prêt de Haut de Bilan 2^e génération (PHB2) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 805 € souscrit par l'emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115533 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 99 420,75 € et correspond aux prêts suivants :

	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PHB2
Montant du prêt	161 073 €	233 392 €	74 210 €	109 630 €	84 500 €
Montant garanti par la Ville	24 160,95 €	35 008,80 €	11 131,50 €	16 444,50 €	12 675 €

2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire. Ainsi, par décision n° CP-2021-0365 du 22 février 2021, la Commission permanente de la Métropole de Lyon accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 662 805 € souscrit par Alliade Habitat pour permettre le financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, Grande rue Saint-Clair, à Caluire et Cuire.

3- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115533 en annexe, signé entre la Société Alliade Habitat, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Alliade Habitat pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 99 420,75 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n° 115533 ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Alliade Habitat pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n° 115533*
- un projet de convention*

Contact
Patrice Bravard
04 72 13 27 75

Objet
Acquisition Amélioration de 13 logements situés 5 Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire

Pièces jointes

Références

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 Caluire et Cuire

Service Finances et Contrôle de Gestion
Myrtille RACOUPEAU

Lyon, le 16 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Pour assurer le financement de l'opération rappelée ci-dessus, la Société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts des prêts PLUS, PLAI et PHB2 aux caractéristiques financières suivantes :

PRETS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	161 073 €	233 392 €
Durée	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.34%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de Progressivité	0%	0%

PRETS	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	74 210 €	109 630 €
Durée	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.34%
Modalité de Révision	DR	DR
Taux de Progressivité	0%	0%

PRETS	PHB2
Montant	84 500 €
Durée	40 ans
Phase d'amortissement 1	
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%
Modalité de Révision	Sans objet
Taux de Progressivité	0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A+0.60%
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité	0%

Je sollicite votre garantie à hauteur de 15% soit : 99 420,75€ pour contracter ces prêts, le solde de 85% sera garanti par la Métropole de Lyon. C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre notre demande à votre Conseil Communautaire lors de la prochaine séance, et de me communiquer un exemplaire original de la délibération qui aura été prise.

Je vous transmets sous ce pli :

- Le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts,
- L'extrait du Conseil d'Administration,
- Une note de présentation,
- Le plan de financement

Le modèle de délibération de garantie transmis par la Caisse des Dépôts est strict. Aussi nous vous recommandons de ne pas modifier les clauses telles qu'elles ont été rédigées par les services juridiques de la banque.

Je vous remercie de l'intérêt que vous accorderez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.

Nadège GERARD
Directrice Financière





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115533

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0008 V3.16 page 1/26
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

1/26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES 69364 LYON
CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALLIADE HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Saint Clair, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 13 logements situés 5 Grande rue Saint Clair 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-deux mille huit-cent-cinq euros (662 805,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-quatorze mille deux-cent-dix euros (74 210,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-neuf mille six-cent-trente euros (109 630,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-et-un mille soixante-treize euros (161 073,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-trente-trois mille trois-cent-quatre-vingt-douze euros (233 392,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cents euros (84 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRO008 V3.16 page 4/26
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 00087007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/26

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 27/01/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5390928	5390929	5390926	5390927
Montant de la Ligne du Prêt	74 210 €	109 630 €	161 073 €	233 392 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5390925			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	84 500 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5390925			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	84 500 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092438, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115533, Ligne du Prêt n° 5390925

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO0961 V210
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092438, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115533, Ligne du Prêt n° 5390928

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000267007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092438, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115533, Ligne du Prêt n° 5390929

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO006 V3.0
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092438, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115533, Ligne du Prêt n° 5390926

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAPRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRO066 V3.0
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT

173 AVENUE JEAN JAURES

69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092438, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115533, Ligne du Prêt n° 5390927

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 115533 Emprunteur n° 000267007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°... du Conseil Municipal du ... 2021, d'une part

et

la Société Alliade Habitat représentée par sa Directrice Générale, Madame Elodie AUCOURT, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 5 janvier 2020, d'autre part.

EXPOSE :

La Société Alliade Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 161 073 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 233 392 € pour une durée de 80 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 74 210 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 109 630 € pour une durée de 80 ans et d'un Prêt de Haut de Bilan 2^e génération (PHB2) s'élevant à 84 500 € pour une durée de 40 ans, destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements situés 5, grande rue Saint-Clair, à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du ... 2021, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société Alliade Habitat pour le remboursement d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 161 073 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 233 392 € pour une durée de 80 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 74 210 € pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 109 630 € pour une durée de 80 ans et d'un Prêt de Haut de Bilan 2^e génération (PHB2) s'élevant à 84 500 € pour une durée de 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société Alliade Habitat se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société Alliade Habitat s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts

moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société Alliade Habitat s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société Alliade Habitat.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour Alliade Habitat
La Directrice

Pour la Ville
Le Maire

M. TOLLET : Il s'agit de garantir à hauteur de 15% cinq emprunts contractés auprès de la CDC pour un montant total à garantir qui s'élève à 99 420,75 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je précise que M. PROTHÉRY ne prend pas part au vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR

M. COUTURIER, Mme WEBANCK et M. PROTHÉRY ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport n°2021-024 concernant l'attribution d'une subvention au comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement Sodexo correspondant aux chèques restaurant "perdus ou périmés" du millésime 2019. M. TOLLET.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ SOCIOCULTUREL DE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANT « PERDUS OU PÉRIMÉS » DU MILLÉSIME 2019
N° D2021_024**

M. TOLLET : *En application de l'article L3262-5 du Code du Travail, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.*

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2019, clôturé en 2020, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 5 913,61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 5 914 € au comité socioculturel de la Ville de Caluire et Cuire,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2021 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. TOLLET : Merci M. le Maire. Chaque année, nous prenons cette délibération concernant les chèques perdus ou périmés.

Pour 2021 le montant de la subvention est de 5 914 €, correspondant à ces chèques perdus ou périmés.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'attribution de cette subvention au comité socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR

Mme WEBANCK et M. BALANCHE ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant le rapport 2021-025 sur l'adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS
LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES –
ADULLACT
N° D2021_025**

M. TOLLET : Fondée en 2002, l'ADULLACT est une association qui a pour objectif de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'ADULLACT a développé un certain nombre de logiciels qui sont disponibles pour les collectivités. L'achat de ces logiciels est gratuit. Seules leur mise en place et leur maintenance sont payantes et réalisées par des entreprises extérieures, partenaires ou non de l'Adullact.

L'adhésion à cette association du libre permettra également :

- une collaboration au développement des logiciels en fonction des besoins spécifiques de la collectivité au travers d'une participation possible aux groupes de travail ;
- la participation à des conférences sur des thématiques propres aux enjeux des collectivités en matière numérique ;
- des possibilités d'échange de pratiques.

Leurs adhérents sont principalement des villes, EPCI, Départements, Etablissements publics et Centres de gestion. Actuellement, l'association a 331 adhérents directs et 5 247 adhérents indirects (via des syndicats ou autres structures) sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion à l'ADULLACT pour la Ville de Caluire et Cuire est de 3 000 €/an. Cette adhésion permet notamment des remises sur la maintenance et l'hébergement de certains logiciels dont la Ville est déjà utilisatrice ou pourra être utilisatrice dans l'avenir. C'est le cas notamment du logiciel Idelibre utilisé pour la gestion des convocations des élus à différentes instances dont le Conseil Municipal et le logiciel Slow qui est le tiers de télétransmission des actes à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales dénommée ADULLACT,
- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle sont prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6281 fonction 020G.

Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

STATUTS

PREAMBULE :

L'objectif de l'ADULLACT est de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres métiers indispensables aux missions de service public.

Pour satisfaire les contraintes de transparence, de sécurité, d'interopérabilité et d'évolutivité indispensables pour gérer dans de bonnes conditions les services et les données publiques en favorisant les télé-procédures, ce patrimoine logiciel devra respecter les standards et les protocoles ouverts, (publiquement documentés, librement utilisables et implémentables) et sera librement utilisable, copiable, modifiable et redistribuable pour quiconque sans aucune discrimination (quatre libertés du logiciel libre).

Richard Stallman, le fondateur de la Free Software Foundation, a coutume de résumer ce qu'est le logiciel libre par Liberté, Egalité, Fraternité.

L'ADULLACT se donne pour mission de porter les Logiciels Libres dans tous les domaines qui touchent aux services publics réalisés en utilisant des fonds publics (administration, éducation, monde associatif, santé...) ».

I – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1^{er} :

L'Association dite « ADULLACT », « Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales », fondée en 2002 a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...).

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Montpellier (34000).

Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association sont :

- coordonner de la maîtrise d'ouvrage pour organiser le développement d'un patrimoine de Logiciels Libres cohérent et robuste ;

- diffuser auprès des adhérents des versions stabilisées et évaluées des logiciels de façon à ce qu'ils puissent être mis en œuvre sans difficultés par des tiers ;
- aider les collectivités et les administrations à assurer un contrôle qualité de haut niveau sur les Logiciels Libres qu'elles développent ou font développer ;
- favoriser l'émergence d'un savoir-faire et d'une offre de services qualifiée et concurrentielle autour des Logiciels Libres utilisés par les collectivités et administrations ;
- engager toute action jugée utile pour la promotion des Logiciels Libres dans les administrations et les collectivités territoriales ;
- mettre à disposition une plate-forme web de développement coopératif.

Article 3 :

L'Association se compose :

- de membres fondateurs : les personnes physiques qui composaient l'Assemblée Constitutive et les personnes morales et physiques qui ont adhéré pendant la période transitoire.
- de membres d'honneur : les personnes morales ou physiques ayant rendu des services signalés à l'Association ou incarnant par leur action le mouvement des Logiciels libres. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.
- de membres actifs : les collectivités territoriales (hôpitaux et administrations ou assimilés).
- de membres associés : les personnes morales ou physiques qui favorisent le développement de l'Association en distinguant les membres associés du monde associatif, l'enseignement et les entreprises assimilées à ces catégories.

Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle des membres est fixée sur la base des grilles de cotisations suivantes :

TARIFS « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Tranche par nombre d'habitants	Villes	Départements	Régions	PPCI	CCI, CIEL, Chambre de métier	SEIS	Adhésion
Tranche 1	moins de 1 000						100,00 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500						250,00 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000						500,00 €
Tranche 4	de 5 000 à 10 000				moins de 250 000	moins de 250 000	1 250,00 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000			moins de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750,00 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000			de 10 000 à 20 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500,00 €
Tranche 7	de 30 000 à 50 000			de 20 000 à 30 000	de 1 000 000 à 2 500 000	plus de 1 000 000	3 000,00 €
Tranche 8	de 50 000 à 100 000			de 30 000 à 50 000	plus de 2 500 000		3 500,00 €
Tranche 9	de 100 000 à 200 000	moins de 1 000 000		de 50 000 à 100 000			4 000,00 €
Tranche 10	plus de 200 000	de 1 000 000 à 2 000 000	moins de 2 500 000	de 100 000 à 200 000			4 500,00 €
Tranche 11	à arrondissements	plus de 2 000 000	plus de 2 500 000	plus de 200 000			5 000,00 €

TARIFS « CENTRES DE GESTION »

Tranche par nombre d'habitants	Centres de gestion	Adhésion
Tranche 1	moins de 250 000	1 500,00 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000,00 €
Tranche 3	plus de 500 000	2 500,00 €

TARIFS « ETABLISSEMENTS PUBLICS »

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics (OPH, EPCC, etc.)	Adhésion
Tranche 1	moins de 25	250,00 €
Tranche 2	de 25 à 50	500,00 €
Tranche 3	De 51 à 100	1 250,00 €
Tranche 4	De 101 à 500	1 750,00 €
Tranche 5	plus de 500	2 500,00 €

TARIFS « ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Tranche par nombre d'habitants	Associations de collectivités territoriales	Adhésion
Tranche 1	moins de 250 000	1 500,00 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500,00 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500,00 €
Tranche 4	plus de 1 000 000 et Association de Maires	4 500,00 €

* Pour les membres d'Associations Départementales de Maires, il est proposé que :
 - les Villes et EPCI de moins de 20 000 hab. accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
 - les Villes et EPCI de plus de 20 000 hab. bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif « Collectivités Territoriales » correspondant

TARIFS « ADMINISTRATIONS CENTRALES »

Tranche par types	Type d'administration	Adhésion
Tranche 1	Sous-préfecture	750,00 €
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500,00 €
Tranche 3	Ministère	10 000,00 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000,00 €

TARIFS « PARLEMENTS »

Tranche par types	Type d'administration	Adhésion
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000,00 €
Tranche 2	Parlements national	5 000,00 €

TARIFS « CENTRES HOSPITALIERS »

Tranche par nombre de lits	Centres Hospitaliers	Adhésion
Tranche 1	moins de 500	500,00 €
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000,00 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500,00 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000,00 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000,00 €
Tranche 6	plus de 3 000	5 000,00 €

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SMI, GCS, GIE, GIP, etc.	Adhésion
Tranche 1	moins de 350 000 €	1 500,00 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500,00 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500,00 €
Tranche 4	plus de 2 000 000 000 €	4 500,00 €

TARIFS « ENTREPRISES »

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Adhésion
Tranche 1	moins de 20	250,00 €
Tranche 2	de 20 à 500	500,00 €
Tranche 3	plus de 500	1 000,00 €

TARIFS « EDUCATION »

Tranche par type	Type d'établissement	Adhésion
Tranche 1	Collège et lycée	15,00 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500,00 €

TARIFS « PERSONNES PHYSIQUES » ET « ASSOCIATIONS »

Tarif annuel unique de 15,00 €

Article 4 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par la démission
2. par le décès
3. par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave sauf recours à l'Assemblée Générale, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir ses explications.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 5 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au maximum élus au scrutin secret pour deux années, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

Afin de représenter équitablement les membres de l'Association au sein du Conseil d'Administration, il est décidé de nommer des représentants par collège selon la répartition suivante :

- 15 (quinze) représentants des collectivités territoriales et assimilées, des administrations et établissements dépendant de l'Etat, des établissements publics de santé et assimilés au prorata de la contribution globale (cotisations) de leurs collèges.

Chacun des trois premiers collèges ayant au moins un représentant s'il a au moins un membre.

- 3 (trois) représentants des membres associés associations.
- 2 (deux) représentants des membres associés enseignement.
- 2 (deux) représentants des membres associés entreprises.
- 2 (deux) représentants des membres associés individus.
- 1 (un) représentant des salariés.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour deux années également, composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice Présidents s'il y a lieu, au nombre de trois au maximum
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint
- un ou plusieurs conseillers

Le bureau est également élu pour deux ans.

Un salarié de l'Association ne peut être membre du bureau.

Article 6 :

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres de l'Association.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7 :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués par l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 8 :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous ses membres, lesquels ont voix délibérative.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur des questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un quorum du quart des membres présents ou représentés est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement quelque soit le nombre des présents.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents rétribués non membres de l'Association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Les membres à jour de leur cotisation votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collège (le règlement intérieur fixe les modalités de ce vote).

L'Assemblée Générale peut décider à l'unanimité de voter sans pondération.

Article 9 :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice le Président ne peut être remplacé que par un Mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation, et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 11 :

L'acceptation des dons et legs par délibération du Conseil d'Administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, et de la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation administrative.

III – DOTATION RESSOURCES ANNUELLES :

Article 12 :

La dotation comprend :

1. le montant des valeurs placées conformément aux prescriptions de l'article suivant ;
2. les immeubles nécessaires au but recherché par l'Association ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser ;
3. les capitaux provenant des libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été décidé ;
4. les sommes versées pour le rachat des cotisations ;
5. le dixième au moins annuellement capitalisé du revenu net des biens de l'Association ;
6. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Article 13 :

Tous les capitaux mobiliers y compris ceux de la dotation sont placés en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de référence nominatif prévu par l'article 55 de la Loi 87416 du 17 Juin 1987 sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 14 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 5^{ème} de l'article 12 ;
2. des cotisations et souscriptions de ses membres ;
3. des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
4. du produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
5. des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;

Article 15 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année auprès du préfet du département, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :

Article 16 :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6 alinéa 5 de la Loi du 1 Juillet 1901 modifiée.

Article 19 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et au Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR :

Article 20 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du Département où l'Association a son siège social tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes, ou à leurs délégués ou à tous fonctionnaires accrédités par eux.

Le rapport annuel et les comptes, sont adressés chaque année au Préfet du Département, au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et au Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

Article 21 :

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et le Ministre chargé de la Jeunesse et des Solidarités Actives ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 22 :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale et est adressé à la préfecture du Département.

Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

VI – DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 23 :

Le délégué général participe aux travaux du bureau sans voix délibérative.

Le délégué général, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'Association.

Il assure également la gestion administrative et financière des services de l'Association et en tant que de besoin, tout autre mission.

En aucun cas le délégué général ne pourra procéder à une acquisition ou une aliénation d'immeubles ni souscription d'emprunt dont le montant serait supérieur au montant fixé par le règlement intérieur.

Le personnel de l'Association peut comprendre des agents recrutés par l'Association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 Février 1959.

Article 24 :

L'ADULLACT s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique.

A cet effet, dans ses activités de conseil auprès des administrations et des collectivités territoriales, l'ADULLACT s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise pour quelque raison que ce soit.

Toutefois l'ADULLACT pourra préconiser des Logiciels Libres (uniquement) même s'ils sont portés par un nombre restreint d'entreprises.

Article 25 :

Afin de garantir la pérennité des Logiciels Libres utilisés par les administrations et les Collectivités Territoriales, l'ADULLACT se réserve le droit :

- d'ester en justice pour faire respecter les termes des licences
- d'assurer le relais pour l'animation, la coordination, l'évolution et la maintenance de projets qui ne seraient plus portés par la communauté, ou dont les nouvelles versions évolueraient vers un modèle non libre.

Article 26 :

Le Président (ou le délégué général nommé) doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements de membres du bureau et du Conseil d'administration ;
- le changement d'objet ;
- la fusion des associations ;
- la dissolution ;

Le registre des Associations doit être côté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'Association.

Article 27 :

Les présents statuts ont été :

- approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 Septembre 2002 et réunie à PARIS ;
- modifiés par l'Assemblée Générale du 25 Juin 2003 réunie à ROUEN ;

- modifiés par l'Assemblée Générale du 10 Juin 2008 réunie à AIX-LES-BAINS ;
- modifiés par l'Assemblée Générale du 24 Juin 2010 réunie à MONTPELLIER pour les rendre conformes aux statuts type des Associations sollicitant la reconnaissance d'utilité publique.

Fait en autant d'originaux que de partie intéressée plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Montpellier le 24 Juin 2010

M. TOLLET : Cette association a été fondée en 2002, avec pour objectif de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

La Ville utilise déjà certains logiciels libres quand ils peuvent répondre à ses besoins. C'est le cas notamment du logiciel IDELIBRE que l'on utilise pour nos conseils municipaux, et Open Office aussi, qui est utilisé par l'ensemble des agents de la Ville.

L'adhésion à l'ADULLACT pour la Ville de Caluire et Cuire a un coût annuel de 3 000 €. Cette adhésion permet notamment des remises sur la maintenance et l'hébergement de certains logiciels dont la Ville est déjà utilisatrice.

Il est demandé ce soir d'approuver l'adhésion de la Ville à l'ADULLACT.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme WEBANCK ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021-026 sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. M. TOLLET, vous avez la parole.

ANNÉE 2020 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES N° D2021_026

M. TOLLET : Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2020 ci-annexé.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2020

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Délibération du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Total cessions immobilières								0,00 €
Acquisitions immobilières								
Local	Locaux CPAM HDV 1, rue Jean Moulin	17/12/2019	AM n°196 et 197	Acquisition par la CPAM du 16/11/1991	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône	Ville de Caluire et Cuire	acquisition	506 500,00 €
Total acquisitions immobilières								506 500,00 €

M. TOLLET : Pour 2020, la commune a fait l'acquisition des locaux de la CPAM au sein de l'Hôtel de Ville au 2^{ème} étage.

Parallèlement, elle n'a réalisé aucune cession de biens immobiliers.

Le patrimoine de la Ville s'est enrichi cette année.

Je vous demande d'approuver ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
1 ABSTENTION : " CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-027 concernant le bilan sur la formation des élus pour l'année 2020. M. TOLLET, s'il vous plaît.

**ANNÉE 2020 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS
N° D2021_027**

M. TOLLET : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2020 annexé,

- DE CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2020

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Organisme	Thème	Coût
Caluire, c'est possible !	Monsieur MATTEUCCI	26 au 28/08/2020	FNESR – Centre de formation Condorcet	Les collectivités locales garantes du mieux-vivre ensemble et du progrès	740,00 €
					740,00 €

(1) Articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT

M. TOLLET : Pour 2020, le montant des formations réalisées représente seulement 740 €. Le contexte sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 n'a pas été très propice au suivi des formations. Il vous est demandé ce soir d'approuver ce bilan sur les formations des élus.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Nous poursuivons avec le rapport 2021-028 sur l'approbation de la gestion du comptable et je cède la parole à M. TOLLET.

**EXERCICE 2020 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE
N° D2021_028**

M. TOLLET : *Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2020, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.*

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;*
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.*

*En conclusion, les **résultats de l'exercice 2020** dont la synthèse est annexée à la présente délibération **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2020, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DÉCLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.*

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

03200 - CALUIRE ET CUIRE		Exercice 2020				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	
I - Budget principal						
Investissement	-469 825,90		-4 216 752,12		-4 686 578,02	
Fonctionnement	4 864 598,70	2 864 598,70	5 505 435,74		7 505 435,74	
TOTAL I	4 394 772,80	2 864 598,70	1 288 683,62		2 818 857,72	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	4 394 772,80	2 864 598,70	1 288 683,62		2 818 857,72	

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Exercice 2020									
N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations	
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6	
13	Subventions d'investissement	262 000,00		262 000,00				262 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 211 900,00		4 211 900,00	4 115 594,66		4 115 594,66	96 345,34	
20	Immobilisations incorporelles	352 740,00	69 092,43	421 832,43	274 456,50		274 456,50	147 375,93	
204	Subventions d'équipement versées	260 000,00		260 000,00	139 090,50		139 090,50	120 909,50	
21	Immobilisations corporelles	1 713 434,87	214 645,33	1 928 080,20	1 264 110,12		1 264 110,12	663 970,08	
23	Immobilisations en cours	4 710 600,00	924 427,17	5 635 027,17	3 636 650,98	3 840,00	3 632 810,98	2 002 216,19	
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00				10 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 520 674,87	1 208 164,93	12 728 839,80	9 429 862,76	3 840,00	9 426 022,76	3 302 817,04	
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 520 674,87	1 208 164,93	12 728 839,80	9 429 862,76	3 840,00	9 426 022,76	3 302 817,04	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	202 000,00	4 640,00	206 640,00	127 640,29		127 640,29	78 999,71	
041	Opérations patrimoniales	2 418 000,00		2 418 000,00					
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 620 000,00	4 640,00	2 624 640,00	127 640,29		127 640,29	2 496 999,71	
001	Solde d'exécution de la section d'invest	469 825,90		469 825,90				469 825,90	
TOTAL GENERAL		14 610 500,77	1 212 804,93	15 823 305,70	9 557 503,05	3 840,00	9 553 663,05	6 269 642,65	

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Exercice 2020									
N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6	
10	Dotations fonds divers et réserves	3 770 598,70		3 770 598,70	3 789 361,65		3 789 361,65	-18 762,95	
13	Subventions d'investissement	485 817,00	283 500,00	769 317,00	169 316,53		169 316,53	600 000,47	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 657 450,00		3 657 450,00	153 587,00		153 587,00	3 503 863,00	
23	Immobilisations en cours				1 800,00		1 800,00	-1 800,00	
27	Autres immobilisations financières	25 300,00		25 300,00				25 300,00	
024	Produits de cessions (recettes) financières	978 000,00	-24 963,00	953 037,00				953 037,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPÉRATIONS	8 917 165,70	258 537,00	9 175 702,70	4 114 065,18		4 114 065,18	5 061 637,52	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 917 165,70	258 537,00	9 175 702,70	4 114 065,18		4 114 065,18	5 061 637,52	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00		3 000 000,00				3 000 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 200 000,00	29 603,00	1 229 603,00	1 222 845,75		1 222 845,75	6 757,25	
041	Opérations patrimoniales	2 418 000,00		2 418 000,00				2 418 000,00	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 618 000,00	29 603,00	6 647 603,00	1 222 845,75		1 222 845,75	5 424 757,25	
TOTAL GENERAL		15 535 165,70	288 140,00	15 823 305,70	5 336 910,93		5 336 910,93	10 486 394,77	

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	9 131 510,00		9 131 510,00	8 270 950,08	985 323,22	7 285 626,86	1 845 883,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 316 000,00		25 316 000,00	24 726 371,35	17 315,17	24 709 056,18	606 943,82
014	Atténuations de produits	3 012 000,00		3 012 000,00	3 179 132,47	168 000,00	3 011 132,47	867,53
65	Autres charges de gestion courante	4 272 380,00		4 272 380,00	3 975 444,32	2 338,20	3 973 106,12	299 273,88
66	Charges financières	1 228 000,00		1 228 000,00	1 415 671,87	301 898,56	1 113 773,31	114 226,69
67	Charges exceptionnelles	576 220,00		576 220,00	233 537,54	70 000,00	163 537,54	412 682,46
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 536 110,00		43 536 110,00	41 801 107,63	1 544 875,15	40 256 232,48	3 279 877,52
023	Virement à la section d'investissement (	3 000 000,00		3 000 000,00				3 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 200 000,00	29 603,00	1 229 603,00	1 222 845,75		1 222 845,75	6 757,25
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 200 000,00	29 603,00	4 229 603,00	1 222 845,75		1 222 845,75	3 006 757,25
	TOTAL GENERAL	47 736 110,00	29 603,00	47 765 713,00	43 023 953,38	1 544 875,15	41 479 078,23	6 286 634,77



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Exercice 2020								
03200 - CALUIRE ET CUIRE								
N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	99 500,00		99 500,00	96 627,01	5 031,28	91 595,73	7 904,27
70	Produits des services, du domaine et ven	3 497 210,00		3 497 210,00	3 702 186,34	434 289,49	3 267 896,85	229 313,15
73	Impôts et taxes	35 410 000,00		35 410 000,00	37 033 939,41	297 152,68	36 736 786,73	-1 326 786,73
74	Dotations et participations	6 284 400,00		6 284 400,00	7 757 528,10	1 298 282,76	6 459 245,34	-174 845,34
75	Autres produits de gestion courante	175 500,00		175 500,00	132 519,74	3 522,97	128 996,77	46 503,23
77	Produits exceptionnels	67 500,00	24 963,00	92 463,00	174 255,26	1 903,00	172 352,26	-79 889,26
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 534 110,00	24 963,00	45 559 073,00	48 897 055,86	2 040 182,18	46 856 873,68	-1 297 800,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	202 000,00	4 640,00	206 640,00	127 640,29		127 640,29	78 999,71
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	202 000,00	4 640,00	206 640,00	127 640,29		127 640,29	78 999,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 000 000,00		2 000 000,00				2 000 000,00
TOTAL GENERAL		47 736 110,00	29 603,00	47 765 713,00	49 024 696,15	2 040 182,18	46 984 513,97	781 199,03

M. TOLLET : Conformément à l'organisation des finances publiques, qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, une comptabilité parallèle est tenue par la trésorerie de Rillieux-la-Pape dont dépend la Ville de Caluire et Cuire.

Cette comptabilité est retracée à travers le compte de gestion. Ce compte de gestion réalisé par la trésorière présente une exécution 2020 conforme à celle qui est présentée par le compte administratif que nous allons voir tout à l'heure, et qui va être soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est demandé ce soir de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation, ni réserve.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : M. BLANC + Mme GARANDEAU + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous allons maintenant passer au rapport N° 2021-029 concernant le compte administratif pour l'exercice 2020.

Avant d'examiner le dossier 2021-29 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L.2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose d'élire M. Robert THEVENOT.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme CORRENT ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je cède donc la présidence à M. THEVENOT pour la durée de la délibération 2021-29 consacrée au compte administratif.

M. le Maire sort.

M. THEVENOT assure la présidence de la séance.

M. THEVENOT : Pour la présentation du compte administratif 2020, je cède la parole à M. TOLLET.

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 N° D2021_029

M. TOLLET : Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce compte administratif retrace une année complètement atypique aussi bien en matière de recettes que de dépenses, durant laquelle la Ville a dû faire face aux diverses conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale pour notre territoire. Un vote du budget post-confinement intégrant donc une première estimation des impacts de la crise sur les comptes de la Ville et un suivi attentif de la réalisation du budget ont permis d'en anticiper les impacts les plus significatifs.

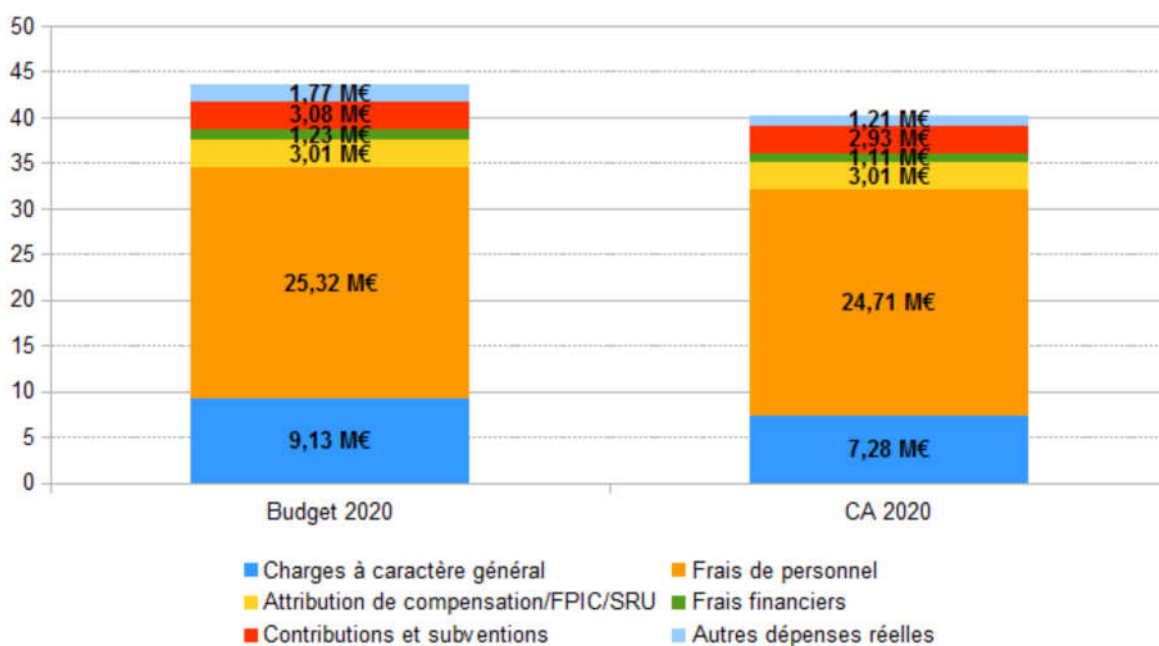
I. La section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 41,5 M€ dont 40,3 M€ de dépenses réelles et 1,2 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recette d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 92,5 %. Ce taux atteste d'une bonne prévision budgétaire malgré le contexte sanitaire, économique et social qui a marqué l'élaboration et l'exécution de ce budget 2020.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 7,3 M€ en 2020, soit 80 % du montant qui a été budgété. En 2019, ces dépenses étaient en baisse de près de 1 % dans un contexte d'inflation, conformément à la tendance de ces dernières années, obtenue grâce à un travail quotidien de recherche d'optimisation des dépenses.

En 2020, la Ville a dû faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, économique et sociale pour garantir la continuité du service public et les mesures sanitaires nécessaires pour ses habitants, ses usagers et ses agents. Cela s'est traduit notamment par l'achat et la distribution de masques pour tous les Caluirards ainsi que pour les agents de la Ville dans le cadre de leur fonction, le renforcement du nettoyage des bâtiments publics avec l'application de protocoles stricts, écoles et crèches en premier lieu, entraînant un accroissement des besoins en produits d'entretien et matériels. Ce contexte a également eu des conséquences en termes de besoin de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) ainsi qu'en matière de moyens de télécommunication et d'outils informatiques avec le développement du travail à distance. Parallèlement, la Ville a mis en place progressivement des actions en faveur des secteurs en difficulté tels que les commerces de proximité avec la mise en place de la plateforme d'achat numérique, le secteur culturel avec un spectacle hors les murs, et des actions en faveur des habitants avec l'animation du quartier de St Clair durant la période estivale, le renforcement du soutien dans les écoles...

La fermeture de certains équipements durant une période plus ou moins longue a engendré, certes, quelques dépenses en moins. Toutefois, un équipement, même fermé, doit être entretenu et maintenu en l'état ce qui constitue la majorité du coût de fonctionnement du bâtiment. On peut ainsi noter que les dépenses de maintenance qui représentent près de 10 % des charges à caractère général n'ont pas été réduites en 2020. Il en est de même pour les dépenses de personnel qui sont restées payées par la collectivité.

Au global, les dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire, économique et social ont pu être absorbées par une gestion attentive des autres postes de dépenses. Il n'en demeure pas moins qu'elles ont pesé fortement sur le budget de la Ville dans la situation que nous verrons par la suite d'une chute des recettes de gestion.

2 - Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 24,7 M€ pour un taux de réalisation de 97,6 %. L'évolution de ce poste de dépenses s'est limitée à 1,4 % grâce à une gestion fine des ressources humaines et à une mobilité ponctuelle organisée entre les services fermés et/ou réduits et les services en surcroît d'activité et en besoin de personnel. Cela a permis d'éviter un recours trop important à des contrats à durée déterminée et à de l'intérim. Néanmoins, la crise a eu des impacts en terme de charges salariales pour la Ville liés à des mesures prises en faveur de ses agents à travers le maintien du salaire des agents vacataires et des droits au chômage des agents durant la période de confinement de mi-mars à fin mai ainsi que la mise en place d'une prime pour remercier l'engagement très fort des agents qui a permis la continuité de l'ensemble des services.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 2,9 M€. Durant l'année 2020, la Ville a continué à soutenir financièrement ses associations en maintenant le montant de leur subvention de fonctionnement indépendamment de leurs périodes d'activité ou non. Le CCAS n'a pas eu besoin, sur cette année 2020, d'un soutien exceptionnel de la Ville qui était en mesure de le faire si cela avait été nécessaire.

Enfin, il est à noter, sur ce chapitre budgétaire, que l'année 2020 intègre les conséquences, sur une année scolaire entière, de l'entrée en vigueur de la loi pour une école de la confiance qui a rendu la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans dès la rentrée 2019/2020. Cela illustre, une fois encore, l'impact des mesures décidées par l'État sur les comptes des collectivités locales, mesure qui coûte à la Ville 250 K€ par an.

4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,2 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant dans le cadre de la concession de service public, équipement important de la politique culturelle du territoire, dont l'activité a été fortement impactée par le contexte et les décisions de fermeture prises par le gouvernement.

5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire reverse 3 M€ (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État. A elle seule, l'attribution de compensation reversée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ et représente 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle est stable jusqu'au transfert éventuel d'autres compétences à la Métropole. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, la Ville contribue au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour un montant qui s'élève en 2020 à 441 K€ soit un niveau qui est relativement stable depuis trois ans. En cumulé depuis son instauration en 2012, la Ville de Caluire et Cuire a ainsi versé 2,45 M€ à ce titre.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville à savoir le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS) qui évolue en fonction du montant de recettes de FPS encaissé par la Ville et le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui varie en fonction du nombre de logements sociaux mais aussi et surtout des subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des opérations de construction et de rénovation réalisées sur son territoire. En 2020, le reversement au titre de la Loi SRU a été moins important qu'en 2019 mais représente néanmoins 164 K€ conformément à ce qui était prévu dans le budget primitif.

6 - En baisse depuis 2017, les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire en 2020 représentent 1,1 M€ soit moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter que ce poste de dépenses évolue parallèlement à la baisse de l'encours de dette de la Ville et bénéficie d'une conjoncture très favorable en matière de taux. Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie et un emprunt revolving lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont été marquées par la crise sanitaire, économique et sociale au cours de cette année 2020. Leur évolution cache deux réalités :

- une très forte progression de certains postes de dépenses totalement liés au contexte sanitaire mais aussi aux choix faits par la Ville pour maintenir la continuité des services publics et venir en soutien à sa population et à ses commerces de proximité ;

- des évolutions limitées grâce à une gestion dynamique et une recherche d'optimisation permanente des dépenses qui sont menées depuis plusieurs années. Cela a été particulièrement le cas, en 2020, en matière de charges de personnel en redéployant au mieux les agents volontaires sur les différents besoins des services de la Ville.

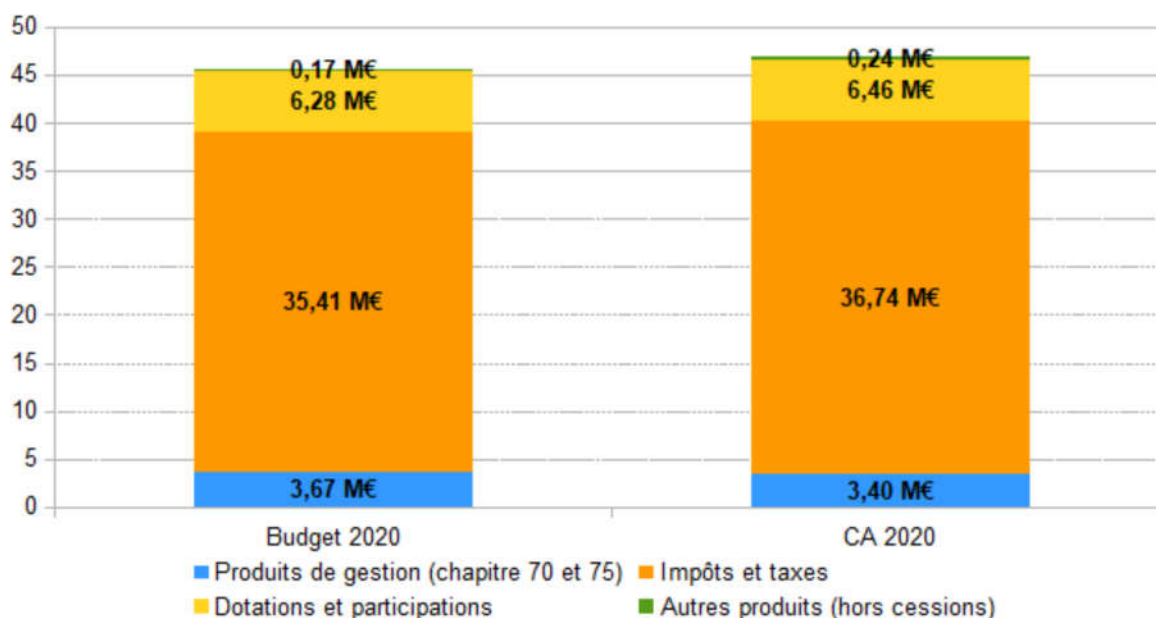
Ainsi, grâce à une bonne prévision budgétaire et à une anticipation des besoins, la Ville a pu, malgré le contexte incertain, assurer la continuité de ses services publics dans le cadre des décisions gouvernementales et répondre au mieux aux besoins de son territoire.

B. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 47 M€ de recettes de fonctionnement dont 46,9 M€ de recettes réelles et 0,1 M€ de recettes d'ordre.

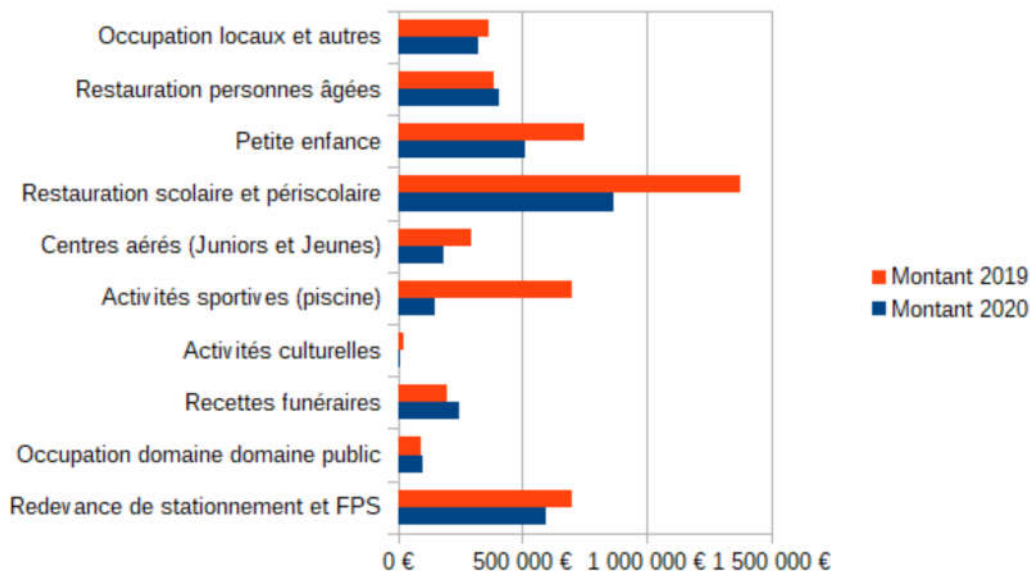
Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 102,9 %, taux de réalisation identique à celui de l'année précédente. Les recettes supplémentaires perçues par rapport aux prévisions budgétaires sont essentiellement des recettes de droits de mutation, produits qui sont, par nature, très volatiles et difficiles à anticiper d'autant plus dans le contexte que nous connaissons.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) ont été fortement impactés par les périodes de confinement et les décisions gouvernementales concernant les ouvertures et fermetures des différents équipements municipaux qui ont rythmé l'année 2020. La Ville a encaissé 3,40 M€ en 2020 pour un montant prévu au budget primitif de 3,67 M€, budget qui tenait déjà compte des conséquences du premier confinement et de la reprise progressive. Cela représente une **perte de plus d'1,4 M€ par rapport au montant encaissé en 2019** soit une diminution de 30 %.

La perte se répartit de la manière suivante entre les différents secteurs :



Les recettes liées au secteur de l'enfance et de la petite enfance sont particulièrement en repli par rapport au montant perçu en 2019. C'est ainsi le cas pour les produits de la restauration scolaire, des crèches et des centres de loisirs qui représentent près de 60 % de la perte de recettes constatée.

La fermeture de la piscine durant plusieurs mois et sa reprise en été dans des conditions très restrictives ont également eu une incidence directe sur les recettes encaissées par la Ville. Ainsi, en 2020, c'est une perte de 550 K€ que la Ville doit absorber ce qui représente une baisse de 80 % des recettes liées à cet équipement.

Le troisième secteur impacté est le stationnement payant puisque la Ville a fait le choix de rendre le stationnement gratuit durant les périodes de confinement. Ainsi, les recettes liées au stationnement et au Forfait Post-Stationnement (FPS) ont été réduites de 15 %.

En 2020, l'ensemble de ces recettes ne représentent plus que 7 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire alors qu'en 2019, elles représentaient 11 %.

2- Comme les années précédentes, les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, qui a perçu à ce titre un montant de 36,7 M€ en 2020.

Depuis plusieurs années, l'attractivité de Caluire et Cuire dans une conjoncture immobilière très favorable avait permis à la Ville de bénéficier de droits de mutation en constante progression ayant atteint, en 2019, 3,6 M€. Toutefois, cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. En 2020, le Budget Primitif anticipait à juste titre une baisse importante des droits de mutation au regard de la crise sanitaire, économique et sociale. C'est ainsi que la Ville a vu cette recette baisser de 600 K€ en une année soit - 17 %. Toutefois, il risque d'y avoir un effet décalé dans le temps, les recettes de droits de mutation étant encaissées postérieurement aux transactions.

A l'inverse des droits de mutation, les bases fiscales sont nettement moins fluctuantes car elles sont liées à la valeur locative des logements et des bâtiments présents sur le territoire de la Ville. Chaque année, l'État décide d'une revalorisation forfaitaire de ces bases indexée sur l'inflation constatée. En 2020, elles ont ainsi été revalorisées de 1,2 %, coefficient qui s'applique aux bases de la taxe d'habitation et aux bases de la taxe sur le foncier bâti pour la part liée aux ménages (et non au foncier bâti économique). Parallèlement, la Ville a bénéficié d'une progression physique des bases liée à la dynamique du territoire qui a représenté 1 % d'évolution pour la taxe d'habitation soit, au global, 2,2 % de progression des bases, niveau plus important que celui qui était prévu dans le cadre du Budget Primitif. A l'inverse, l'évolution globale des bases de taxe sur le foncier bâti s'est limitée à 0,3 %.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon qui avait été augmentée en 2019 a été stabilisée à près de 900 K€ en 2020 comme prévu.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74) représentent 6,5 M€ en 2020 soit près de 14 % des recettes de fonctionnement. Elles ont très légèrement progressé en 2020 (+ 1,5 %), masquant en réalité deux évolutions contraires.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État continue de baisser, la Ville absorbant une perte de 93 K€ par rapport au montant perçu en 2019. La DGF 2020 ne représente plus que 2,5 M€ contre 4,9 M€ en 2014. Les prélèvements appliqués par l'État au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics cumulée à sa participation au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités ont réduit de moitié cette ressource communale.

Parallèlement, la Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 88 K€ en 2020 qu'elle voit néanmoins se réduire progressivement (-10 K€ par rapport à 2019).

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,5 M€ soit autant que la DGF. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des neuf établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire. Malgré la fermeture et/ou la diminution de la capacité d'accueil de certaines crèches durant l'année 2020, la CAF du Rhône a maintenu ses participations. Le montant encaissé a même été supérieur de 66 K€ à ce qu'il était prévu dans le Budget Primitif.

Enfin, la Ville a fait valoir ses droits à la subvention de l'État au titre des achats de masques durant les premiers mois de développement de la pandémie et a ainsi perçu 152 K€ à ce titre. Cette participation est toutefois à relativiser car elle représente moins de 30 % des dépenses faites par la Ville à ce titre sur cette période.

4 – Concernant les recettes exceptionnelles, la Ville a perçu, en 2020, 25 K€ de produits liés à des cessions dont une cession de droit au bail pour 10 K€ et 15 K€ de cessions sur le site Agorastore de biens ne répondant plus aux besoins de la Ville dont 4 véhicules. Pour rappel, ces recettes sont prévues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.

On retrouve également dans les recettes exceptionnelles des remboursements liés aux assurances et des recettes perçues dans le cadre de contentieux ou de protocoles transactionnels.

En synthèse, l'année 2020 a été marquée pour la Ville par une perte de recettes importante et brutale qui avait été heureusement anticipée dans le cadre du Budget Primitif. Elle n'en demeure pas moins difficile à absorber dans un contexte de baisse continue des dotations de l'État subie par la Ville de Caluire et Cuire depuis des années. Ainsi, la Ville n'a pu compter que sur ses recettes de fiscalité directe et sur la hausse de son taux de taxe foncière pour poursuivre son fonctionnement et assurer ses missions dans des conditions financières correctes.

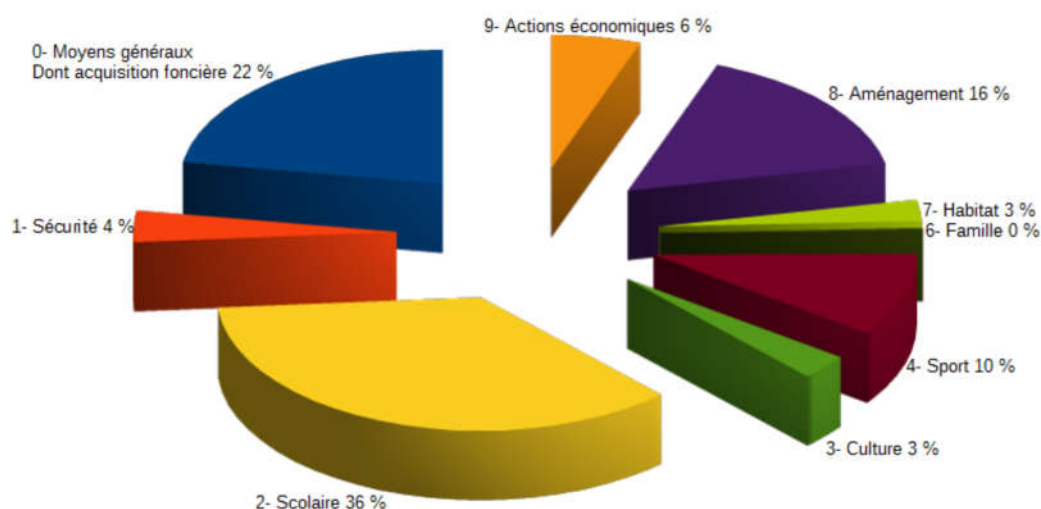
II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9,6 M€, hors déficit reporté, sur l'exercice 2020, dont 0,1 M€ de mouvements d'ordre (travaux en régie principalement). Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 62 %.

Les dépenses d'équipement, à proprement parler, représentent 5,3 M€ en 2020 soit 64 % du budget. En intégrant les restes à réaliser 2020 à reporter en 2021 (dépenses engagées en 2020), le taux de réalisation s'élève à 82 %. Ainsi, malgré la conjoncture, la Ville a réussi à faire avancer un nombre important de projets d'investissement qui avaient été inscrits au budget.

La composition des dépenses d'équipement pour 2020 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques :



Un tiers de ces investissements a été consacré au domaine de l'enseignement scolaire avec les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'élémentaire du groupe scolaire Montessuy mais aussi des interventions sur les bâtiments et les espaces extérieurs d'autres établissements dont le groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Dans le cadre de la crise sanitaire, des investissements particulièrement importants ont été réalisés pour répondre au mieux aux besoins en matière de matériels de nettoyage et faciliter le plus possible le travail des équipes sur les différents sites.

Parmi les investissements réalisés dans le cadre des moyens généraux, nous retrouvons les travaux concernant l'Hôtel de Ville avec, en 2020, le changement de la sono de la salle du conseil municipal ainsi que l'aménagement de l'espace consacré au guichet unique permettant un meilleur accueil du public. Il y a également des investissements au sein du cimetière avec, comme chaque année, une réfection des allées et l'installation et/ou reprise de colombariums. Enfin, cette année a été particulièrement marquée par des investissements nécessaires dans le domaine du numérique et de l'informatique afin d'avoir les outils (logiciels et matériels) permettant d'assurer la continuité d'activité de l'ensemble des services de la Ville et de répondre au mieux aux besoins des Caluirards.

L'aménagement urbain reste toujours un domaine d'investissement important pour la Ville de Caluire et Cuire au regard de son territoire et de sa volonté de maintenir un cadre de vie agréable. L'année 2020 a été marquée notamment par l'aménagement du Bois de la Caille, du jardin partagé de la montée des lilas mais aussi par de plus petits aménagements comme l'installation d'un abri à vélos sur les abords de l'Hôtel de Ville. Comme chaque année, la Ville poursuit également ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également de garantir la sécurité des habitants. Enfin, dans le cadre de son label 4ème fleur, des investissements sont réalisés pour permettre aux équipes des parcs et jardins de maintenir la qualité de l'entretien et du fleurissement des espaces verts du territoire.

La Ville investit également dans son patrimoine culturel et dans ses équipements sportifs. En 2020, elle a, entre autres, remis à niveau le terrain de sport Victor Basch et effectué des reprises sur l'étanchéité de différents équipements sportifs dont le gymnase Sénard. La piscine municipale a également fait l'objet, comme chaque année, de travaux de gros entretien nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement. Cette année a aussi nécessité l'achat de matériels d'entretien performants pour un certain nombre de sites sportifs. Dans le domaine de la culture, les comptes 2020 intègrent le solde des travaux du Mémorial Jean Moulin, lieu historique phare de la Ville, qui a été totalement rénové pour être plus accessible au public et plus moderne ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace consacré au peintre Eugène Villon dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville.

Parallèlement, dans le domaine de la sécurité, la Ville a poursuivi le déploiement de la vidéoprotection sur certains secteurs mais aussi le renouvellement de son parc afin de l'adapter aux nouvelles technologies.

De manière générale, la Ville assure la rénovation progressive et la sécurisation de l'ensemble de ses bâtiments publics et investit également dans les moyens matériels mis à disposition des services pour assurer le fonctionnement efficace du service rendu à l'usager dans l'ensemble des domaines de sa compétence (enfance, enseignement, sport, culture...).

Les subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des projets de logements sociaux sont liées à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et aux demandes de versement reçues. Elles représentent près de 140 K€ en 2020 et viendront donc en déduction du prélèvement SRU de 2022.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire a remboursé 4,1 M€ de capital d'emprunt, somme qui se décompose de la manière suivante :

- la réalisation d'un montant de 152 K€ pour un outil de trésorerie (CLTR), opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir : Eonia + 0,17 %. Cet indice étant négatif, la Ville utilise cette trésorerie sans payer de charges financières. Il est à noter que ce contrat arrive malheureusement à terme en 2021 ;
- le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspondant à un montant de près de 4 M€.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2020 ont représenté 5,3 M€ dont 4,1 M€ de recettes réelles et 1,2 M€ de recettes d'ordre (opérations d'amortissement essentiellement). Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 50 %.

La Ville a encaissé 1,1 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,17 M€ perçu auprès de différents partenaires : l'office national des anciens combattants au titre des travaux réalisés dans le cimetière pour le carré militaire (8 500 €), la Métropole dans le cadre des engagements résultant d'un contrat signé avec le Département pour le subventionnement des travaux dans les groupes scolaires (15 800 €), l'État au titre de la Dotation de Soutien Local à l'Investissement (DSIL) pour la réhabilitation de l'élémentaire Montessuy (avance de 90 000 €) et Lyon Métropole Habitat dans le cadre d'un protocole d'accord lié aux travaux sur les espaces extérieurs de l'îlot ouest de Montessuy (55 000 €) ;
Parallèlement, 0,59 M€ de subventions ont été reportées sur 2021 correspondant à des versements qui seront encaissés au titre des travaux du Mémorial Jean Moulin et d'aménagement du Bois de la Caille (Région Auvergne Rhône-Alpes) ainsi que le solde de la DSIL (0,21 M€) ;
La Ville est particulièrement active dans la recherche de cofinancements externes pour ses investissements ;
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 0,88 M€ : il correspond à 16,404 % des investissements réalisés en 2018. Les investissements réalisés en 2018 ayant été plus importants qu'en 2017, le FCTVA perçu cette année a parallèlement été plus élevé ;
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. Ce montant reste relativement stable à 46 K€ en 2020.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2019 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève en 2020 à 2,9 M€. Le produit des cessions vient financer les investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. En 2020, il représente 25 K€.

Concernant les emprunts, il est rappelé que les 0,15 M€ qui sont inscrits au compte administratif 2020 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Enfin, le niveau de l'autofinancement et de celui des recettes d'investissement conjuguées à des dépenses d'équipement ajustées aux besoins n'ont pas nécessité de recours à l'emprunt. L'encours de dette est donc en baisse de 4 M€ par rapport à fin 2019.

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	46,68
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	38,98
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	7,70
Frais financiers - D	1,11
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	6,59
Taux d'épargne brute (E / A)	14,1%

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels. Elle constitue la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements. En 2020, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 6,59 M€ soit 14,1 % des recettes réelles de fonctionnement. Le niveau de ce ratio est **dans la bonne moyenne des communes de sa strate** de population et se situe ainsi à un niveau lui garantissant une situation financière saine.

En synthèse, l'année 2020 est une année atypique en tout point. La Ville a dû absorber une perte importante et brutale de ses recettes de gestion parallèlement à des charges qui n'ont pas baissé pour autant. Parallèlement, les droits de mutation qui constituaient depuis plusieurs années une recette très dynamique pour Caluire et Cuire ont également connu une très forte diminution. L'anticipation de ces évolutions dans le cadre du Budget Primitif a permis à la Ville de prendre les décisions nécessaires pour lui permettre de poursuivre son fonctionnement et d'assurer ses missions auprès de sa population en ayant recours à la hausse de son taux de taxe foncière. En matière d'investissement, elle a pu continuer à mener à bien les projets qui étaient lancés et réaliser les investissements indispensables pour assurer la continuité du service public. La situation financière, à fin 2020, lui permet de s'engager sereinement dans l'avenir incertain afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants et de son territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020,
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.



Compte administratif 2020

Conseil Municipal
29 mars 2021



Une année de gestion de la crise

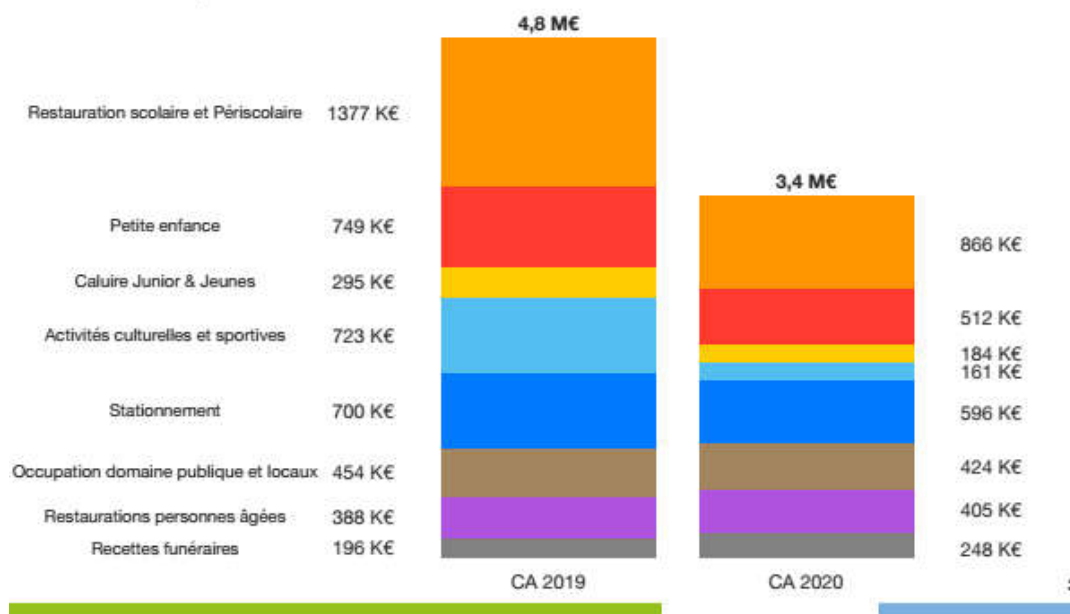
Une baisse importante et brutale des recettes des services soutenue
par la fiscalité locale

Des dépenses de fonctionnement marquées par la crise sanitaire,
économique et sociale

Une réalisation des investissements poursuivie malgré la crise

Zoom sur les produits des services

Chute des produits des services entre 2019 et 2020 : - 1,4 M€

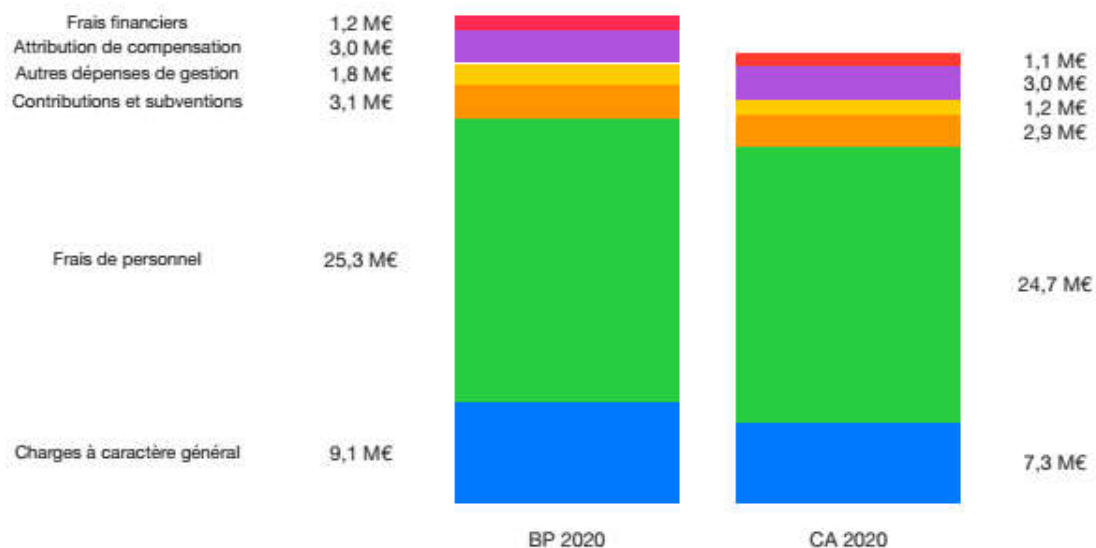


Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement 2020 : 46,9 M€



Dépenses réelles de fonctionnement 2020 : 40,3 M€



5

Poursuite des investissements malgré le contexte

- 5,3 M€ de dépenses d'équipement
- Taux de réalisation : 64 %

Financement essentiellement par des ressources propres

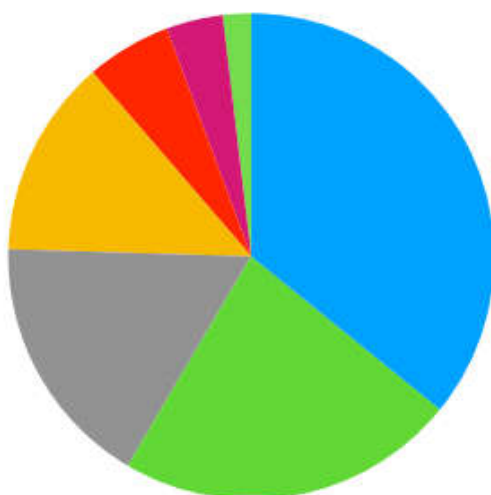
➡ Pas d'emprunt nécessaire

Un encours de dette à fin 2020 de 40,3 M€

➡ Une dette saine !

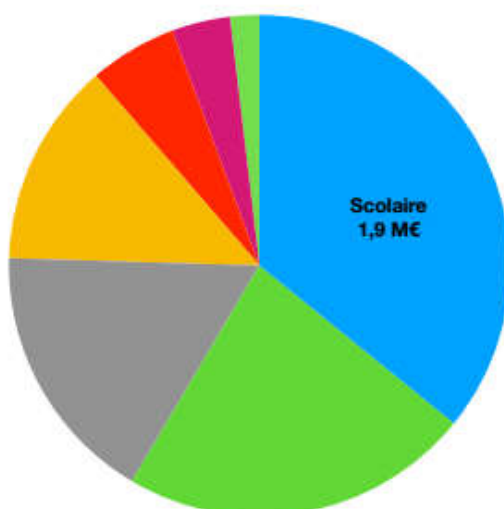
6

Dépenses d'équipement



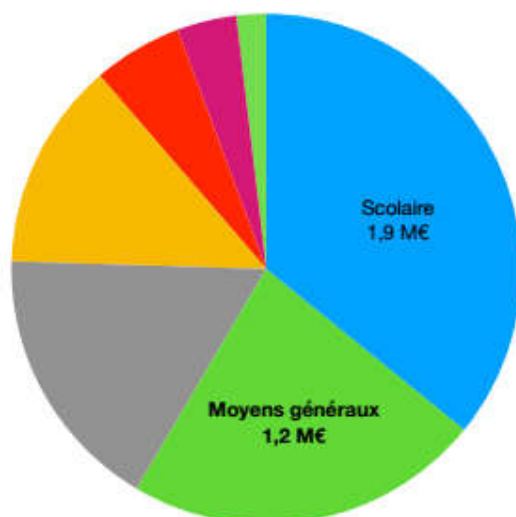
7

Dépenses d'équipement



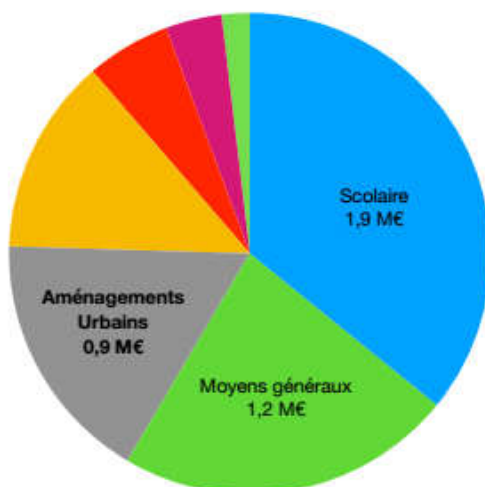
8

Dépenses d'équipement



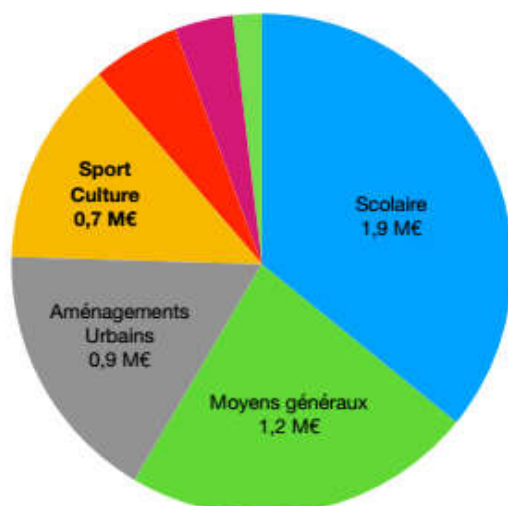
9

Dépenses d'équipement



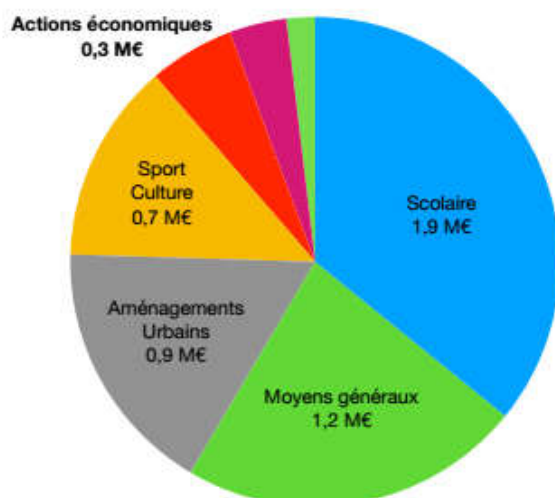
10

Dépenses d'équipement



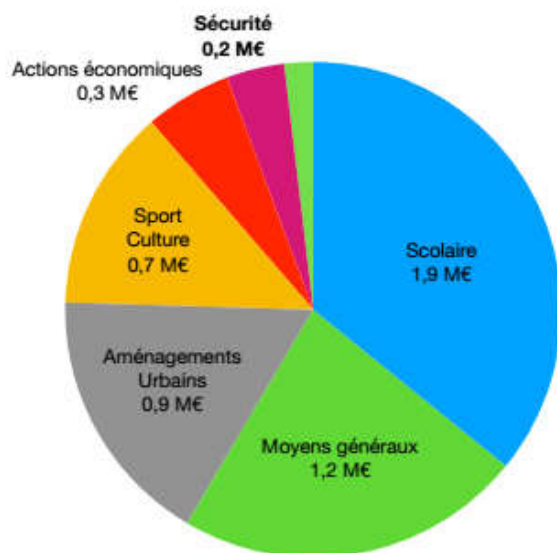
11

Dépenses d'équipement



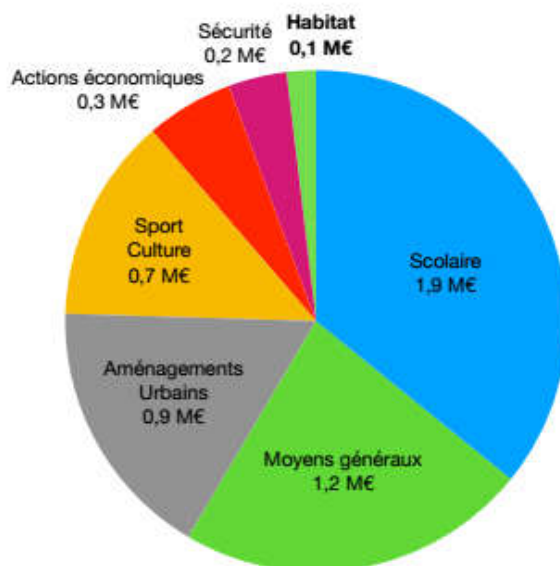
12

Dépenses d'équipement



13

Dépenses d'équipement



14



Compte administratif 2020

Conseil Municipal
29 mars 2021

M. TOLLET : J'ai la charge de vous présenter ce compte administratif 2020, qui est la réalisation du budget primitif que vous avez voté en juillet. Il est conforme dans ses grandes lignes à ce qui a été prévu au budget primitif.

Tout d'abord, c'est une année de gestion de crise que nous avons vécue pour cet exercice 2020, avec une baisse importante et brutale des recettes des services soutenue par la fiscalité locale et puis des dépenses de fonctionnement marquées par la crise sanitaire.

Ces deux grands thèmes font relever que nous avons soit perdu en recettes, soit eu des dépenses complémentaires pour plus de 3 M€ concernant toute cette gestion de la crise. Malgré tout nous avons fait une bonne réalisation des investissements, qui ont continué malgré la crise. Bien sûr il y a eu un petit temps d'arrêt pendant le premier confinement, mais ensuite tous les programmes ont été repris comme prévu.

Nous avons voulu faire un zoom sur la chute des produits des services entre 2019 et 2020 : la comparaison des deux exécutions du compte administratif 2019 pour 4,8 M€ et du compte administratif 2020 pour 3,4 M€. Une baisse des produits des services de 1,4 M€ qui est un élément marquant et totalement atypique pour cette année 2020.

Dans ces 1,4 M€, on peut remarquer des recettes qui ont disparu : le stationnement pour plus de 100 000 € et également une des grosses recettes qui a été perdue pour la Ville, la piscine puisque cela représente une baisse de plus de 500 K€ par rapport à l'année 2019.

Nous avons également eu des fermetures dans les écoles et établissements d'accueil des enfants qui concrètement se sont réalisés par des baisses de recettes sur le centre de loisirs pour plus de 100 K€, pour les crèches, plus de 200 K€ de pertes de recettes et puis un des plus gros postes ce sont la restauration et le périscolaire qui ont également perdu 500 K€.

L'ensemble de ces recettes perdues représente 1,4 M€.

Voyons maintenant les produits et recettes réels de fonctionnement sur l'année 2020 qui se sont élevés à 46,9 M€.

Nous pouvons également constater que les droits de mutation ont fortement baissé : 600 K€ de baisse de recettes par rapport à 2019. Cela représente plus de 20 % de la recette.

La plus grosse des recettes sont les impôts et taxes : 36,7 M€ qui sont rentrés dans les caisses de la Ville avec d'une part une bonne dynamique de la taxe d'habitation puisque cela a augmenté de 2,2 % sur les bases et une moins bonne dynamique sur les taxes foncières puisque cette augmentation de la taxe foncière sur les bases n'a été que de 0,3 %.

Concernant les dotations et participations, que ce soit de l'État ou autres collectivités, on peut remarquer une forte baisse de la dotation globale de fonctionnement, 93 K€ de recettes en moins par rapport à l'année dernière. Depuis 2014, cette DGF a été divisée par 2.

Pour vous donner un ordre d'idée, la DGF représente 54 € par habitant pour la Ville de Caluire et Cuire, alors que la moyenne de la DGF sur la strate de population de 20 000 à 50 000 habitants s'élève à 200 € par habitant. Nous sommes sur une dotation qui est divisée par 4 par rapport à la moyenne des villes d'une population identique à la nôtre.

Heureusement que nous avons la CAF, qui est un partenaire fidèle qui, malgré la crise, a maintenu ses financements, et qui maintenant arrive à des montants presque au-delà de la dotation globale de fonctionnement.

En synthèse, l'année 2020 a été marquée par une perte de recette importante et brutale, qui avait été heureusement anticipée dans le cadre du budget primitif voté en juillet. On était déjà en pleine crise, mais on pensait qu'elle ne durerait pas. Malheureusement elle a quand même duré, et malgré cela les prévisions ont été plutôt satisfaisantes.

Ainsi, la Ville n'a pu compter que sur ses recettes de fiscalité directe et sur la hausse de son taux de taxe foncière pour poursuivre son fonctionnement et assurer ses missions dans des conditions financières correctes.

Sur les recettes réelles de fonctionnement, là aussi un ratio qui est intéressant, puisqu'elles représentent 1 057 € par habitant à Caluire et Cuire, alors que la moyenne de la strate est à 1 533 €. C'est donc inférieur de plus de 30 % par rapport aux autres communes de population comparable.

Dans les dépenses réelles de fonctionnement, les charges à caractère général représentent 7,3 M€. Ce sont des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services, et on remarque des dépenses complémentaires pour faire face à la crise : achat de masques, gel hydroalcoolique, matériel de protection, produits d'entretien, etc....

Il est à noter que la fermeture de nos équipements n'a pas engendré des économies notables puisque toutes les maintenances sur nos équipements ont été assurées, et nous avons une obligation de maintien en bon état de fonctionnement de tous les équipements.

Ensuite nous avons le plus gros des postes : les frais de personnel. Ils ont évolué de 1,4 % avec un choix politique très fort : le maintien des salaires des vacataires et du droit au chômage durant la période de confinement, le recours à l'intérim, et aux vacations supplémentaires pour la continuité des services publics, entre autres pour les crèches et le périscolaire.

Également une gestion très fine des ressources humaines, avec une mobilité ponctuelle des agents des services lorsqu'ils étaient sollicités et favorables pour aider la Ville à fonctionner malgré la crise.

Un soutien maintenu de la Ville pour ses associations et son CCAS, puisque cette année encore, 2,9 M€ ont été versés au titre des subventions et contributions.

Parmi les autres dépenses de gestion, on retrouve notamment la participation versée au Radiant dans le cadre du contrat de concession de service public. La dépense a été maintenue malgré la fermeture du Radiant.

La Ville assure toujours ses reversements obligatoires pour 3 M€ d'une part avec l'attribution de compensation à la Métropole de 2,3 M€ et d'autre part avec le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 441 K€. En cumulé depuis 2012, on a reversé 2,45 M€ au titre du FPIC.

En synthèse, deux éléments sont un peu antinomiques : une très forte progression de certains postes de dépense, notamment liée au contexte sanitaire mais aussi aux choix faits par la Ville pour maintenir la continuité de service public et puis des évolutions maîtrisées et limitées grâce à une gestion dynamique de nos dépenses et une recherche d'optimisation systématique des dépenses qui sont menées depuis de nombreuses années.

La différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement fait ressortir une épargne brute de 6,6 M€ et un taux d'épargne de 14 %, qui est globalement dans la moyenne des villes de notre situation et qui s'est nettement amélioré par rapport aux autres années.

Nous avons vu tout d'abord la section de fonctionnement avec ses deux grands pôles dépenses et recettes et cet autofinancement dégagé.

Nous passons maintenant à la section d'investissement avec une poursuite des investissements malgré le contexte, et 5,3 M€ de dépenses d'équipement consacrées à l'amélioration de nos équipements. Un taux de réalisation de 64 %, un taux tout à fait correct. Je rappelle que la différence entre les taux de réalisation en investissement et en fonctionnement ne peut pas être comparable, étant donné la longueur de réalisation d'un programme d'investissement. En effet, l'inscription budgétaire s'étale dans le temps avant qu'il y ait le paiement total de la dépense d'investissement.

Fait marquant également : nous avons essentiellement financé toutes ces dépenses d'équipement sur nos fonds et ressources propres. Pas d'emprunt pour ce compte administratif 2020. Un encours de dette qui a baissé de près de 4 M€ et qui se retrouve à 40,3 M€. Je rappelle que c'est une dette très saine, essentiellement à taux fixes avec des taux qui ont été même révisés cette année, 100 % classés en 1A dans la charte de Gissler.

Un zoom sur l'ensemble des dépenses d'équipement.

Tout d'abord avec le scolaire, qui a représenté 1,9 M€ de dépenses essentiellement consacrées aux groupes scolaires Montessuy et Pierre et Marie Curie. Il n'empêche que l'ensemble des groupes scolaires ont profité de travaux régulièrement pendant les vacances scolaires. Nos services interviennent à l'intérieur des groupes scolaires. Tout le monde peut bénéficier de l'amélioration des établissements scolaires.

Pour les moyens généraux, 1,2 M€ ont été consacrés essentiellement aux travaux à l'Hôtel de Ville et au cimetière. Cela a aussi été une année particulière par rapport aux investissements qui ont été nécessaires dans le numérique et l'informatique. Pour faire face à la crise, il a fallu équiper de portables plus d'agents pour faciliter le télétravail.

Pour l'aménagement urbain, nous avons consacré 900 K€ de dépenses d'équipement avec l'aménagement du Bois de la Caille, le jardin partagé montée des Lilas (premier jardin partagé et nous nous engageons en avoir plusieurs, un par quartier sur le mandat), et l'amélioration de l'éclairage public avec une grande campagne de passage à l'éclairage dit LED afin de baisser les consommations tout en assurant une durabilité dans le temps beaucoup plus importante.

Pour la culture et le sport, nous avons dépensé 700 K€ avec la remise en état du terrain de sports Victor Basch, et des révisions à la piscine municipale. Compte tenu de sa fermeture, nous en avons profité pour une révision plus approfondie.

Concernant l'action économique, 300 000 € consacrés à la rénovation de l'immeuble qui appartient à la Ville dans lequel œuvre la poissonnerie et puis la Maison du Combattant.

Nous avons dépensé 200 K€ pour le déploiement de la vidéoprotection sur notre territoire, et le renouvellement du parc de caméras. Ce sont des technologies qui évoluent très rapidement, ce qui nous oblige à renouveler assez régulièrement le parc des caméras.

Enfin, nous avons l'habitat pour 100 K€. Dans le cadre des rénovations et de la construction de logements sociaux, ce sont les subventions que nous avons pu verser aux bailleurs sociaux. Je vous rappelle que nous les votons au fur et à mesure de l'année. Une fois que les programmes sont terminés, le bailleur social sollicite la Ville, et nous délivrons après la subvention d'équipement.

En synthèse, c'est une année tout à fait atypique. La Ville a su anticiper et absorber ces pertes brutales de recettes et ces dépenses complémentaires liées à la crise. L'anticipation de ces évolutions dans le cadre du budget primitif a permis à la Ville de prendre des décisions nécessaires qui lui permettent de poursuivre son fonctionnement et d'assurer ses missions auprès de la population en ayant eu recours à la hausse du taux des taxes foncières. En matière d'investissement, la Ville a pu continuer à mener à bien les projets qui étaient lancés, et réaliser les investissements indispensables pour assurer la continuité du service public.

La situation financière de la Ville fin 2020 lui permet de s'engager sereinement dans l'avenir incertain afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants et de son territoire.

Voilà, M. THEVENOT, ce que je pouvais dire sur ce compte administratif.

M. THEVENOT : Merci M. TOLLET pour cette présentation, et merci aussi à Mme BLACHERE et aux services qui l'ont préparé.

Nous avons des demandes d'intervention de M. GILLARD et M. MATTEUCCI.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. Merci M. TOLLET pour vos explications. Nous convenons que l'année 2020 avec sa crise sanitaire était difficile à prévoir. Une louable prudence conduit à surestimer les dépenses de fonctionnement. Ainsi, 1,9 M€ de dépenses de gestion courante n'ont pas eu lieu.

Pour les recettes de fonctionnement, la hausse de la fiscalité des ménages et de la taxe foncière surtout, plus de 5,5 M€ par rapport aux trois dernières années compensent largement la baisse des recettes des services et la baisse des droits de mutation, qui est d'ailleurs moins importante que prévu. Ce qui vous amène à ne pas faire l'emprunt de 3,6 M€ qui était prévu. Cela permet de diminuer l'encours de la dette jusqu'à 40 M€. L'épargne brute est passée à 6,59 M€ avec un taux d'épargne brut de 14 %.

Vous expliquez que ce ratio est dans la bonne moyenne, alors que dans le précédent mandat le ratio finalement n'était pas bon, suite à votre obstination à ne pas vouloir augmenter les impôts. Ce qui se traduit à notre avis par pas assez d'investissements.

Pourquoi nous ne validerons pas le compte administratif ? Toutes les personnes bien informées savent que nous sommes dans l'urgence climatique avec l'objectif de baisser de 50 % nos émissions de gaz à effets de serre d'ici 2030 pour limiter à 1,5 degré le réchauffement climatique selon les accords de Paris. Or, le compte administratif n'est pas adapté pour visualiser l'effort que la Ville fait sur la transition énergétique.

Nous nous abstiendrons aussi sur l'affectation du résultat. Merci.

M. THEVENOT : M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci M. TOLLET de cette présentation au débotté en remplacement de Mme BLACHERE à laquelle je souhaite un prompt rétablissement.

Je vous remercie de cette présentation pour l'exercice 2020, que vous estimez être conforme aux engagements qui ont été pris, en l'occurrence conforme à l'enveloppe de dépenses budgétaire qui a été ouverte.

Toutefois pour démarrer mon intervention, je dirais que comme il est écrit dans la synthèse, l'année 2020 est vraiment atypique en tous points. La Ville a dû absorber une perte importante et brutale de ses recettes de gestion, parallèlement à des charges qui n'ont pas baissé pour autant. Les droits de mutation, qui constituaient depuis plusieurs années une dynamique pour maintenir des recettes relativement élevées, ont également baissé.

Je ne souscris pas totalement à cette synthèse, et vous me permettrez de rebondir d'abord sur la forme. S'il est important de mettre de façon systématique en regard de la réalisation budgétaire, c'est-à-dire du compte administratif, le budget primitif, ce qui permet de souligner une bonne exécution du projet, il n'empêche qu'une des meilleures comparaisons est de comparer des comptes administratifs avec des comptes administratifs et des budgets avec des budgets. Ce que vous avez d'ailleurs fait dans votre présentation pour les recettes, mais pas pour les dépenses.

Cette comparaison nous permet d'avoir une lecture de la trajectoire économique de notre commune et une mise en perspective. Ainsi on constaterait, sans remonter trop loin dans le temps, par exemple, que le niveau de dépenses de fonctionnement 2020 – comme vous l'avez laissé sous-entendre – est quasi identique à celui de l'année 2019. Ainsi, les plus de 3,153 M€ d'impact global consolidé de la Covid-19 ont été largement absorbés par des frais de fonctionnement qui ont été diminués. Par contre les recettes sont supérieures de plus de 2,8 M€ entre 2020 et 2019. Cela s'explique notamment par l'excédent des produits issus de la fiscalité puisque nous sommes à + 4,190 M€.

Cette lecture est intéressante. Pouvoir comparer cela nous permet de voir finalement la trajectoire, mais je voudrais en arriver aussi au fond.

Vous annonciez pour cette année que c'était un budget de crise. Au final on dirait que c'est un budget plutôt favorable avec un excédent d'exploitation de plus de 5 M€. S'il ne fait pas de doute que la crise sanitaire a pesé sur les dépenses de la commune, on peut quand même se dire qu'elle a été aussi l'occasion de faire passer l'évolution des taux de la taxe foncière, je vous avais alerté l'année dernière, qui ont augmenté de plus de 35 %, alors que pendant 14 ans vous n'aviez pas voulu modifier le taux.

Cette augmentation, vous l'avez dit aussi, est nécessaire pour investir, mais elle est conséquente et n'est pas passée inaperçue. Comme vous l'expliquiez en 2020, une année exceptionnelle, cela oblige à augmenter la taxe foncière pour passer le cap de cette année. Résultat : un excédent de fonctionnement de plus de 5 M€. Franchement, bravo. C'est bien cette hausse de la taxe foncière qui explique aussi le surcoût de nos recettes, malgré les baisses de dotation. En fait, il faut quand même savoir, puisque mes collègues du Conseil Municipal ne sont pas tous là depuis longtemps, qu'il s'agit d'une hausse que nous n'avons pas vue depuis 12 ans en matière de recettes. Elle est sans commune mesure avec les dépenses supplémentaires engagées pour résoudre la crise sanitaire, puisque, comme je vous l'ai dit, les dépenses sont restées stables par rapport au compte administratif 2019.

On peut être quand même frappé par cette hausse des recettes. Pourquoi un tel surcroît de recettes est-il devenu nécessaire ? On pourrait dire que c'est pour compenser la baisse des dotations de l'État, ce que vous nous dites depuis un certain nombre d'années, mais c'est surtout pour pouvoir engager une stratégie d'investissement que vous n'avez pas conduite pendant de nombreuses années comme l'a souligné Xavier GILLARD.

Concernant aussi cette fiscalité et notamment les droits de mutation, comme vous l'avez déjà dit à plusieurs reprises, nous sommes peut-être arrivés au bout d'une histoire concernant la dynamique de ces droits sur nos recettes. Si le budget primitif anticipait sa baisse de façon importante, notamment liée à la crise sanitaire, économique et sociale, il n'empêche que l'on peut quand même s'interroger sur la légère sous-estimation au regard du budget prévisionnel puisque le budget primitif annonçait 2 M€, et finalement au compte administratif il y a 3 M€ de droits de mutation. Finalement les droits de mutation ont une dynamique plus faible mais restent supérieurs à ce que l'on a pu estimer.

Pour un budget de crise annoncée, on pourrait plutôt dire que c'est le budget de l'excédent, avec un solde de plus de 5 M€. Comme il a été indiqué dans le compte administratif, l'impact global consolidé du Covid-19 est de 3 M€ et les dépenses de fonctionnement sont maintenues. Le premier effet direct de cet excédent, comme l'a annoncé Xavier GILLARD, c'est bien le redressement rapide de l'épargne brute. Elle atteint 6,6 M€ en 2020 contre 3,8 M€ en 2018 et 3 M€ en 2019. Et puis une épargne nette qui s'établit quant à elle à 2,6 M€ en moyenne, alors qu'elle était négative depuis 7 ans. Depuis 5 ans, notre capacité d'autofinancement est entièrement consacrée au remboursement de la dette. Pour réduire ces dettes, la condition était de limiter à nouveau les emprunts, ce que la crise Covid-19 nous a permis de faire, à un niveau inférieur au remboursement. Ce qui explique que nous avons pu rembourser plus sur ce que nous devons en matière de dettes mais ce qui a limité aussi la capacité à investir, comme le montre le faible niveau depuis 5 ans. Certes, il y a la crise Covid-19, néanmoins une certaine dynamique a été maintenue.

En fait notre ville s'est trouvée prise dans un étau entre d'une part un faible investissement et d'autre part une faible capacité de désendettement. Cette crise sanitaire finalement, dans le cadre de nos comptes administratifs, apparaît bien comme une aubaine pour justifier à la fois la hausse exceptionnelle et pérenne des taux de taxe foncière qui finalement sont les seuls susceptibles de redonner à notre commune des moyens pour d'une part réduire sa dette, et d'autre part s'engager dans une perspective de reprise des investissements comme on le verra sur le budget primitif.

Pour conclure, il me semble quand même que ce qui ressort de ce compte administratif, c'est qu'au-delà du taux de réalisation du budget – dont on peut se féliciter par rapport aux dépenses – c'est qu'il est quand même faussé. Finalement il ne répond pas à une réalité qui a été estimée lors du budget primitif. C'est pour cette raison en fait que nous voterons contre. Merci.

M. THEVENOT : M. TOLLET, je vous laisse répondre.

M. TOLLET : Je vais essayer d'être précis et concret par rapport à vos différentes interventions.

M. GILLARD, c'est bien gentil de nous donner des leçons sur notre taux d'épargne lors du mandat précédent, mais vous n'étiez pas là pour voter non seulement les budgets primitifs mais aussi les comptes administratifs. Nous ne pensons pas avoir de leçons à recevoir sur le mandat précédent venant de votre part.

Deuxième remarque, par rapport au compte administratif – mais cela doit être dû à votre jeunesse en politique – nous allons voter une exécution comptable, nous ne sommes pas là pour faire de la politique. On regarde la réalisation et l'exécution d'un budget qui a été voté en juillet. Je ne peux pas entendre votre discours par rapport à vos engagements sur l'environnement et sur l'écologie par rapport à une exécution du budget. Nous, on avait un budget à faire, il faut constater, il faut comparer entre la prévision qu'on avait donnée et la réalisation qui a été faite. Le vote d'un compte administratif c'est une image au 31 décembre de ce que l'on a fait pendant cette année, et ce n'est pas du tout un vote politique.

M. MATTEUCCI, par rapport à toute votre démonstration. Je rappellerai quand même que le budget primitif 2020 a été voté en juillet 2020. Une date tout à fait exceptionnelle puisque normalement les budgets se votent en mars.

Pour différentes raisons, mais cela nous a permis en juillet 2020 d'aller au plus près de ce que l'on pouvait estimer en réalisation par rapport aux effets de cette crise. Quand je vois un taux de réalisation de 92,5 % sur les dépenses de fonctionnement, c'est un taux tout à fait remarquable par rapport aux prévisions. On n'avait pas de boule de cristal pour savoir comment serait la situation au 31 décembre. Je pense que véritablement le travail de préparation du budget a été remarquablement premièrement préparé et deuxièmement exécuté.

C'est une année atypique, vous l'avez tous dit. Je ne sais pas si vous avez lu votre compte administratif, mais page 86 vous avez le détail. L'ensemble des détails des dépenses complémentaires ou des recettes perdues représente 3,153 M€. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'ampleur de cette crise. M. MATTEUCCI, quand vous me dites qu'il faut comparer de compte administratif à compte administratif, je vous prends au mot. En 2019, le total des recettes était de 43,8 M€. En 2020, elles sont de 46,8 M€, la différence est uniquement de 3 M€. L'augmentation de la taxe foncière est plus importante que ces 3 M€. Cela démontre tout à fait que finalement on a quand même perdu. Vous avez beau dire, les dotations globales de fonctionnement de l'État qui baissent de manière très sensible et régulière, les baisses de recettes de nos produits et services, heureusement, finalement, que nous avons voté ce budget de crise avec l'augmentation du taux de la taxe foncière. Vous n'auriez pas eu du tout le même discours si on avait terminé notre exécution budgétaire avec une épargne brute sur une base de 2 M€.

Il faut un peu de cohérence également dans votre discours. Vous avez voté aussi, M. MATTEUCCI, le budget l'année dernière, vous étiez conscient de l'engagement que nous avons pris. Ce budget était totalement réalisé et conforme au vote qui a eu lieu. Je pense que vraiment nous n'avons pas à rougir de cette exécution budgétaire.

Vous parlez aussi de l'emprunt. Je vous rappelle que nous sommes en milieu, voire fin de vie, de nos emprunts qui ont été pris sur les années 2010-2014. Et bien sûr, nous avons plus de remboursements en capital qu'en début de dette. Mais également nous avons moins de frais financiers. Une concordance entre la baisse des taux et le vieillissement de notre dette nous permet d'améliorer nos charges de fonctionnement.

Voilà globalement ce que je pouvais dire sur vos réactions. Je pense qu'entre les charges de personnel qui est le plus gros du budget et ces différentes baisses de recettes, on peut être fiers de l'exécution et du travail réalisé par Sophie BLACHERE sur cette année très particulière. J'ai été fier de présenter ce compte administratif.

M. THEVENOT : Merci, M. TOLLET. Je vais mettre maintenant ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 32 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE
COCHET "
4 CONTRE : " CALUIRE AU CŒUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
M. LE MAIRE et M. DIALLO ne prennent pas part au vote

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE : Je remercie M. THEVENOT d'avoir assuré la présidence et M. TOLLET qui a présenté ce rapport important. Nous poursuivons, M. TOLLET, avec le rapport sur l'affectation du résultat.

EXERCICE 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT N° D2021_030

M. TOLLET : Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2020, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2020, à 7 505 435,74 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2020	46 984 513,97 €	41 479 078,23 €	5 505 435,74 €
Résultat de fonctionnement 2019 reporté	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2020	48 984 513,97 €	41 479 078,23 €	7 505 435,74 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2020, à -4 686 578,02 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2020	2 472 312,23 €	9 553 663,05 €	-7 081 350,82 €
Affectation résultat de fonctionnement 2019 (compte 1068)	2 864 598,70 €	0,00 €	2 864 598,70 €
Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	469 825,90 €	-469 825,90 €
Résultat d'investissement 2020	5 336 910,93 €	10 023 488,95 €	-4 686 578,02 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2020 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2019 compris. Il s'élève à **2 818 857,72 €**.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2021, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2020 à reporter sur 2021	590 000,00 €	1 449 448,75 €	-859 448,75 €
Solde d'investissement 2020 à reprendre en 2021		4 686 578,02 €	-4 686 578,02 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement			-5 546 026,77 €

Le solde des restes à réaliser 2020 à reporter sur 2021 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2020 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 5 546 026,77 € en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, qui s'élève à 7 505 435,74 € au Budget primitif de 2021 pour son intégralité à la section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

<u>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2020 au Budget primitif de 2021</u>	
Résultat d'investissement 2020 à reporter sur 2021 (dépendances d'investissement – compte 001)	-4 686 578,02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 à reporter sur 2021	-859 448,75 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2020	
« Excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement – compte 1068)	7 505 435,74 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2020 qui ressort du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021 comme indiqué ci-dessus.

M. TOLLET : À la clôture du compte administratif, on constate un excédent de fonctionnement de 7 505 435,74 € et un déficit d'investissement de 4 686 578,02 €.

L'excédent de fonctionnement sera affecté intégralement à la section d'investissement pour couvrir en priorité le déficit d'investissement et les reports issus de l'exercice 2020 pour les dépenses d'équipement non encore réalisées ou payées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat global de l'exercice 2020 comme annoncé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M.TOLLET, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 33 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET "
9 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE "
M. DIALLO ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, avec le rapport concernant les autorisations de programme.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 – 2026 N° D2021_031

M. TOLLET : L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée, en 2020, d'une année pour aller jusqu'en 2021.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2020 et d'autre part du Programme Pluriannuel d'Investissement de ce nouveau mandat, les Autorisations de Programme doivent être révisées et étendues jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé de poursuivre toutes les Autorisations de Programme (AP) sur une période allant jusqu'à 2026 excepté pour :

- l'AP « Quartier de Montessuy » qui se termine en 2021 avec la fin des paiements correspondant aux travaux d'aménagement des espaces publics de l'ilot ouest,*
- l'AP « Acquisitions foncières », car les crédits annuels seront gérés hors AP à compter de 2022,*
- l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments » qui se terminera en 2022, les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment seront intégrées à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée ». En effet, les travaux réalisés sur les bâtiments de la Ville intègrent toutes les dimensions importantes dans le cadre des usages du bâtiment et notamment l'accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique.*

Il est ainsi proposé de renommer l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » en AP « Amélioration de la performance du Patrimoine ».

Au global, le montant des Autorisations de Programme est porté de 22 012 020 € à 27 696 402 € sur la période 2017 à 2021 auquel s'ajoute un montant de 39 680 000 € pour la période de 2022 à 2026. Ce programme d'investissement est ambitieux, mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau mis en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER les Autorisations de Programme et de leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau annexé.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - 2017 à 2026

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Report 2020 sur 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP	
Qualité du patrimoine communal													
Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée)	513 972 €	2 298 920 €	546 189 €	1 565 509 €	256 223 €	2 669 260 €	1 700 000 €	6 100 000 €	5 000 000 €	7 600 000 €	4 600 000 €	32 850 075 €	
Amélioration de la performance des bâtiments	382 689 €	277 502 €	505 664 €	464 081 €	94 689 €	740 000 €		Fin de l'Autorisation de Programme					2 464 625 €
Sécurité urbaine													
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	287 751 €	276 617 €	212 013 €	634 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	3 319 776 €	
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	107 945 €	172 275 €	36 911 €	395 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 462 264 €	
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	97 246 €	29 378 €	32 605 €	51 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	616 025 €	
Projets urbains et cadre de vie													
Quartier de Montessuy	19 612 €	346 418 €	864 467 €	108 460 €	20 062 €	0 €		Fin de l'Autorisation de Programme					1 359 019 €
Logements sociaux	0 €	231 782 €	145 571 €	139 091 €	0 €	195 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 711 444 €	
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	364 900 €	196 264 €	55 920 €	503 000 €	500 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	2 855 891 €	
Equipements sportifs				82 956 €	12 780 €	2 097 000 €	1 200 000 €	700 000 €	700 000 €	500 000 €	500 000 €	5 792 736 €	
Stratégie économique et commerciale													
Acquisitions foncières	172 600 €	0 €	17 607 €	506 500 €	0 €	3 654 830 €		Fin de l'Autorisation de Programme					4 351 537 €
Prémissions commerciales	23 901 €	10 555 €	24 305 €	15 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	623 761 €	
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	215 979 €	763 €	0 €	40 300 €	330 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	779 480 €	
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 789 €	678 758 €	801 985 €	311 716 €	1 222 300 €	1 200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	9 184 924 €	

M. TOLLET : Début 2017 la Ville de Caluire et Cuire a mis en place une gestion en autorisations de programme / crédits de paiement pour une majorité de ses investissements. Au regard d'une part de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice 2020 et d'autre part du programme pluriannuel d'investissement de ce nouveau mandat, les autorisations de programme doivent être révisées et étendues jusqu'en 2026.

À noter que les travaux de réhabilitation du patrimoine de la ville étant réalisés avec une approche globale des enjeux des bâtiments (accessibilité, amélioration thermique et autres) il est proposé de regrouper deux autorisations de programme sous une seule.

Au global, le montant des autorisations de programme est porté de 22 012 020 € à 27 696 402 € sur la période 2017 à 2021 auxquels s'ajoute un montant de 39 680 000 € pour la période de 2022 à 2026. Ce programme d'investissement est ambitieux, mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les Autorisations de Programme tel qu'annexées à ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Nous avons des demandes d'intervention. M. GILLARD.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. Dans ces autorisations de programme 2021-2026 nous voyons des dépenses utiles pour Caluire et Cuire. Par exemple, la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées, la modernisation de l'éclairage, la préemption commerciale. Sans motivation des dépenses, nous ne comprenons pas la stratégie et les objectifs de la Ville, ni l'efficacité des actions en termes de retour sur investissement : performance, amélioration de la qualité de vie, réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La nouvelle ligne " amélioration de la performance des bâtiments " ne permet pas de distinguer les dépenses obligatoires pour satisfaire l'accessibilité des bâtiments et celles de la rénovation thermique. Nous n'avons pas la vision du planning de rénovation thermique des bâtiments municipaux et d'accessibilité, on ne sait donc pas quand cela va s'arrêter.

Comme l'a expliqué mon collègue, Florian FAIVRE, 200 K€ investis chaque année dans les logements sociaux ne permettent pas de connaître la trajectoire et savoir quelle sera l'évolution dans le temps du taux de logements sociaux. Nous n'avons pas de vision sur le moment où la modernisation de l'éclairage urbain sera finie et quelles seront les économies d'énergie et de charges générées. Quel est le planning pour finir la mise aux normes du parc de véhicules de la Ville ? Nous ne pouvons donc pas identifier la part des dépenses qui permettrait à la Ville d'atteindre les objectifs de l'accord climat de Paris.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. M. TOLLET, dans la continuité du propos de M. GILLARD, je m'étonne aussi de la disparition de la ligne ADAPT dont nous avons pu parler en Commission. Une ligne qui a disparu dans le cadre de la performance. Il semble quand même que les dépenses liées à l'accessibilité ne soient pas nécessairement des dépenses qui relèvent de la performance, donc un peu surpris. D'autant plus que cela ne nous permet pas de voir l'ensemble de la dépense engagée pour permettre l'accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments.

Une absence qui sous-tend aussi une inquiétude de ma part, puisque sous le mandat précédent, souvent lorsqu'il y avait des travaux d'accessibilité à mettre en œuvre, les équipements ont été vendus. Est-ce que cela cacherait finalement une politique de cession qui ne serait pas encore avouée ? Voilà ces premières remarques par rapport à ces autorisations de programme.

Une autorisation de programme qui, comme vous l'avez dit, est révélateur de la politique d'investissement que vous voulez conduire, qui s'inscrit dans un plan de mandat, qui doit être un plan de mandat que vous seul connaissez. Si ce n'est qu'on voit apparaître que le volume d'investissement sur les équipements sportifs est relativement important et peut amener à s'interroger sur l'état réel de nos équipements et l'absence d'investissements réalisés sur les années précédentes. Aussi, et je ne vois pas où cela se situe dans votre programme d'investissement, la question du quartier de Montessuy puisque dans le tableau qui nous a été donné, la ligne quartier de Montessuy s'éteint avec l'îlot ouest. Pourtant il semble bien que des travaux vont démarrer sous l'îlot ouest et que cela laisse dans le flou la question du fort de Montessuy dont vous avez aussi annoncé – c'est un vœu que je partage – qu'il puisse connaître une nouvelle vie et qu'il devienne un lieu structurant de notre commune.

Il y a un autre point qui peut être aussi un révélateur de votre plan de mandat, c'est la multiplication par dix de la dépense en matière de préemption commerciale dont on suppose qu'elle s'inscrit dans les suites de la crise. On peut quand même s'en féliciter, et on peut toutefois regretter que ce ne soit pas une ambition que l'on ait pu avoir avant.

Enfin, vous annoncez un peu plus de 3,6 M€ d'acquisitions foncières. Si nous pouvons en identifier une partie avec le projet du 86 avenue Leclerc, nous voudrions bien connaître les autres acquisitions prévues et leur destination. Et puis, compte tenu de la hauteur des prévisions d'investissement qui sont énormes par rapport aux quinze dernières années, pourrions-nous avoir la liste précise, notamment pour cette année 2021, des programmes qui vont être ouverts, et est-ce que cela peut se répéter chaque année ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET : Je n'ai pas toujours tout compris de votre intervention, mais on va essayer de vous éclairer un peu. Quand je vois que l'on propose 39 680 000 € de dépenses d'équipement sur la durée du mandat 2022-2026, je trouve que c'est déjà une très belle enveloppe. Nous avons l'habitude lorsqu'on rénove un bâtiment de faire la totalité de sa rénovation (accessibilité, amélioration des performances énergétiques). Par exemple, le groupe scolaire de Montessuy, quand on reprend quelque chose, on le reprend de A à Z.

Vous vous demandez où passe l'amélioration de la performance des bâtiments, mais c'est marqué dans le rapport " *Il est ainsi proposé de renommer l'AP "Agenda d'accessibilité programmée " en AP " Amélioration de la performance du Patrimoine " "*. Véritablement il y a une évolution et vous le savez très bien, on en a souvent parlé : une autorisation de programme telle que celle-ci évolue et s'adapte aux différentes contraintes et contingences que nous vivons. Pour nous, ce sont des enveloppes tout à fait remarquables qui vous sont proposées ici.

Quant aux logements sociaux, M. GILLARD, je ne comprends pas votre position. Cela me permet de rebondir aussi sur les contraintes que je suis en train de donner à tous les opérateurs quand ils veulent construire sur Caluire et Cuire. Maintenant, sur tous les programmes, c'est 50 % de logements sociaux qui est demandé. Je peux vous dire que premièrement les propriétaires qui vendent leurs terrains et deuxièmement les promoteurs qui sentent qu'on les oblige le savent très bien. Par rapport aux SMS (secteurs de mixité sociale) qui auraient été moins contraignants, nous allons encore plus loin dans la demande de reconstitution des logements sociaux.

Ne venez pas nous donner des leçons sur la reconstitution des logements sociaux. Nous sommes passés sur le mandat précédent de 14 % à plus de 19 %. On va tout faire pour arriver aux 25 %, et ce n'est pas à vous de nous donner des leçons sur l'évolution du logement social. Je suis un peu scandalisé par vos propos.

Bien sûr, c'est une enveloppe de 200 K€ qui est proposée. Comme je l'ai dit dans un précédent rapport, c'est à la demande des opérateurs sociaux qui construisent sur le territoire. Ils sollicitent la Ville pour des subventions. C'est à ce titre là que l'on verse systématiquement. Nous n'avons jamais refusé à un opérateur social un versement de subvention d'équipement pour soutenir et baisser le prix du logement social sur le territoire de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il faut que chacun se détende. Il y a eu des gens avant nous, il y aura des gens après nous. L'an zéro n'a pas commencé cette année. Quand j'entends un certain nombre de propos, les bras m'en tombent. Tout d'abord, je suis surpris parce qu'apparemment un certain nombre d'élus – en particulier d'opposition – ne connaissent pas la ville, ne se sont pas intéressés à la ville, ne lèvent pas la tête, ne se promènent pas dans la ville.

Deuxièmement, il faut avoir aussi une honnêteté intellectuelle. Là simplement je prends pour témoin Mme LE CARPENTIER. Nous siégeons tous les deux au Conseil d'administration d'un bailleur social, Lyon Métropole Habitat. Lors du dernier Conseil d'administration, ils ont bien indiqué que Caluire et Cuire avait reconstitué à une douzaine de logements près, ce qui avait été dit. Cela veut dire que Caluire est une ville de parole, et quand on s'engage, on fait.

Avoir des gens qui sans connaître la ville sont très péremptoirs, il y a toujours un côté surprenant.

Sur la notion d'Ad'AP, pour permettre peut-être un cours de rattrapage à certains : nous avons eu une politique patrimoniale qui a permis d'acheter, de vendre, de rénover nombre d'équipements de la Ville de Caluire et Cuire, et toujours en enrichissant la Ville de Caluire et Cuire notamment concernant le montant de son patrimoine. Je pense que dans quelques mois nous aurons l'occasion de vous montrer par A + B que cette démarche est reconnue de manière importante.

Deuxième sujet sur le programme. Lisez notre programme électoral. En tout cas, les Caluirards l'ont lu, ils nous ont élus dès le premier tour, et de manière très nette. J'ai encore quelques programmes à disposition, je peux bien sûr les faire passer à ceux qui peut-être ne l'auraient pas lu en détail. Rassurez-vous, on déroule notre programme. Quand on prend un engagement, on le tient, et d'ailleurs les Caluirards le savent.

Sur cette notion de logement social, qui est apparemment l'alpha et l'oméga pour un certain nombre de choses : il y a également les autres logements. Il faut savoir que nous travaillons également avec des personnes qui n'ont pas de logement social, mais qui pourraient mettre à disposition un certain nombre de logements. Je rappelle que le premier parc de logements sociaux, c'est le parc privé, pour ceux qui ne le savent pas. Dans cette démarche, j'attends également beaucoup de l'investissement de la Métropole de Lyon, notamment pour permettre des investissements lourds sur l'ensemble des territoires de la Métropole, pas simplement Lyon et Villeurbanne. Je rappelle simplement que Lyon aujourd'hui a un taux de logements sociaux qui est très largement inférieur à celui de Caluire et Cuire. Tous les donneurs de leçons, tous ceux qui aujourd'hui se trouvent une passion dans ce domaine-là, que n'ai-je entendu pendant des années, lors qu'ils étaient en charge de responsabilité, de n'avoir rien fait.

Nous, comme l'a précisé M. TOLLET, en l'espace d'un mandat, nous avons frôlé les 20 %, ce qui est juste exceptionnel, d'ailleurs c'est reconnu.

Le Préfet du Rhône a bien reconnu les efforts qui ont été faits dans ce domaine-là avec une contrainte qui est majeure, c'est que la Ville repose sur elle-même. Si effectivement vous voulez arriver à 20 % ou 25 % dans les cinq ou six années qui viennent, parlez franchement aux Caluirards, et dites que vous allez construire sur l'ensemble des terrains des maraîchers. À ce moment-là effectivement vos 25 % vous les aurez. Mais ce n'est pas du tout la vision politique de l'aménagement de la Ville de Caluire et Cuire que nous avons. D'ailleurs, les Caluirards nous suivent largement dans ce domaine-là.

Nous allons continuer à progresser, comme cela a été indiqué très simplement, mais de manière raisonnée, et surtout en ne déséquilibrant pas l'ensemble du territoire. C'est vrai que dans ce genre de chose on sort du péremptoire et on va à l'opérateur, et je peux vous dire que l'opérateur est souvent très différent du péremptoire.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE
COCHET " + M. ATTAR BAYROU
4 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE "
M. GERBEAUX et Mme LE CARPENTIER ne prennent pas part au vote

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 2021-032 concernant le budget primitif – Exercice 2021. M. TOLLET, vous avez la parole.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 N° D2021_032

M. TOLLET : *Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2021. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, au regard des effets de la crise sanitaire et économique qui aura fortement marqué l'année 2020 et dont les effets perdureront sur 2021.*

La préparation du budget 2021 s'inscrit en effet dans ce contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite. La Ville de Caluire et Cuire doit, à ce titre, continuer à faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la situation sanitaire et prendre en compte les aléas qui pèsent sur une partie de ses recettes, dans le cadre d'une évolution incertaine de la situation.

*Ces contraintes financières nouvelles et inédites s'ajoutent aux contraintes déjà existantes, notamment la baisse continue des dotations de l'État depuis 2014. Pour rappel, **entre 2014 et 2021, la Ville a dû absorber une perte cumulée de près de 16 M€ au titre des dotations de l'État.***

Or, cette année, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences économiques et sociales éprouvées et à venir, c'est une décision politique forte de relance que la Ville veut initier pour faire face aux conséquences pour la population et le tissu économique local. Elle engage donc des mesures pour accompagner et soutenir ceux qui en auront le plus besoin, en cette année toujours incertaine.

Cette volonté de développer des services publics de qualité et de nouvelles politiques publiques est possible grâce à une situation financière saine, qui permet d'inscrire dans ce budget les premières orientations du plan de relance envisagé par la Municipalité, mais également les premiers projets du plan de mandat porté par la nouvelle équipe municipale.

Parmi les premières orientations qui se dessinent dans ce budget 2021 et qui font suite à celles déjà engagées en 2020 :

- le développement d'actions et d'aides au tissu économique et associatif local ;
- le développement d'actions sociales et de solidarité ;
- l'accompagnement renforcé des enfants en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- la participation accrue des citoyens aux décisions qui les concernent directement ;
- des mesures fortes envers la préservation de l'environnement et le développement durable (ferme urbaine, charte environnementale...) ;
- la sécurité publique.

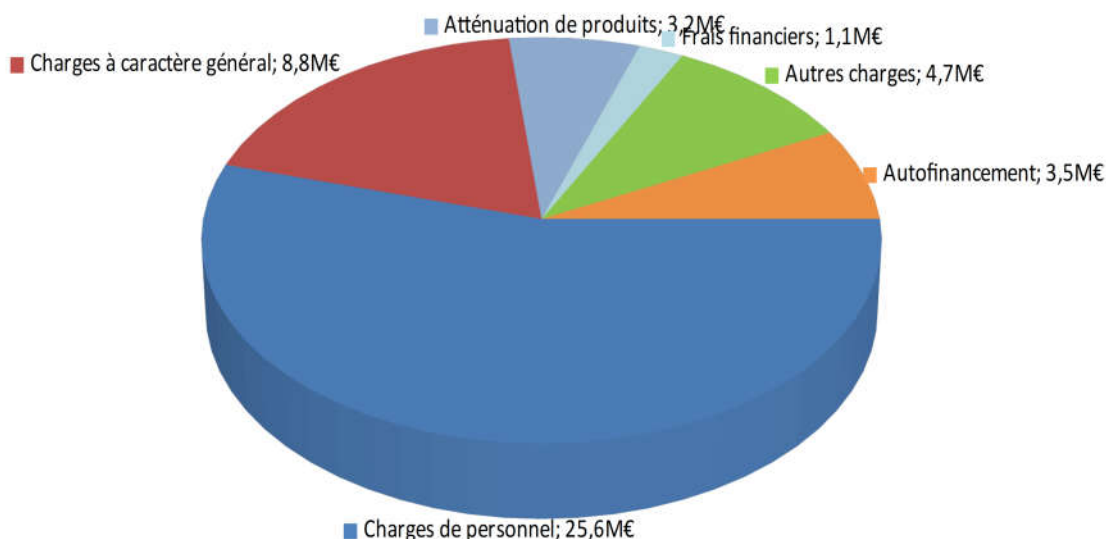
La Ville poursuit donc toujours pleinement sa démarche de Ville durable et exemplaire initiée lors du précédent mandat, puisque toutes ces orientations politiques s'inscrivent aussi bien dans des mesures de développement économique, environnemental et social, que dans des exigences de bonne gestion, et ceci dans la durée.

Bien évidemment, le caractère de relance de ce budget, inscrit dans le prolongement du budget de crise présenté l'année dernière, rend difficile toute comparaison avec ce qui a pu être fait jusque-là. C'est pourquoi, dans ce rapport, les comparaisons seront faites en référence au BP 2020, année de crise, ainsi qu'au BP 2019, année « normale ».

I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 46,92 M€, soit une hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2019 (effet crise sanitaire et volonté de relance) et une baisse de 813,3 K€ par rapport au budget 2020 (relatif retour à la normale).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 3,5 M€ et correspondent :

- aux **amortissements des immobilisations** réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,3 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements sont une source d'autofinancement de la section d'investissement ;
- au **virement de la section de fonctionnement** vers la section d'investissement, pour un montant de 2,2 M€.

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements, permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2021, 43,43 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues, soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2019, année « normale », mais une baisse de -0,3 % par rapport à 2020, année de référence de la crise sanitaire, témoignant ainsi de la bonne gestion municipale, car elle absorbe non seulement l'inflation des charges que supporte la Ville comme l'ensemble des entités économiques et des ménages, mais aussi et surtout la prise en compte des besoins générés par la crise sanitaire sur le territoire, des dépenses induites par des obligations réglementaires incompressibles et enfin, des dépenses inscrites dans le nouveau plan de mandat.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les **charges à caractère général** sont prévues à hauteur de 8,82 M€, soit une hausse de 792 K€ par rapport au budget 2019, mais une baisse de 310 K€ par rapport au budget 2020. En effet, après plusieurs années de relative stabilité obtenue grâce à une gestion optimisée des services, la crise sanitaire et économique a nécessité et nécessitera encore une intervention forte de la Ville, pour assurer la sécurité de ses citoyens, le maintien des services publics dans des conditions sanitaires strictes et la prise en compte des besoins de la population et du secteur économique et associatif local. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en œuvre (achat et distribution de masques, déploiement de protocoles sanitaires stricts...), d'autres sont encore à venir et s'anticipent budgétairement (soutien au tissu économique et associatif, actions sociales et accompagnement renforcé des enfants en milieu scolaire...). D'autre part, des obligations réglementaires s'imposent cette année aux services municipaux et engendrent des dépenses supplémentaires notables (augmentation de la part du bio dans les denrées alimentaires et Loi Egalim pour la restauration scolaire, contrôle triennal du système sécurité incendie, des ascenseurs et installations frigorifiques, diagnostics amiante avant travaux...). Enfin, les premières dépenses liées au lancement des projets de la nouvelle mandature sont également inscrites (charte environnementale, assises du sport, déploiement du paiement en ligne pour le stationnement payant...).

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les **charges de personnel** prévues au BP 2021 s'élèvent à 25,57 M€ soit, comme chaque année, une progression de 1 %. Cette progression limitée tient à une gestion permanente de l'ajustement des besoins des services. Il est rappelé que la période de crise sanitaire que nous vivons n'a pas d'impact à la baisse sur les charges de personnel, la rémunération de l'ensemble du personnel étant maintenue et des besoins de renforts supplémentaires étant nécessaires, notamment pour ce qui concerne l'entretien (respect des protocoles sanitaires contraignants) et les absences pour maladie ou cas contact. Cependant, la collectivité a su maîtriser les surcoûts ainsi générés en innovant, notamment via le redéploiement d'agents volontaires et impliqués sur les différents besoins des services, pour assurer la continuité nécessaire. Par exemple : distribution de masques à la population, livraison de repas aux personnes âgées, soutien dans les écoles et établissements de la petite enfance...

Cette progression de 1 % permettra néanmoins d'assurer le financement :

- Des évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à l'application des mesures réglementaires, à savoir :
 - le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avec les avancements d'échelons, avancements de grade et promotions internes ;
 - la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, qui passe de 10,15 € à 10,25 € de l'heure, soit 1 point d'augmentation ;
 - la poursuite du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), engagé dans le cadre de la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 ;
 - le travail sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévu par décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
 - la mise en œuvre d'une prime de précarité pour tous les contrats de moins d'un an (hors contrats saisonniers), prévue par la Loi de transformation de la Fonction publique du 9 août 2019.

- Des évolutions de la Police municipale, avec notamment la mise en place d'une équipe d'îlotiers dans le quartier de Saint-Clair fin 2020 et complétée en 2021.
- Des mesures conjoncturelles qui marquent encore cette année 2021, avec la nécessité de conserver une certaine marge, car la poursuite de la crise sur 2021 laisse un certain nombre d'inconnues, notamment en termes d'absentéisme et de besoins de renforts supplémentaires éventuels.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'**attribution de compensation** versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ (5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une stabilité par rapport à 2019 et 2020.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) se stabilise. Une participation de 460 K€ est prévue au BP 2021, soit un montant proche de celui versé depuis 2017.

Malgré les efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville continue à payer un **prélèvement au titre de la loi SRU** à hauteur de 223,3 K€. Les subventions versées au titre du logement social en 2019 ayant été un peu moins élevées que l'année précédente, ce prélèvement subit une hausse conjoncturelle estimée à 59,3 K€.

Le budget 2021 tient également compte d'une estimation de reversement à la Métropole de Lyon au titre des **Forfaits Post Stationnement** (FPS) encaissés par la Ville, pour un montant de 220 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS perçues par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les **frais financiers** prévus au BP 2021 sont en baisse de 10,1 % par rapport au BP 2020 et de 12,7 % par rapport au BP 2019 : ils s'établissent à 1,1 M€, soit 2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette évolution est le résultat d'une conjoncture qui reste favorable en matière de taux d'intérêt, mais aussi et surtout de la baisse de l'encours de dette de la Ville au cours des cinq dernières années et plus particulièrement de l'année 2020, sur laquelle aucun emprunt n'a été mobilisé.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville assure un soutien important aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur le territoire. Face à la crise sanitaire et économique qui a marqué l'année 2020 et aux incertitudes qui pèsent sur les conditions de la reprise économique, la Ville a souhaité maintenir les **subventions de fonctionnement versées aux associations** caluirardes, mais aussi prévoir une réserve de subventions non affectée, afin de pouvoir apporter un soutien ponctuel aux associations qui en auraient besoin et de pouvoir les solliciter pour participer à différents projets éducatifs ou sociaux. Il s'agit en effet de mobiliser l'ensemble des forces du territoire, pour répondre aux besoins des Caluirards en cette période incertaine.

Ainsi, au chapitre 65, une enveloppe de 1,37 M€ est prévue pour les subventions de fonctionnement (stabilité), à laquelle s'ajoute une réserve de 50 K€ pour soutenir le CCAS pour les éventuelles aides alimentaires supplémentaires à verser en raison de la crise. Au chapitre 67, 258 K€ sont inscrits pour les subventions exceptionnelles, correspondant au montant habituel (108 K€) et 150 K€ de réserve pour soutiens post-crise à apporter aux associations.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

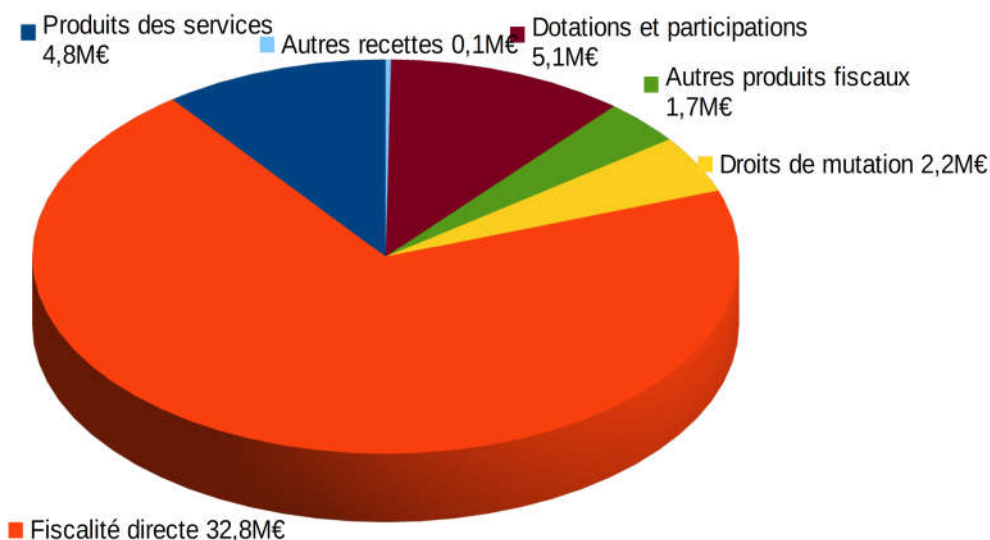
Les recettes de fonctionnement pour 2021 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	46,78 M€
Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	0,14 M€

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2021 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2021 à hauteur de 4,82 M€ soit **une hausse de 1,15 M€ par rapport au budget précédent et de 250 K€ par rapport à 2019**. En effet, l'année 2020 ayant essuyé deux mois de confinement, l'ensemble des services payants proposés par la Ville a dû être interrompu, puis a repris sur un rythme progressif et varié suivant les secteurs d'activités : l'impact sur ces recettes a donc été considérable. Les prévisions budgétaires pour 2021 ont été faites sur une hypothèse d'ouverture normale des services (hors piscine municipale), mais les prévisions sont donc toujours particulièrement difficiles à anticiper sur l'ensemble de l'exercice, ce qui laisse une incertitude forte sur l'état des recettes à terme.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

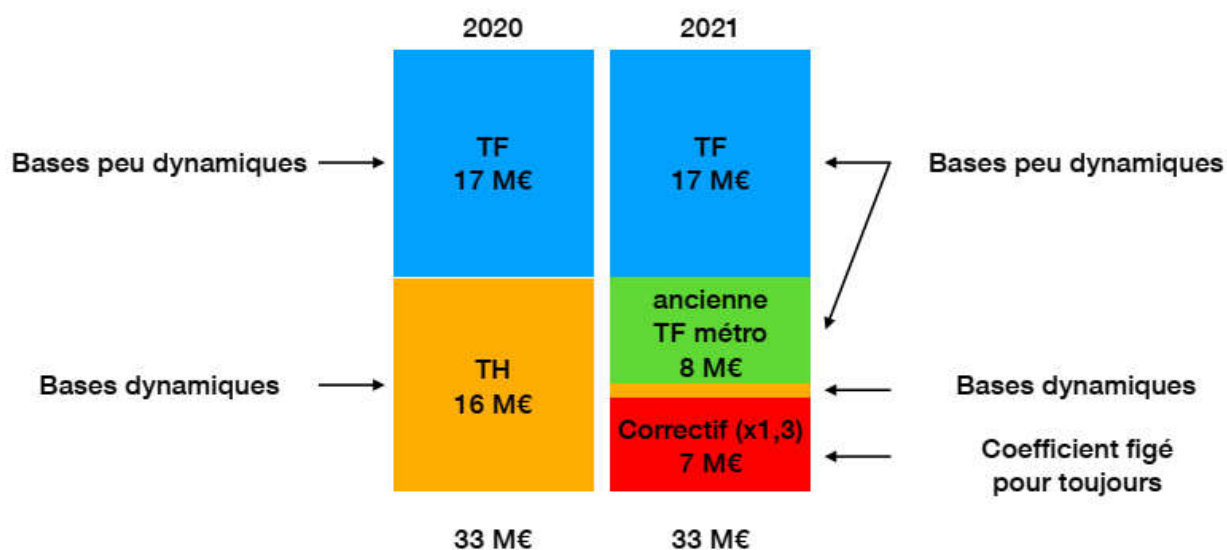
La crise sanitaire et économique a également eu une incidence certaine sur les droits de mutation perçus par la Ville. En effet, cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa forte volatilité. Entre 2014 et 2019, les droits de mutation ont progressé de 65 %, soit un montant de 1,4 M€ grâce à la dynamique de l'activité et de l'attractivité du territoire caluirard, mais la crise que nous traversons a mis un net coup de frein à cette dynamique. Ainsi, pour 2021, les droits de mutation sont budgétés à 2,2 M€, soit +200 K€ par rapport au BP 2020, mais **une baisse de 760 K€ par rapport au BP 2019**.

Parallèlement, la dynamique des bases des contributions directes est elle aussi en retrait. En effet, pour 2021, la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre 2019 à novembre 2020, soit 0,2 % pour les habitations (contre 1,2 % l'année dernière). Combinée à un abattement de 50 % de la base de taxe foncière des entreprises industrielles (compensé par l'État) et à l'impact de la crise sanitaire sur les bases de taxe foncière économique, l'évolution du montant inscrit au BP 2021 repose seulement sur la prise en compte des bases définitives de 2020.

De plus, avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, la Ville ne percevra cette année que le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires (environ 5 % à Caluire, soit 1 M€). L'année 2020 marquait la dernière phase de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages au niveau national (soit 66 % à Caluire) au titre de leur résidence principale. L'année 2021 marque une nouvelle phase de la réforme, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation de 2021 à 2023 pour les autres contribuables au titre de leur résidence principale (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). La compensation de cette perte de recettes fiscales pour la commune se fera par un transfert de produit de taxe sur le foncier bâti de l'ex-Département du Rhône (part majoritaire de la TF de la Métropole) vers la commune, avec une neutralité pour le contribuable local à la taxe foncière. Le taux de taxe sur le foncier bâti correspondant à l'ex-Département du Rhône appliqué sur le territoire communal reviendra à la commune et non plus à la Métropole, qui percevra en contrepartie un pourcentage de TVA en provenance de l'État.

Afin de neutraliser ces transferts de taxe foncière, l'État a créé un coefficient correctif, qui sera différent dans chaque commune, en fonction du montant de la perte de produit de taxe d'habitation et du produit de taxe foncière départementale reçu en contrepartie.

*Impact pour la Ville de la réforme de la TH : un transfert de fiscalité
pour compenser la perte de TH*



Il est toutefois à noter que la Ville va ainsi perdre la dynamique des bases de la taxe d'habitation, qui est supérieure à celle observée pour la taxe foncière ces dernières années. Cette mesure risque donc d'avoir un impact négatif sur l'évolution des recettes de fiscalité locale dans l'avenir.

Ainsi, au regard des bases notifiées par les services fiscaux et du transfert des compensations fiscales (compensations versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, particulièrement en matière de taxe d'habitation : 990 K€), dont l'inscription passe du chapitre 74 à ce chapitre 73 dans le cadre de la réforme fiscale décrite ci-dessus, le produit fiscal global pour 2021 est prévu à hauteur de 32,82 M€. En neutralisant le transfert des compensations fiscales (990 K€), le produit fiscal est donc de 31,83 M€, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à 2020.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est fixée à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu en 2019 et 2020.

Quant à la **taxe sur l'électricité** perçue par le SIGERLy, elle est attendue à hauteur de 720 K€, soit un niveau stable par rapport à 2019 et 2020.

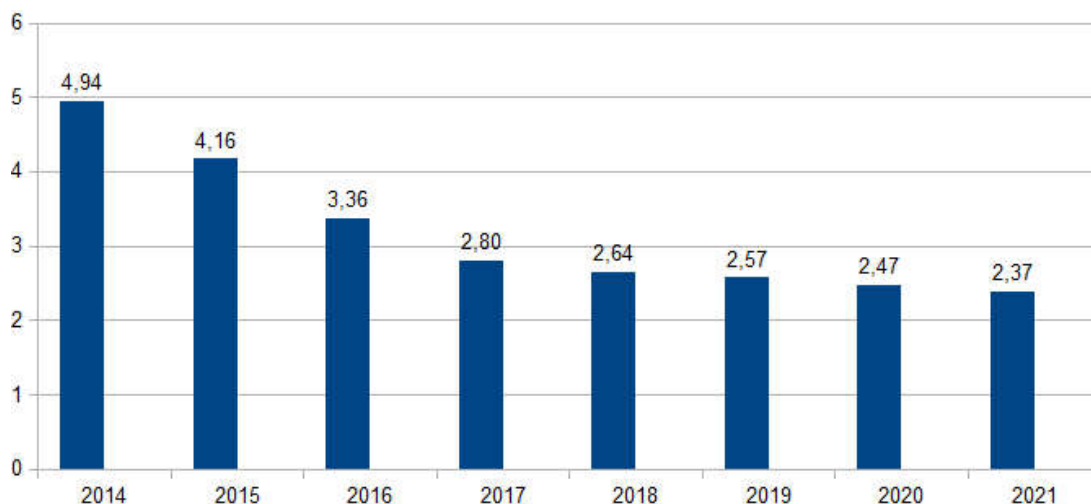
c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2021 intègre 5,12 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations.

La Ville continue à voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'État aux collectivités locales. A ce titre, le BP 2021 intègre une nouvelle baisse de 100 K€.

Ainsi, la **DGF par habitant s'élève à 54 €, soit 73 % de moins que la moyenne de la strate** (200 € / habitant).

Dotation forfaitaire (en M€)



Malgré l'aléa qui entoure, chaque année, la perception de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville table sur la stabilité et prévoit cette année encore de percevoir un montant de 88 K€.

Depuis 2018, la Ville perçoit le **FCTVA** en fonctionnement, pour remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé en 2021 à 30 K€, au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2019.

Cette année, la Ville perçoit des **compensations versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale**. Toutefois, en 2021, l'essentiel de ces compensations concernant la taxe d'habitation, elles ne se retrouvent plus dans ce chapitre qui apparaît ainsi en baisse, mais ont été transférées au chapitre 73, comme évoqué plus haut avec la réforme fiscale.

Dans le cadre des conventions qui la lient à la **Caisse d'Allocations Familiales**, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, de deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année. Le montant attendu pour 2021 est de 2,43 M€.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant du produit issu des **atténuations de charges** est estimé à 99,5 K€ pour 2021. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures, mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 27,02 M€, dont 1,45 M€ de reports de 2020 sur 2021. Elle est en hausse de 11,2 M€ par rapport au budget 2020, soit une progression de près de 71 %, témoignant ainsi d'une forte volonté de relance post-crise sanitaire sur cette année 2021.

Toutefois, il est à noter que le BP 2021 intègre 2,4 M€ de mouvements d'ordre nécessaires à la gestion comptable de l'actif de la Ville, n'ayant aucune incidence financière.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose des ressources suivantes :

- **d'origine externe** au budget de la Ville

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2019	730 K€
La Taxe Locale d'Équipement (TLE)	46 K€
Les subventions et fonds de concours Région : 757 K€ pour aide au financement des équipements sportifs (AP13) et 150 K€ pour la sécurité (vidéoprotection et CSU)	907 K€
Le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024), mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	1 002 K€

- **d'origine interne** au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement

L'amortissement des immobilisations	1 300 K€
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 197 K€

L'autofinancement (3,5 M€) représente le quart des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2021 (14,3 M€).

Ainsi, toutes origines confondues, les ressources propres de la Ville prévues au Budget Primitif 2021 s'élèvent à 6,19 M€.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'**excédent de fonctionnement 2020** au BP 2021. Il est toutefois à préciser que la majorité de cet excédent sert à couvrir le déficit d'investissement 2020 reporté au BP 2021, seul le solde venant financer les dépenses d'investissement de l'année, soit 2,8 M€.

Pour financer la politique de relance engagée par la Ville via un ambitieux programme d'investissement, le BP 2021 ouvre la possibilité de mobiliser un volume d'emprunt de 10,26 M€.

Grâce au désendettement engagé sur le mandat précédent et renforcé par le fait qu'aucun emprunt n'ait été mobilisé en 2020, la Ville maintiendrait son encours de dette à un niveau raisonnable au regard de sa capacité à le rembourser, et un encours sain (100 % A1 sur la charte de Gissler).

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

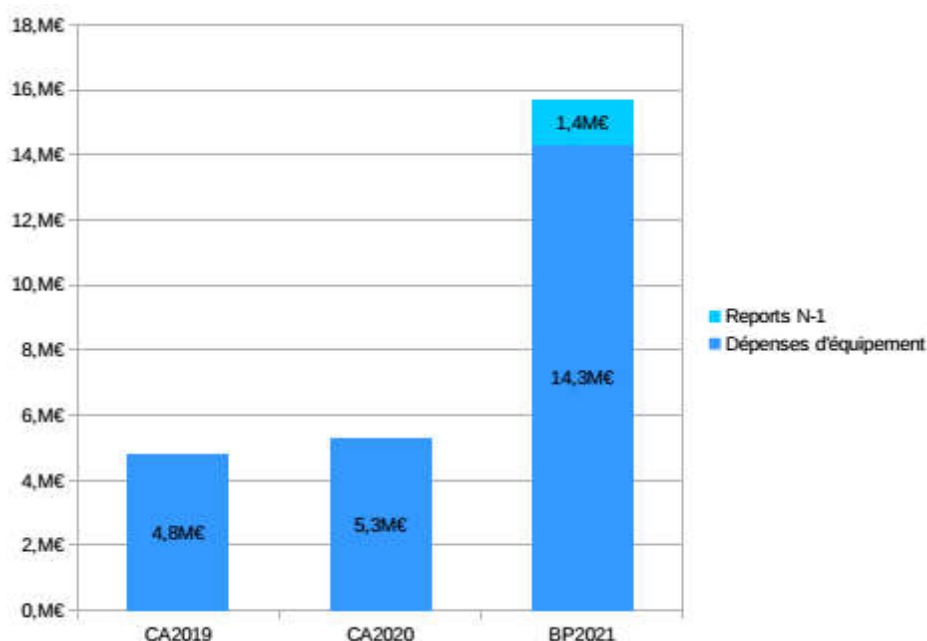
Les dépenses réelles d'investissement pour 2021 sont arrêtées à :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	19,75 M€
Dont remboursement du capital de la dette	4,00 M€
Dont reports 2020 sur 2021	1,45 M€
Dont dépenses d'équipement hors reports 2020 sur 2021	14,30 M€

Des opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie sont prévues pour un montant de 142 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 15,75 M€, dont 1,45 M€ de dépenses reportées de 2020 correspondant à des travaux ou des achats engagés, mais non achevés ou payés au 31 décembre 2020.

Pour 2021, le budget inclut non seulement la poursuite de travaux ou d'actions engagés sur le précédent mandat, mais tient également compte des nouveaux besoins induits par la crise sanitaire et économique et des nouvelles orientations portées dans le cadre du nouveau mandat municipal.



Ainsi, les investissements majeurs pour 2021 concernent :

La qualité du patrimoine communal :

Une enveloppe de 3,4 M€ est prévue au BP 2021 à ce titre avec :

- La rénovation des bâtiments publics pour une mise en accessibilité et une amélioration thermique avec, pour l'essentiel, la poursuite des travaux de réhabilitation de l'élémentaire du Groupe scolaire Montessuy (achèvement fin 2021), ainsi que des travaux dans les groupes scolaires Curie et B.Albrecht, ainsi que le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle cuisine centrale ;
- Des travaux d'étanchéité dans divers bâtiments de la Ville (réfection de toitures...) ;
- La fin des travaux de réhabilitation de la Maison des Anciens Combattants et du local commercial attenant.

La sécurité urbaine :

Une enveloppe de 1,1 M€ est prévue au BP 2021 à ce titre avec :

- La rénovation et modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie ;
- Le renouvellement du système de vidéoprotection pour améliorer sa performance en passant notamment par un développement du maillage de la fibre et un changement des caméras et du logiciel de gestion, ainsi que les premiers jalons de la création d'un centre de supervision urbaine (CSU) ;
- La sécurisation des biens et des personnes grâce à des équipements performants.

Les projets urbains, l'environnement et cadre de vie :

Une enveloppe de 698 K€ est prévue au BP 2021 à ce titre avec :

- Le financement du logement social à travers le versement de subventions aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire de la Ville ;
- Divers aménagements des espaces publics, avec notamment l'aménagement de l'espace public du Vernay dans le cadre de la démarche participative engagée en 2020, la sécurisation et l'aménagement du Bois de la Caille et la réhabilitation et l'aménagement de diverses aires de jeux ;
- Des projets à forte dimension environnementale, comme les premières études pour l'implantation d'une ferme expérimentale et la création de jardins partagés dans les quartiers de la ville.

La stratégie économique et commerciale :

Une enveloppe de 3,8 M€ est prévue au BP 2021, comprenant une enveloppe pour :

- les acquisitions foncières en lien avec la stratégie patrimoniale globale de la Ville, dont le local du 86, avenue Général Leclerc, dans le cadre du projet de création de la ferme expérimentale ;
- les préemptions commerciales dans le cadre du schéma commerces, enveloppe triplée cette année (150 K€), pour soutenir l'activité commerciale locale en anticipation des effets de la crise.

La modernisation des moyens des écoles :

Le déploiement des tableaux numériques dans les écoles publiques de la Ville est terminé. Ainsi, la Ville souhaite engager une réflexion sur les salles informatiques et leur adaptation aux nouvelles pratiques et besoins des élèves et des enseignants.

Les équipements sportifs :

Ce budget prévoit une enveloppe d'investissement axée sur le développement et l'amélioration des équipements sportifs. Un montant de 2,1 M€ est prévu pour 2021, afin de refaire les terrains synthétiques de football de la Terre des Lièvres.

La performance des moyens généraux de la collectivité :

Une enveloppe de 1,2 M€ est prévue au BP 2021, comprenant notamment les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services et en faveur des usagers du service public, dans le contexte de développement du numérique et dans l'objectif de sécurisation du système. Les investissements réguliers dans ce domaine ont permis d'assurer la continuité d'activité des services prioritaires durant le confinement et la période de crise toujours en vigueur.

Ce montant comprend également l'achat de véhicules pour répondre notamment aux objectifs écologiques (ZFE entre autres) et de mobiliers et de matériels pour les différents services de la Ville (éducation avec cette année le matériel nécessaire au nouveau groupe scolaire Montessuy, crèches, piscine, équipements sportifs, médiathèque, espaces verts avec des composteurs et le matériel nécessaire à la création des jardins partagés, centre technique municipal...).

Avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, du matériel supplémentaire pour l'entretien des bâtiments scolaires et des équipements d'accueil de la petite enfance doit encore être acheté, pour mettre en œuvre le protocole sanitaire dans de bonnes conditions (matériel d'entretien, électroménager...).

En parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs. Par exemple :

- Travaux de rénovation de la piscine municipale (351 K€ : réfection faux-plafond et menuiseries, rénovation transformateur électrique, changement de filtres à sable, garde-corps de sécurité sur les terrasses et toit ouvrant...);
- Enveloppe annuelle voirie et réseaux divers (360 K€, dont parking AJSC, bornes véhicules électriques...);
- Fourniture et pose de nouveaux horodateurs et entretien de l'existant (190 K€);
- Enveloppes pour travaux de rénovation dans les écoles (150 K€), les restaurants scolaires (50 K€), les établissements d'accueil de la petite enfance (50 K€) et l'Hôtel de Ville (80 K€ : remise à niveau des exutoires de fumée);
- Enveloppe chaufferie et maintenance tous bâtiments publics (130 K€);
- Remise en conformité de transformateurs électriques divers bâtiments publics (80 K€);
- Enveloppe cimetière (65 K€ : réfection des allées, caveaux, columbariums...).

En résumé, les **grands équilibres financiers du Budget Primitif 2021** (en milliers d'euros) sont les suivants :

Exercice	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	46 923	27 020	73 943
Recettes	46 923	27 020	73 943

dont reports 2020 sur 2021

Encours de dette (en K€)*

Exercice	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Budget 2021
Capital remboursé *	4 131	4 114	4 000
Emprunt nouveau *	3 805	0,152	10 260
Variation de l'encours	-326	-3 962	6260

* y compris revolving

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget 2021 par chapitre ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE METTRE EN RECOUVREMENT les impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.



Budget primitif 2021

Conseil Municipal
29 mars 2021



Un budget de relance

Une reprise du fonctionnement « normal » pour l'ensemble des services

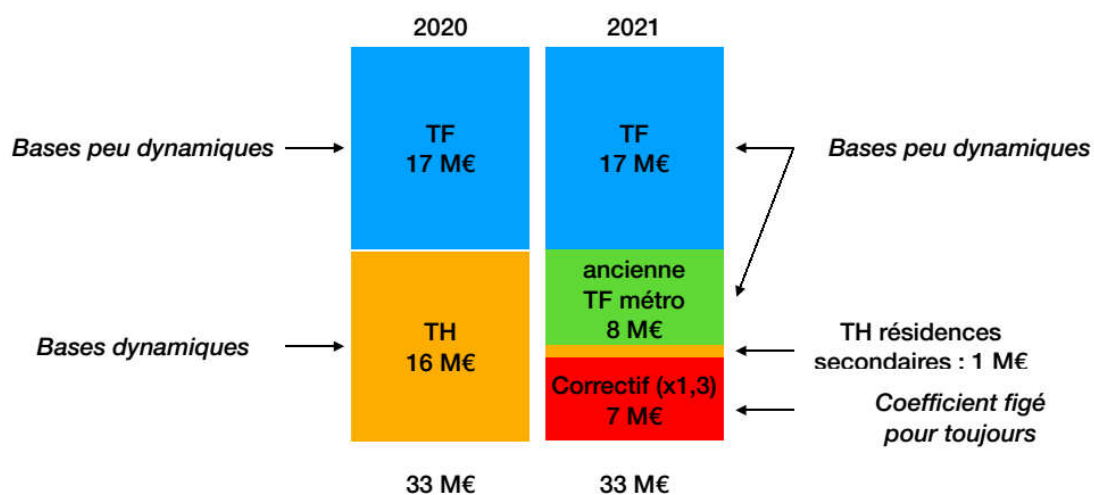
Une mobilisation des moyens pour une relance dynamique avec prise en compte de la dimension environnementale

Un programme d'investissements ambitieux

Une réforme importante de la fiscalité locale

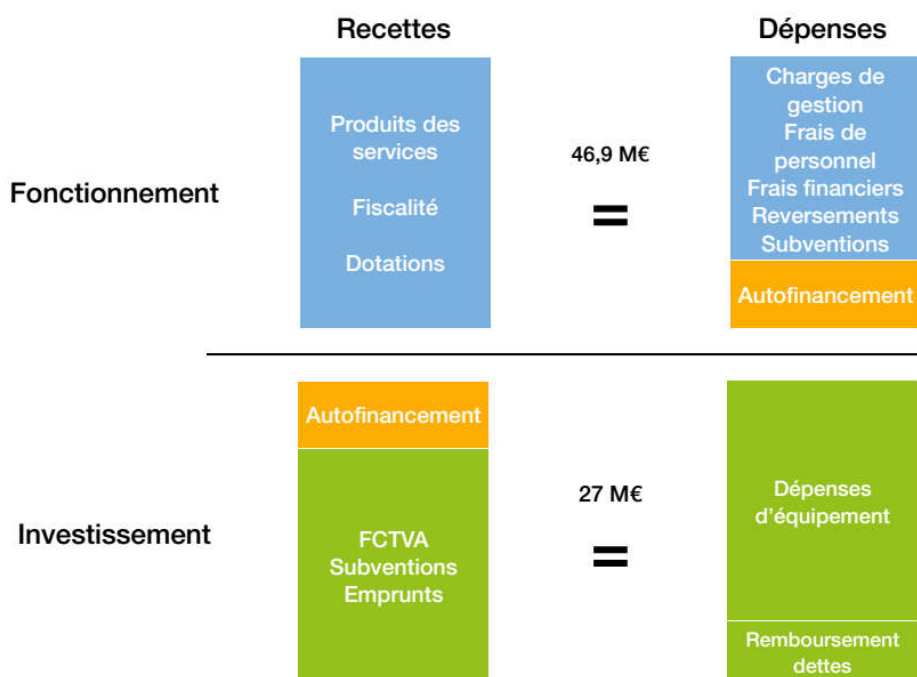
Zoom sur la réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH



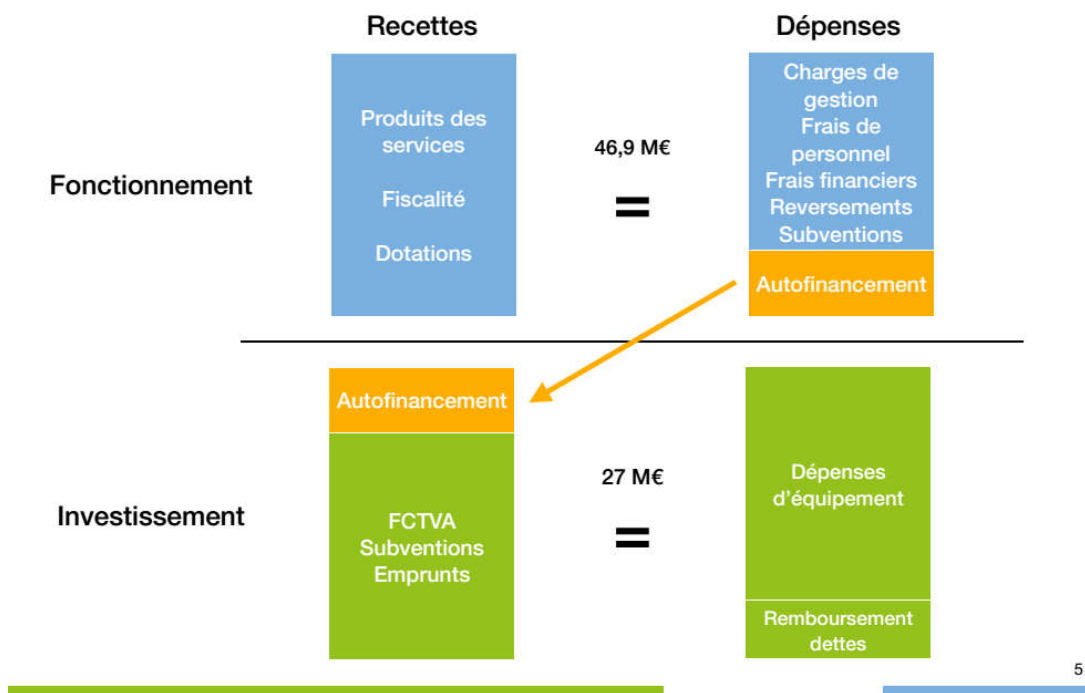
3

Budget primitif 2021

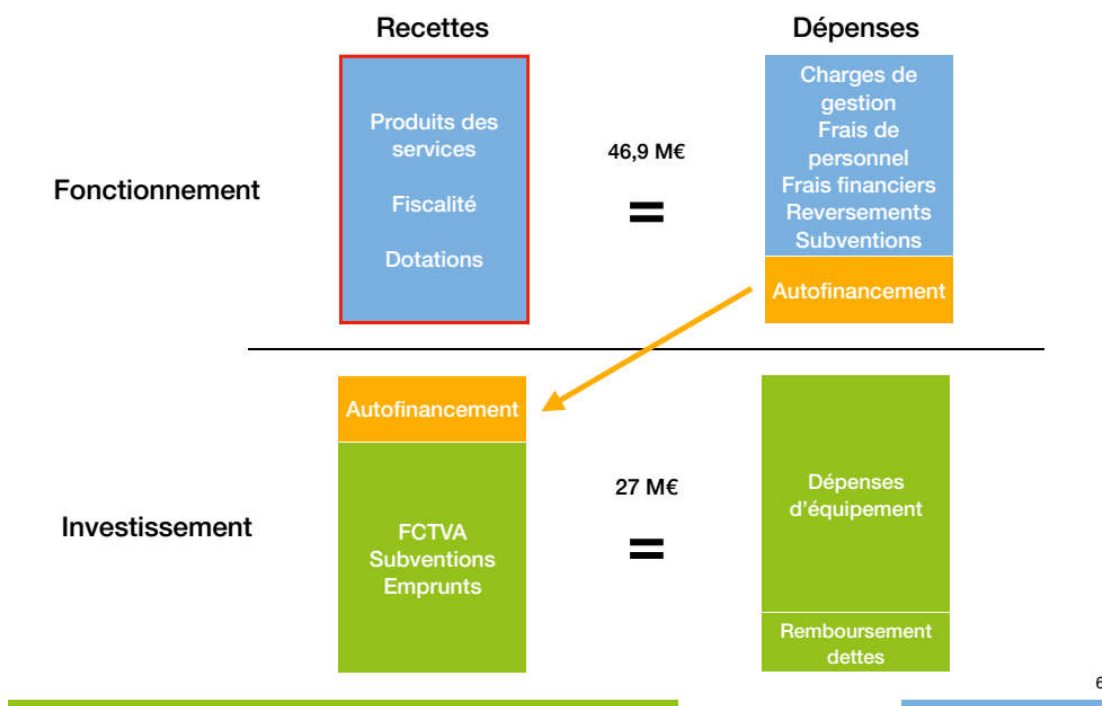


4

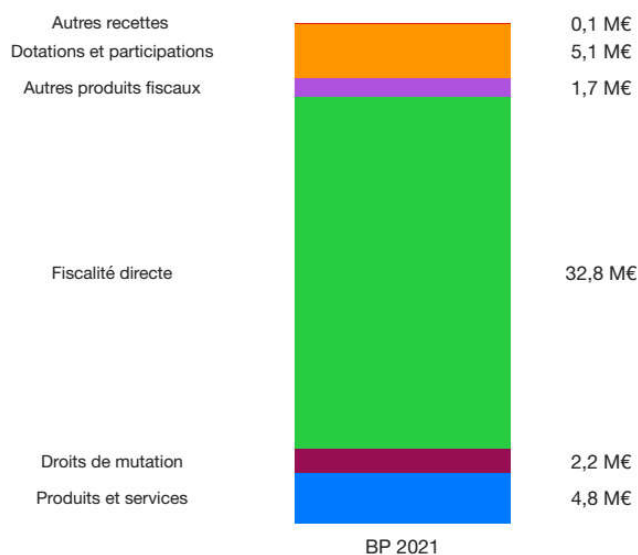
Budget primitif 2021



Budget primitif 2021

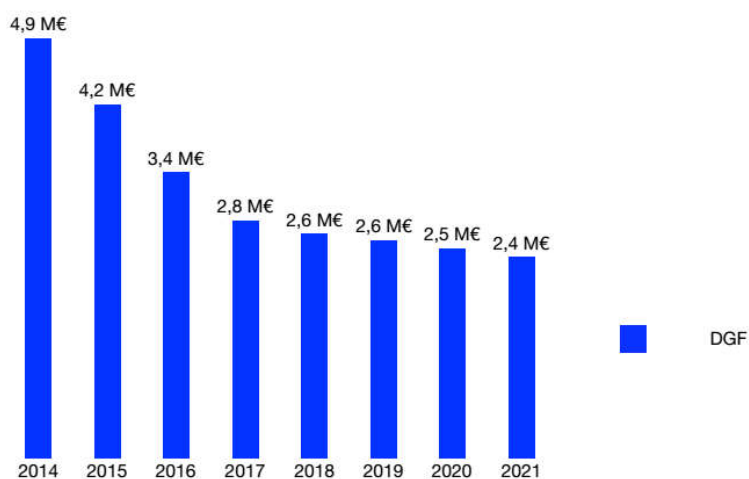


Recettes de fonctionnement 2021 : 46,9 M€



7

Évolution de la DGF

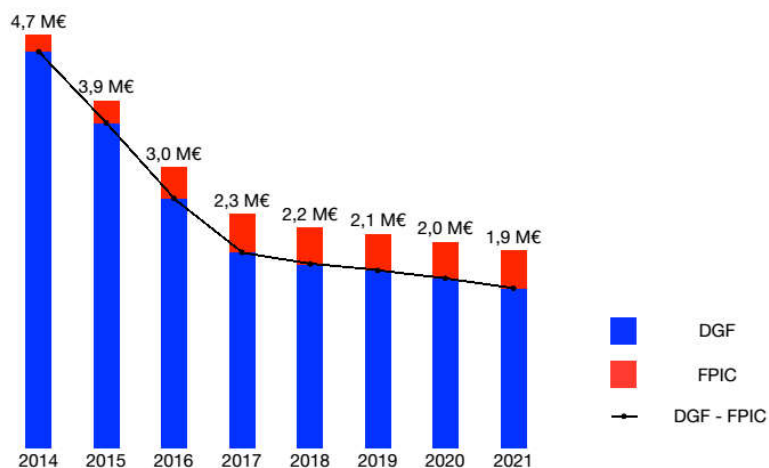


DGF

8

Rappel sur les dotations

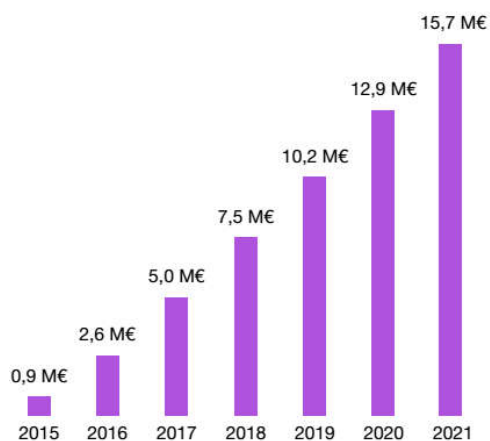
Évolution de la DGF et du FPIC



9

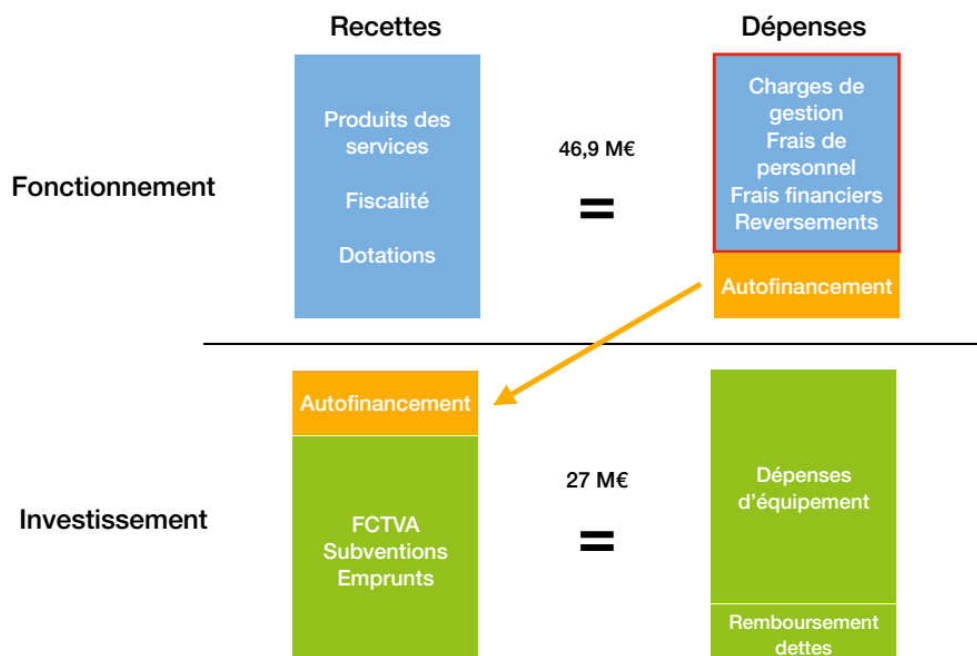
Rappel sur les dotations

Cumul de la perte des dotations d'État



10

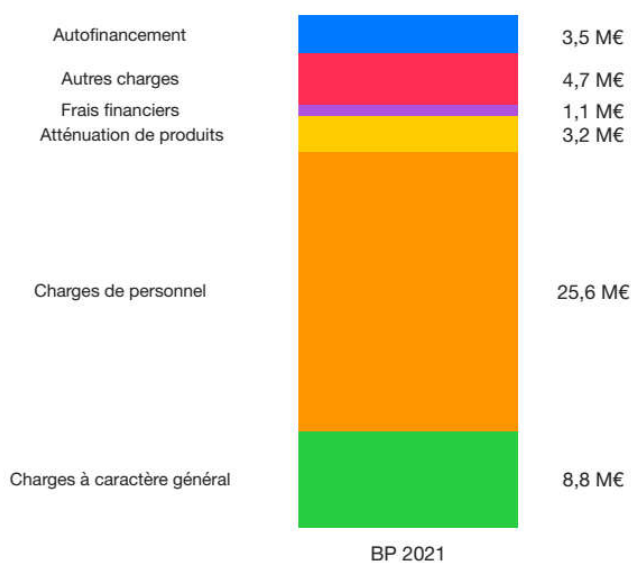
Budget primitif 2021



11

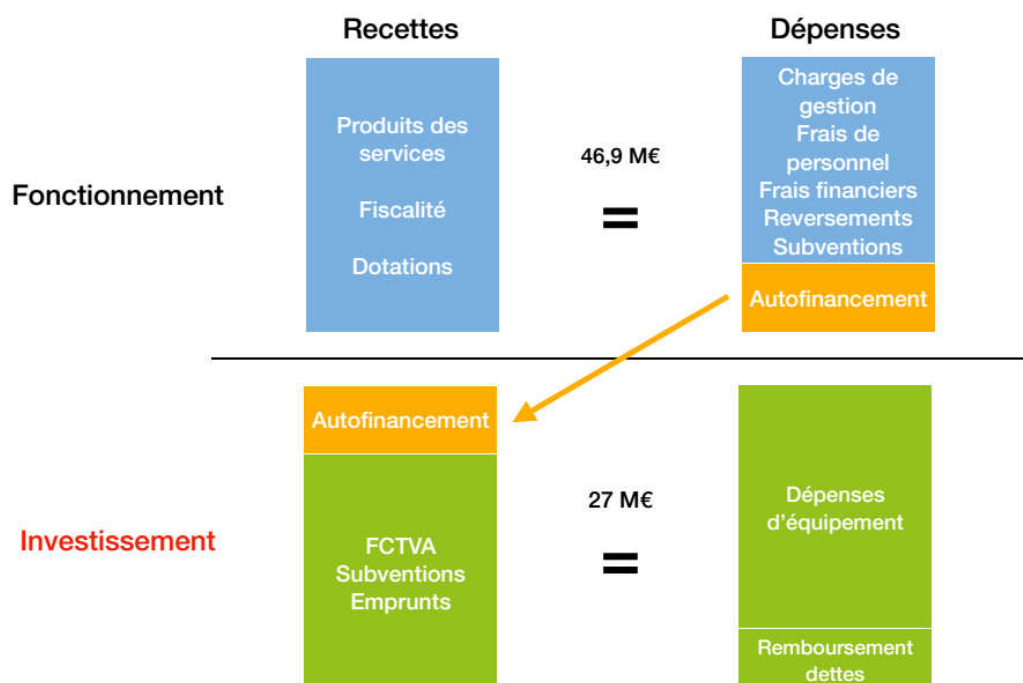
Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021 : 46,9 M€ dont 3,5 M€ d'autofinancement



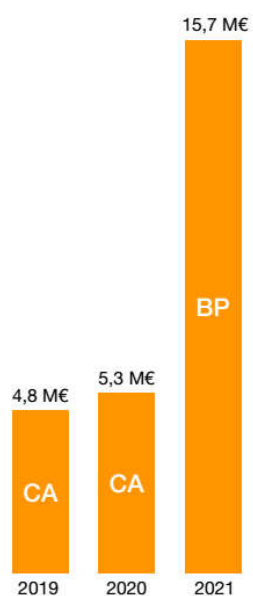
12

Budget primitif 2021



13

Zoom sur les dépenses d'équipement



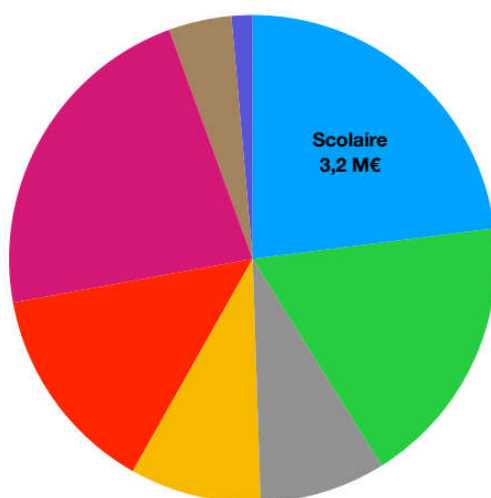
14

Dépenses d'équipement



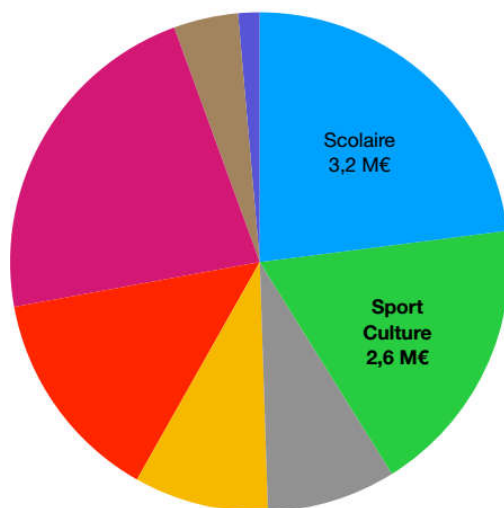
15

Dépenses d'équipement



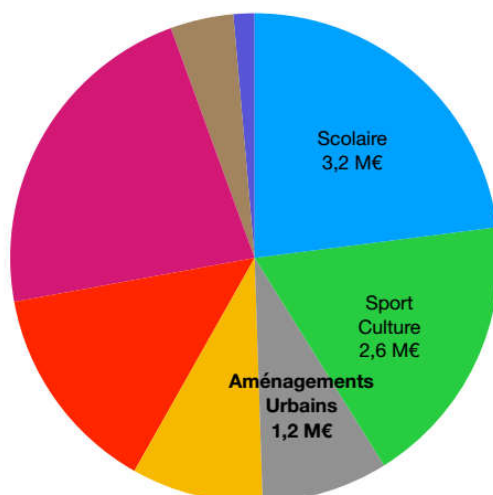
16

Dépenses d'équipement



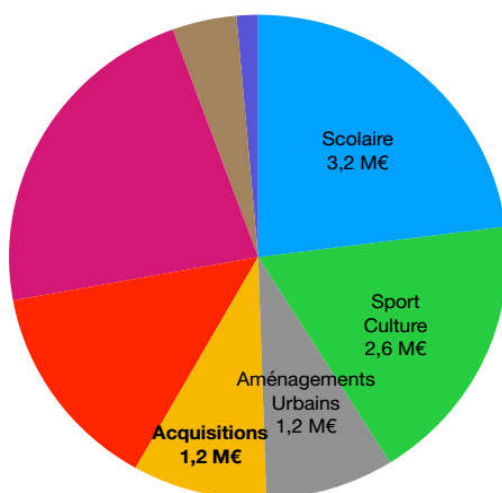
17

Dépenses d'équipement



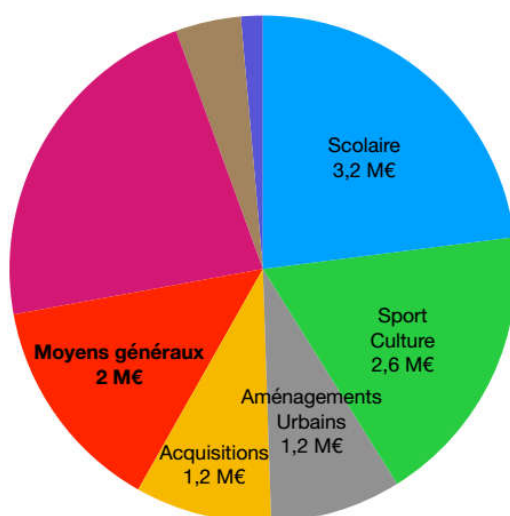
18

Dépenses d'équipement



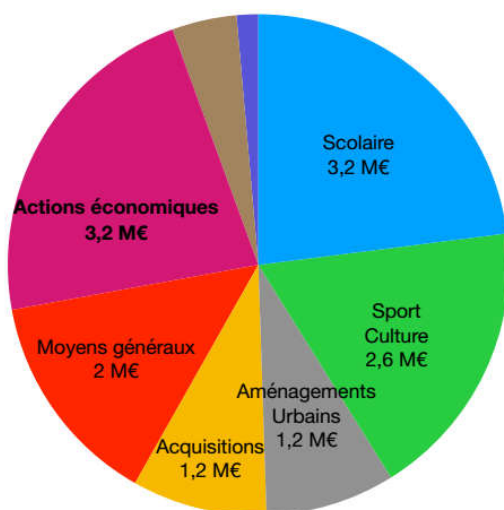
19

Dépenses d'équipement



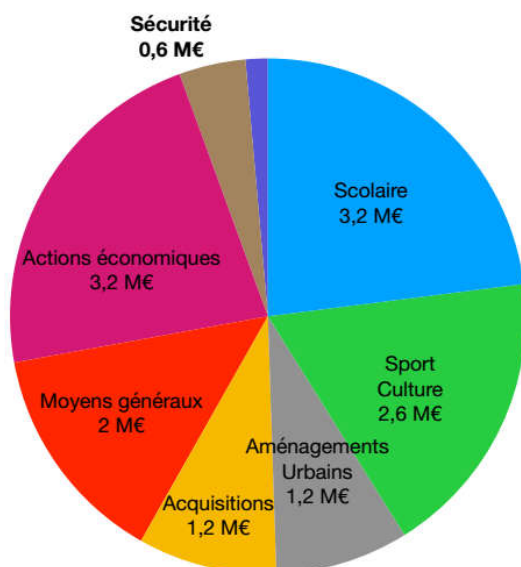
20

Dépenses d'équipement

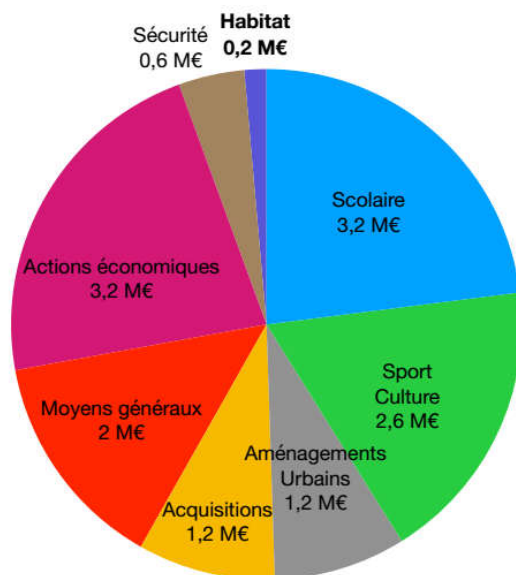


21

Dépenses d'équipement



22



23

M. TOLLET : Merci, M. le Maire. Nous allons vous présenter le budget primitif 2021 qui est un budget de relance, bien évidemment. Face à la crise, il faut relancer un peu tout cela. Et charge aux collectivités territoriales finalement de jouer tout leur jeu dans la relance économique face à la crise que nous pouvons encore vivre.

C'est un budget de relance avec d'abord une reprise de fonctionnement dit « normal » pour l'ensemble des services, hormis la piscine qui est encore fermée. L'ensemble des services de la Ville sont à nouveau ouverts et opérationnels en totalité. Une mobilisation également de moyens pour une relance dynamique avec la prise en compte des dimensions environnementales, et le soutien au monde économique pour le commerce de proximité.

Nous allons détailler un programme d'investissement très ambitieux puisque 15 M€ vont vous être proposés en dépenses d'équipements et en travaux de tous ordres. Un point très important : la réforme de la fiscalité locale avec d'une part la disparition progressive de la taxe d'habitation, et d'autre part la mutualisation des taxes foncières entre la Métropole et la Ville de Caluire et Cuire.

Je vous propose un petit zoom sur la réforme de la fiscalité locale et les incidence et conséquence que cela va avoir sur nos budgets en tant que Ville de Caluire et Cuire. 17 M€ de taxes foncières ont été perçus par la Ville de Caluire, qui sont des bases peu dynamiques, et 16 M€ perçus au titre de la taxe d'habitation, avec des bases beaucoup plus dynamiques. 33 M€ perçus au cours de l'année 2020. La conséquence de cette réforme de la fiscalité locale est que pour 2021 nous allons percevoir la part communale de 17 M€ que l'on percevait en 2020, mais également la part métropolitaine de l'ancienne taxe foncière qui s'élève à 8 M€. On rappelle que les résidences secondaires paient toujours la taxe d'habitation, cela représente pour la Ville de Caluire une recette estimée à 1 M€. Pour équilibrer tout cela, l'État s'étant engagé au maintien des recettes fiscales pour les budgets des communes, un correctif de 1,3 % va être appliqué. À ce titre-là, nous allons avoir 7 M€. Si vous faites la somme de tout cela, nous avons bien nos 33 M€. Par contre ce correctif est figé et n'évoluera plus dans le temps.

Le budget primitif 2021 vous est proposé avec toujours deux grands blocs : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement (produits des services, fiscalité et dotations) nous permettent d'engager des dépenses pour faire fonctionner la Ville : payer les agents, payer les intérêts de notre dette et verser des subventions. Cela représente 46,9 M€. Les recettes étant plus importantes, on va dégager de l'autofinancement qui sera transféré sur la section d'investissement pour nos dépenses d'équipement. Le reste, c'est le fonds de compensation de TVA, les subventions d'équipement que nous pouvons recevoir d'autres collectivités territoriales. Pour équilibrer tout cela, nous avons recours à l'emprunt. Le total représente 27 M€. Avec ces recettes, nous vous proposerons des dépenses d'équipement et un remboursement de la dette.

L'ensemble de ces dépenses et recettes vous sont proposées équilibrées. Cela représente un total de budget consolidé de près de 74 M€.

Nous allons faire un zoom sur les différentes fonctions par nature de dépenses ou de recettes.

Tout d'abord les recettes de fonctionnement, 46,9 M€. Pour les produits des services, on revient sur une estimation proche de l'exécution 2019 avec 4,8 M€ d'inscription de produits de services étant donné que tous nos services sont en mode opératoire et essentiellement tous les services liés à l'enfance, petite enfance et au périscolaire.

Les droits de mutation sont inscrits à 2,2 M€. Vous allez peut-être dire que nous sommes frileux sur l'inscription. Je pense qu'il était tout à fait raisonnable d'être frileux parce qu'on voit actuellement l'effet de la crise. Je vous rappelle que les droits de mutation rentrent dans les caisses six à neuf mois après les transactions. Et là, nous arrivons dans le creux de la vague où en pleine pandémie, il n'y a pas eu de transaction. C'est la raison pour laquelle les droits de mutation cette année vont véritablement baisser. Donc 2,2 M€, je dirais que c'est une inscription plutôt optimiste.

C'est le problème des droits de mutation : c'était une recette dynamique, vous l'aviez remarqué M. MATTEUCCI. Une recette dynamique peut avoir l'effet inverse et peut être dramatique au niveau des finances. Les différentiels de plus de 2 M€ sur un budget comme le nôtre, cela déséquilibre complètement le résultat.

La fiscalité directe devrait peu évoluer. Maintenant, nous sommes assis sur des bases peu dynamiques et l'évolution ne devrait pas être très importante.

Nous avons les autres recettes fiscales qui sont globalement stables : la dotation de solidarité communautaire, la taxe locale d'équipement, la TLPE. Là aussi les recettes sont plutôt stables. Sur les dotations et participations, nous constatons encore une baisse de plus de 100 K€ de la DGF, de la part de l'État. Bientôt peut-être qu'il faudra que l'on donne de l'argent à l'État pour qu'ils équilibrent leur budget. Je rappelle que c'est une dotation pour permettre aux collectivités de fonctionner. C'est véritablement la démonstration d'un désengagement de l'État par rapport au fonctionnement des collectivités. Je rappelle ce fameux ratio où nous avons quatre fois moins de recettes de dotation globale de fonctionnement que la moyenne des autres communes de la même strate de population, soit 54 € par habitant. Par contre la CAF est toujours derrière nous, comme je l'ai dit lors de la présentation du compte administratif.

En synthèse : un retour à un niveau normal pour les produits des services. Peu de dynamique sur les recettes de la fiscalité directe et des droits de mutation. Cela me permet de faire un petit rappel, c'est important de se rendre compte de l'incidence de l'évolution de cette dotation globale de fonctionnement : en sept ans elle a été divisée par deux, de 4,9 M€ en 2014 on passe à 2,4 M€ inscrit pour cette année. Quand on rajoute les coûts pour la collectivité du fonds de péréquation intercommunal, la courbe est encore plus importante. Je rappelle que ce FPIC est un mécanisme de reversement entre territoires jugés riches par rapport à d'autres jugés pauvres. Pour le coup, nous sommes contributeurs. Bien sûr, il faut que nous soyons solidaires avec ceux qui ont moins de budget mais on ne peut pas tout absorber et payer dans tous les sens.

Sur ces sept années, c'est une perte cumulée de dotations de l'État de 15,7 M€. Simplement un ordre d'idée, c'est la rénovation de trois groupes scolaires qui aurait pu être faite, si nous n'avions pas eu ces pertes de dotations de l'État.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, tout d'abord une diminution par rapport à 2020 tout en intégrant un plan de soutien : 46,9 M€, dont 3,5 M€ d'autofinancement. Sur un chapitre zéro, charges à caractère général : 8,8 M€ sont inscrits, c'est le signe d'une bonne gestion rigoureuse de nos charges de gestion courante. Les charges de personnel : 25,6 M€, elles n'évoluent que de 1 % par rapport à l'année dernière. Là aussi, c'est une vraie gageure parce que compte tenu des objectifs ambitieux que l'on vous propose ce soir, cela englobe le glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation du SMIC qui est intervenue en début d'année, la prime de précarité versée à tous les contrats de durée déterminée de nos agents. Malgré tout cela on arrive à optimiser au maximum comme je l'ai dit lors du compte administratif. Une bonne gestion, c'est aussi l'optimisation de nos ressources de personnels. Je remercie les agents parce qu'ils jouent tous vraiment le jeu par rapport à l'évolution de la collectivité. Pour un meilleur service rendu aux Caluirards, on arrive à optimiser ces charges de personnel.

Ramené au nombre d'habitants, nous sommes à 588 € par habitant, alors que la moyenne de la strate est à 761 € par habitant. Là aussi on essaie d'être au plus près de la réalité et de faire plus avec moins. La Ville doit toujours assurer ses obligations de reversement pour 3,2 M€ avec l'atténuation des produits que ce soit l'attribution de compensation, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui s'élève cette année à 460 K€. L'encours de la dette nous permet d'enregistrer des frais financiers à hauteur de 1,1 M€ grâce à une conjoncture qui est plutôt favorable par rapport à tout cela. Les frais de gestion sont un soutien toujours important essentiellement pour les associations. Nous avons maintenu les enveloppes de subventions aux associations, 1,4 M€ vont être mobilisés pour celles-ci, et bien sûr le CCAS vient en plus.

Au regard des perspectives, en termes de recettes et dépenses, la Ville peut afficher un autofinancement de 3,5 M€ que je vous propose de basculer sur la section d'investissement en recettes. Cela constituera d'une partie des recettes d'investissement, auxquelles on peut rajouter le fonds de compensation de TVA et les subventions. Nous aurons également pour équilibrer tout cela recours à l'emprunt pour une possibilité d'ouverture de l'emprunt à hauteur de 10,3 M€. Je rappelle là aussi que nous avons une dette hyper saine. La Ville prévoit en dépense de rembourser à hauteur de 4 M€ sa dette.

Les dépenses d'équipement vont s'élever à 15,7 M€. Un montant jamais vu au niveau de la Ville de Caluire et Cuire. Cela fait vraiment plaisir de pouvoir proposer un tel montant d'investissement. Souvent, M. MATTEUCCI, vous nous avez critiqués sur le fait que l'on ne dépensait pas assez en investissements et en dépenses d'équipement. Là, c'est ambitieux comme inscription. 14,3 M€ au titre de l'année 2021, et nous avons les reports de l'année 2020 sur tous les projets qui étaient lancés, 1,4 M€ qui seront réalisés sur l'année 2021. C'est l'ensemble de ces deux inscriptions budgétaires.

Pour brosser par fonction les différentes propositions qui vont vous être faites : sur le scolaire nous vous proposons 3,2 M€ essentiellement sur l'achèvement de la rénovation du groupe scolaire Montessuy. Il y a également le lancement de la nouvelle cuisine centrale qui va basculer sur la zone PERICA, proche de notre future ferme pédagogique pour que les circuits soient courts en bio. J'espère que M. GILLARD sera content de cette mutation de la restauration municipale, qui en plus va offrir encore davantage de capacités de production de repas.

Ensuite, nous avons 2,6 M€ qui seront consacrés à la culture et au sport, essentiellement les deux terrains de foot de la Terre des Lièvres qui vont être refaits ainsi que leur éclairage. C'est une grosse enveloppe de plus de 2,1 M€ pour la rénovation de ces terrains sportifs.

En aménagement urbain, 1,2 M€ sont consacrés à l'aménagement de l'espace public du Vernay. Là, nous avons fait une belle concertation avec les Caluirards qui ont validé un scénario pour lequel des travaux vont être engagés. Nous avons aussi la fin de l'aménagement du Bois de la Caille et une enveloppe pour les diverses aires de jeu que nous avons sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire.

Bien évidemment aussi le lancement de la ferme expérimentale urbaine qui va commencer à générer des études et des frais. Là aussi une inscription budgétaire. Pour terminer sur l'aménagement urbain et tout ce qui est environnement, des jardins partagés dans les quartiers. L'objectif est de les démultiplier sur tout le territoire de la Ville de Caluire, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons ces inscriptions budgétaires.

Ensuite nous avons les acquisitions foncières pour 1,2 M€, en lien avec tout ce qui est stratégie patrimoniale. Une des grosses dépenses va être la Maison des Hauts de Cuire, pour laquelle nous allons commencer à payer l'engagement de réserve.

Les moyens généraux : 2 M€. M. GILLARD pourra être content, puisque ce sont toutes les acquisitions de véhicules dits « propres » qui vous seront proposées dans le cadre de notre mise en conformité avec la ZFE. Également du mobilier et du matériel qu'il va falloir renouveler et tous les équipements par rapport aux espaces verts avec des composteurs. La création des jardins partagés et leur équipement sont dans ces moyens généraux. On trouve également le parc informatique qui est renouvelé régulièrement.

Pour l'action économique : 3,2 M€. Le gros de cette enveloppe sera consacré à l'acquisition du 86 avenue Leclerc, la galette commerciale dont nous allons voter l'acquisition plus tard et différentes possibilités de préemptions si besoin. Vous voyez que les budgets peuvent évoluer en fonction des opportunités que nous avons. On ne pouvait pas imaginer que cette galette commerciale allait se vendre il y a quelques mois. Le budget sait s'adapter aussi à la réalité.

M. LE MAIRE : Si je peux me permettre, M. TOLLET : d'autant plus que l'on se substitue au rôle de la Métropole. Normalement le rôle de la Métropole c'est l'aménagement du territoire, et quand il y a ce genre d'opportunité, la Métropole devrait répondre présente. Elle ne l'a pas fait. Je trouve cela très regrettable que ce soit la commune de Caluire et Cuire qui porte un tel investissement. Je sais que dans le Conseil Municipal nous avons une vice-présidente, et j'aimerais qu'elle pèse un peu sur un certain nombre de décisions, qui impactent notamment les finances de Caluire et Cuire. Nous aurons l'occasion d'en discuter lorsque le rapport sera présenté, mais vous avez raison, M. TOLLET on ne peut d'autant plus pas prévoir de se substituer à une collectivité dont c'est la fonction. Je referme la parenthèse.

M. TOLLET : La fonction suivante c'est la sécurité, avec 600 K€ qui sont prévus pour le renouvellement des systèmes de vidéoprotection et la création d'un centre de supervision urbain. Et enfin pour l'habitat, 200 K€ pour le financement de la construction des logements sociaux.

Ce que l'on peut dire, c'est qu'il s'agit d'un budget d'investissement et de relance tout à fait exceptionnel sur les différents points que l'on vous propose. Comme je le disais en propos introductifs, c'est le rôle des collectivités territoriales, et particulièrement des communes, d'avoir un rôle de relance économique. C'est la raison pour laquelle on vous propose un budget d'investissement ambitieux notamment au regard de la diversité des domaines d'intervention.

Voilà, chers collègues, j'ai eu l'honneur de vous présenter le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 qui a été bien préparé, bien travaillé par notre collègue Sophie BLACHERE. Un budget équilibré qui a le souci du bien-vivre à Caluire et Cuire, un budget sincère. Je tiens à remercier tous ceux qui ont préparé et décliné techniquement la politique que notre équipe souhaite mettre en place pour le bien de la Ville de Caluire et Cuire. Merci au service des finances, et merci à la Direction générale. Voilà, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Plusieurs demandes d'intervention. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Tout à l'heure M. le Maire parlait de la fête de la rose et avec ce budget, avec le plan de relance, je suis très content de voir qu'il y a une conversion au keynésianisme, puisque finalement le volume d'investissement qui est proposé pour cette année, qui est à nul autre pareil dans l'histoire de Caluire et Cuire, en serait la preuve. Je ne peux que constater cette conversion, et peut-être allons nous arriver à un rapprochement.

Comme vous l'avez dit, le budget primitif, finalement, c'est la mise en musique du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu en début de mois. Je vais être assez rapide, d'autant plus que je pense que mes collègues ont aussi de nombreuses choses à dire.

Lors du DOB, je vous interpellais sur deux points. Le premier concernait les orientations en matière de dépenses qui portaient notamment sur le volet économique du soutien aux commerces et au tissu associatif. Un soutien nécessaire et qui est confirmé par ce budget primitif. On peut s'en féliciter, cela marque une volonté de les soutenir.

On peut quand même s'interroger sur la disparition des 480 K€ d'autres charges dans la fonction Culture, à la rubrique expression musicale. Il me semblait que cette somme correspondait à la subvention de l'AMC2. Peut-être y a-t-il une subtilité qui m'échappe, sachant que dans les autres budgets primitifs on retrouvait bien inscrites ces sommes-là. De même, la dépense prévisionnelle pour les autres activités pour les jeunes diminue entre les budgets 2019 et 2020 de près de 127 K€. Je m'inquiétais des orientations budgétaires qui n'allaient pas nécessairement dans le sens du social et de la solidarité, et ce soir j'en ai la confirmation. Que dire du budget alloué à la fonction « intervention sociale et santé » qui diminue entre 2020 et 2021 de 240 K€.

Concernant les recettes, il y a la stabilité des taxes foncières et la question de la dynamique des droits de mutation. Je veux bien souscrire à ce que vous disiez sur l'effet de la crise sur les ventes qui risque d'impacter notre recette en matière de droit de mutation. Vous l'avez estimé à un peu plus de 2 M€, on verra en fin d'année à combien elle s'élève effectivement.

Concernant les baisses de dotations, à chaque fois vous nous faites passer le tableau pour montrer ce que cela représente en termes d'écoles. Il me semble tout de même qu'il y a belle lurette que la baisse des dotations a été compensée au niveau de notre ville à la fois par l'augmentation d'un certain nombre de recettes, qu'elles soient fiscales ou sur des services. Certes, cela n'a pas comblé la totalité mais une certaine partie. Pour rester sur les dotations, le FPIC et notre participation, je pense quand même qu'il faut rappeler que notre commune a un potentiel fiscal relativement important. Elle est assimilée à une commune riche, et il est donc normal que l'on contribue à ce fonds de soutien.

Il est possible qu'il y ait une volonté de générer un résultat important pour avoir une capacité d'autofinancement suffisante en fin d'année afin de mener à bien les investissements qui sont envisagés dans le programme pluriannuel, dont vous avez exposé les grandes lignes dans le cadre de ce budget tout en payant les annuités de la dette qui va évoluer avec de nouveaux emprunts. Notre réalité économique reste prise dans cette tenaille et le budget primitif le montre : investir en limitant le poids de la dette. Certes, ce n'est pas totalement keynésien mais c'est quand même un déterminant assez important dans le cadre de ce budget.

Pour terminer, le budget que vous proposez ne répond qu'en partie aux priorités que l'on aimerait voir mises en avant dans le cadre de notre ville, et notamment dans les conséquences de cette crise qui persiste en matière de Covid et ses futures conséquences économiques et sociales. Je trouverai dommage que notre ville, une fois de plus, fasse au terme de cette année dont nous ne connaissons pas le résultat, un excédent aussi conséquent que sur l'exercice 2021. Vis-à-vis des Caluirards ce serait une forme de défiance et quelque chose qui ne serait pas de l'ordre d'une transparence à leur égard sur le bon usage des fonds publics.

Toutefois on peut se féliciter des investissements et de la prise en compte de la nécessité de les faire. Tout à l'heure, je disais, sans doute, que nos équipements étaient vieillissants et je le pense. Dont acte par rapport à ce budget primitif, et nous verrons en fin d'année. Merci.

M. LE MAIRE : La parole est à M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : J'avais signalé que je ne souhaitais pas intervenir.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. La parole est à M. GILLARD.

M. GILLARD : Je voulais d'abord réagir par rapport à la mise en cause que vous avez faite tout à l'heure concernant la taxe sur les logements sociaux. Vous avez dit « péremptoire », « donneur de leçons », « méconnaissance ». Je crois que l'on s'est mal compris. En fait, on ne vous reproche pas de mettre 200 K€ chaque année dans les logements sociaux, ce qu'on vous reproche c'est de ne pas montrer la trajectoire, de dire où vous allez, quel sera le taux en 2026, quel chemin on prend.

Sur le budget primitif : suite à votre volonté de relance post crise sanitaire, le budget 2021 atteint des dépenses d'investissement records de 27 M€, soit 11 M€ de plus que 2020. Cet investissement est rendu possible par un important emprunt de 10 M€ permis par le passage au vert des indicateurs d'endettement. Comment se décomposent ces investissements ? Nous avons du mal à faire le lien entre les dépenses, la stratégie et les objectifs de la Ville. Quels seront les retours sur investissement ? Quel est l'impact sur le réchauffement climatique ? Quel est l'impact sur le bien-être des habitants en situation précaire ? Nous avons estimé que 30 % des 14 M€ d'investissements présentés sont des opérations de maintenance retardées qui auraient pu être entreprises sur le précédent mandat, grâce à une augmentation progressive des taux d'imposition. La part de dépenses ayant une incidence sur les émissions de gaz à effet de serre est estimée à 10 %. En fait, elle n'apparaît pas clairement dans ce budget.

Nous voterons contre ce budget qui ne prend pas en compte suffisamment les objectifs de l'accord de Paris, et souhaitons que la Ville s'engage dans une démarche cit'ergie.

M. LE MAIRE : Avant les accords de Paris, nous allons parler de l'accord de Caluire et Cuire. M. TOLLET, vous avez la parole ;

M. TOLLET : Merci M. le Maire. Pour répondre à M. MATTEUCCI, bien sûr on va continuer à subventionner l'AMC2, ne vous inquiétez pas là-dessus. En fait, c'est un dispositif nouveau qui nous engage à faire du retraitement de fonctions, puisque nous sommes en train de passer de la M14 à la M57. C'est plutôt technique, mais toutes les dépenses qui étaient prévues pour la jeunesse, l'emploi et le soutien aux associations sont maintenues, il n'y a aucun problème. Vous ne le direz pas, mais on s'est même peut-être mis une petite enveloppe au cas où il faille soutenir un peu plus certaines associations si des problèmes perdurent.

Quand on voit que notre DGF baisse autant et qu'on est à un quart de la moyenne, il faut qu'on le redise. C'est peut-être un refrain lancinant pour vous, mais nous c'est important qu'on le fasse savoir.

J'aimerais bien prendre un peu plus de hauteur, parce que vous nous dites que notre montage budgétaire ne marche pas. Sur deux années, on inscrit pratiquement 20 M€ de dépenses d'équipement. Sur ces deux années, on vous propose 10 M€ d'emprunt nouveau, et sur ces deux années on aura remboursé 8 M€ en capital de la dette. C'est tout ce que je voulais essayer de vous faire comprendre. C'est une inscription tout à fait correcte, normale. Nous sommes dans une démarche où on ne va pas s'endetter plus que de raison. Sur les deux années, nous aurons baissé de 8 M€ notre encours de dette. Un budget ce sont des prévisions, tandis que le remboursement de la dette, les 8 M€ sur les deux années, c'est du sûr. Les banques ne vont pas nous louper, les échéances arriveront.

M. GILLARD, où va-t-on sur les logements sociaux ? Je vous ai dit que désormais sur tous les programmes il y a 50 % de logements sociaux. C'est une négociation qui est faite avec les promoteurs. S'il n'y a pas cet engagement du promoteur, on ne valide pas le permis de construire. Je ne peux pas être plus clair sur les orientations concernant le logement social. On travaille également sur le conventionnement dans le secteur privé. C'est-à-dire qu'il y a des secteurs privés qui ont tous les critères pour pouvoir être conventionnés en logements sociaux. Systématiquement maintenant on référence l'ensemble de ces logements pour qu'on incite les propriétaires privés à conventionner pour que cela rentre dans notre quota de logements sociaux.

Voilà, M. le Maire, ce que je pouvais répondre par rapport aux différentes interventions que nous avons eues ce soir sur le budget primitif.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, et je remercie évidemment notre adjointe qui est retenue pour l'instant, les services et la direction générale pour le montage de ce budget primitif.

Là encore nous sommes dans un contexte qui n'est pas stabilisé, et je pense que malheureusement on risque d'apprendre dans les jours à venir quelques nouvelles pas très réjouissantes. Pour construire un budget dans ce contexte, je tiens à souligner le sérieux et la sincérité mis en œuvre. Dans cet exercice qui n'est pas simple, nombre de communes se retrouvent avec des écarts conséquents. J'insiste bien sur le sérieux de la démarche.

Quand M. MATTEUCCI dit que nous sommes compensés par l'État : nous avons perdu 15 M€ d'un côté, l'État nous compense de 4 M€. Je ne sais pas comment vous faites votre comptabilité personnelle, mais je serais assez craintif si vous trouvez que tout va bien et que l'on peut continuer ainsi.

Non, l'État n'est pas à la hauteur des compensations qu'il nous doit. M. TOLLET nous présentait le déficit correspondant pratiquement la rénovation de trois groupes scolaires, si vous avez bien regardé notamment nos prévisions d'investissement, vous vous apercevez que c'est exactement 15,7 M€ de chaque côté. C'est-à-dire que l'on aurait pu en potentiel avec l'effort de cette année, faire six groupes scolaires.

Qu'on ne vienne pas me dire que l'État compense ce genre de situation, ce n'est pas sérieux. Quand on a un débat budgétaire, il faut être sérieux, et c'est bien sûr la démarche que nous avons aujourd'hui.

Vous parlez du potentiel fiscal de Caluire et Cuire. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est une moyenne, dans laquelle nous sommes une commune qui a les écarts types les plus importants. Nous avons des gens qui sont aisés, et des gens qui sont paupérisés. Nous sommes au-dessus de la moyenne nationale mais cela ne tient pas compte des écarts qu'il peut y avoir, ni des situations qui peuvent être compliquées à gérer.

Quand on parle des quartiers de veille active, malheureusement, en étant sous cette forme de " quartiers en veille active ", nous ne bénéficions pas d'un certain nombre de financements de l'État, alors que l'on devrait en bénéficier, eu égard à un certain nombre de situations dans certains secteurs de la Ville de Caluire et Cuire.

Dans les présentations qui ont été faites, perdre 15,7 M€ en sept ans, c'est monstrueux. Les circonstances exceptionnelles nous ont fait prendre un certain nombre de décisions que nous avons bien fait de prendre. D'ailleurs, vous avez voté les hausses de taux, M. MATTEUCCI, c'est clair et net.

Aujourd'hui cette réalité se transforme en capacité d'investissement. Au début de ce Conseil, j'ai indiqué que, si on reprend les termes guerriers du président de la République « nous sommes en guerre », nous présentons un « budget de combat ». Cela veut dire que derrière ce sont des entreprises qui vont pouvoir travailler, c'est une relance de l'économie locale, c'est une mobilisation des moyens pour permettre de relancer la machine.

Il ne vous a pas échappé que des orientations importantes sont prises. Si on prend un sujet comme la voiture par exemple, certaines orientations peuvent causer pour des milliers de gens la perte de leur emploi, et d'autres vont perdre le leur ensuite en conséquence. Si on n'a pas une capacité dans une collectivité à relancer massivement on passe à côté de ce genre de chose.

Notre rôle est justement de permettre de créer et de maintenir la dynamique. Parce que derrière il y a des Caluirards, et au-delà, il y a les habitants d'un secteur qui ont besoin de cette activité. En tout cas je félicite vraiment tous ceux qui ont travaillé sur ce budget. Je remercie les services qui sont très solides dans une période d'incertitudes considérables. Et surtout quand on arrive à un tel investissement, cela prouve que nous sommes dans la bonne direction.

Je mets le rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET "
5 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vous rappelle également que pour pouvoir confirmer votre vote, vous êtes attendus demain aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville pour signer les documents budgétaires. Même si vous votez aujourd'hui par ce système-là, il est nécessaire d'obtenir une signature sur les documents comptables, qui seront ensuite transmis à la préfecture.

Je voudrais une nouvelle fois remercier tous les élus, et en particulier M. TOLLET qui a repris au pied levé le travail de Mme BLACHERE et tous les services notamment celui des finances. Je tiens à les remercier.

Pour terminer, j'ai quand même un petit plaisir : vous avez une association qui s'appelle « Contribuables associés », qui regarde avec beaucoup d'intérêt quelle est la gestion des communes. Il se trouve, pour ceux qui avaient encore des doutes sur la commune de Caluire, qu'elle a obtenu non seulement 18/20, mais est la commune considérée comme étant la mieux gérée du Rhône.

Je vous remercie, et nous continuons avec le rapport 2021-033 concernant la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales. M. TOLLET, vous avez la parole.

EXERCICE 2021 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES N° D2021_033

M. TOLLET : *En 2021, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par la Ville cette année. Toutefois, il n'y a pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation, la loi prévoyant une reconduction automatique du taux appliqué en 2020 soit 17,95 %.*

Pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour la Ville, la loi prévoit un transfert à la Ville de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représente, pour les communes de la Métropole de Lyon, un taux de 11,03 %. La Métropole de Lyon conserve, quand à elle, un taux de 0,55 % sur cette même taxe.

Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc mécaniquement porté à 35,83 % soit l'addition du taux de la commune de 2020 de 24,80 % et de la part départementale de 11,03 %, sans modification de la pression fiscale sur le contribuable.

Parallèlement, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est inchangé.

Les taux d'imposition des taxes directes locales proposés sont ainsi les suivants :

TAXE	TAUX 2021
FONCIER BÂTI	35,83 % (taux communal 2020 de 24,80 % + taux départemental de 11,03 %)
FONCIER NON BÂTI	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 32 815 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2021 à 35,83 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti.



Réforme de la fiscalité locale



Réforme de la fiscalité locale

Phase 1 :

Depuis 2020, suppression de la TH pour 80% des contribuables au titre de leur résidence principale.

Phase 2 :

De 2021 à 2023, suppression progressive de la TH pour tous les contribuables au titre de leur résidence principale.

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

2020	TF ville 545 € TF métro 254 €	Total TF : 799 €
------	--	------------------

3

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

2020	TF ville 545 € TF métro 254 €	Total TF : 799 €
2021	TF ville 787 €	Total TF : 799 €
		TF métro : 12 €

4

Contribuables payant encore la taxe d'habitation



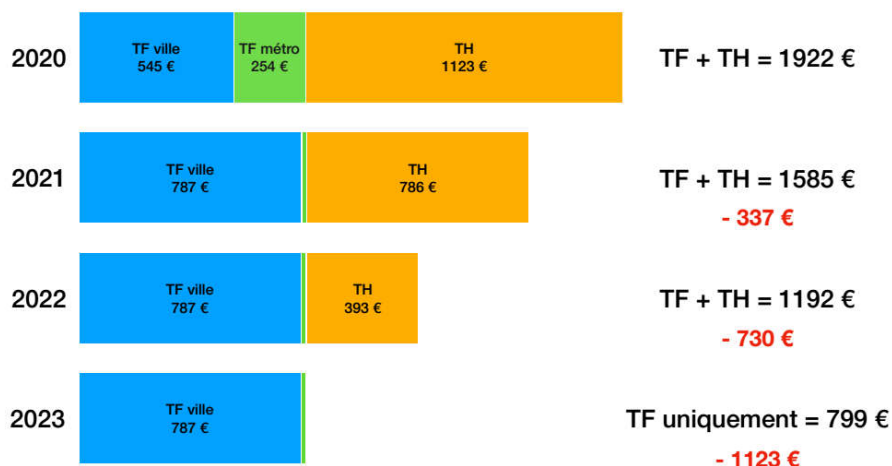
5

Contribuables payant encore la taxe d'habitation



6

Contribuables payant encore la taxe d'habitation



7

M. TOLLET : Merci M. le Maire. Ce rapport concerne la fixation des taux des taxes d'imposition directes locales. Pour l'année 2021, le vote des taux doit intégrer deux spécificités liées à la réforme de la taxe d'habitation : l'absence de vote de taux pour la taxe d'habitation qui n'est plus perçue par la Ville à compter de cette année au titre des résidences principales. Et pour les résidences secondaires, le taux de la taxe d'habitation sera reconduit de manière automatique.

La reprise par la Ville du taux de foncier bâti de la part départementale du taux de la Métropole, soit 11,03 % ce qui conduit mécaniquement à un nouveau taux de taxe foncière de 35,83 % (24,80 % + 11,03%), sans hausse de pression fiscale pour le contribuable.

Nous vous avons préparé un PowerPoint vous expliquant un peu du côté du contribuable : depuis 2020 on a la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables au titre de leur résidence principale. Nous arrivons sur la phase 2 qui va s'étaler de 2021 à 2023 avec une suppression progressive de la taxe d'habitation.

Pour 2021 la baisse est de 30 % ; pour 2022 de 65 % ; pour 2023 la suppression totale de la taxe d'habitation.

Nous vous avons mis l'exemple d'un contribuable qui ne payait plus déjà sa taxe d'habitation et qui a une valeur locative sur la moyenne de la Ville de Caluire et Cuire. En 2020, il a payé sa taxe foncière Ville de 545 € et sa taxe foncière métropolitaine de 254 €, soit un total de taxe foncière de 799 €. En 2021, il va payer 787 € de taxe Ville foncière, qui est la somme de la taxe foncière métropolitaine plus la taxe foncière de la Ville. Il reste un petit reliquat, parce que je vous avais dit que la Métropole redonnait son taux de taxe foncière mais seulement la part provenant du département. Il reste une toute petite part de taux provenant de l'EPCI qui s'élève à 0,55 %. C'est pour cela qu'il y a une petite barre. La taxe foncière de la Métropole représentant 0,55 % restera à la charge du contribuable. Cela reste sur un total de 799 €.

Pour un contribuable payant encore sa taxe d'habitation, en 2020 il paie 1 922 € soit la taxe foncière communale plus la taxe foncière métropolitaine, plus la taxe d'habitation. Il n'a pas d'exonération de taxe d'habitation. En 2021, il a 30 % de taxe d'habitation en moins. Elle ne représente plus que 786 €. Vous voyez que sa taxe foncière Ville reste identique à la somme des deux taxes foncières métropolitaine et Ville. Concrètement, sur ses deux impositions (taxe foncière + taxe d'habitation) il a - 337 € et paiera en 2021 : 1 585 €.

En 2022, on continue le processus de réduction de la taxe d'habitation, avec une taxe d'habitation à 393 € et une taxe foncière qui reste identique, foncier Ville + foncier métropolitain. Là c'est une baisse de ses taxes ménages de 730 €, puisqu'il ne paiera plus que 1 192 €.

Sur 2023, disparition complète de la taxe d'habitation. Notre contribuable revient sur le premier exemple et ne paye plus de taxe d'habitation. Il ne paye alors que 799 € de taxe foncière.

On voit véritablement, dès 2021, des réductions de taxes ménages très concrètes pour l'ensemble des contribuables Caluirards, sauf ceux qui ne payaient déjà pas de taxe d'habitation, bien évidemment.

On vous propose d'adopter pour 2021 les nouveaux taux dont je vous ai parlé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. COCHET, je profite de cet échange que nous allons avoir sur les taux d'imposition, parce que vous m'avez rappelé à plusieurs reprises que j'ai voté l'augmentation. Oui, j'ai voté l'augmentation, mais je vous ai expliqué qu'à mon avis il aurait été mieux de faire une augmentation progressive sur la durée du mandat, et pas d'un seul coup. Ce à quoi vous m'avez répondu que c'était les circonstances qui faisaient que. Si les taux restent à l'identique pour cette année, je pense que c'est déjà un effort important pour nos concitoyens.

Il me semble, avec la présentation que nous avons eue de M. TOLLET, que cela contredise un peu ce que vous disiez par rapport à l'écart type sur le potentiel fiscal. À ma connaissance, quelqu'un qui paie une taxe foncière et encore beaucoup de taxe d'habitation, c'est plutôt quelqu'un avec un potentiel fiscal relativement élevé. Je ne suis pas sûr que dans le cadre de l'écart type dont vous parliez les personnes qui sont en précarité à la fois paient de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Il faudrait peut-être que l'on arrive à se mettre d'accord sur cette question.

Quoi qu'il en soit, il est clair que cette taxe foncière et le maintien de ce taux vont participer activement à la reconstruction de notre capacité d'autofinancement et à sa participation sur les investissements. Je voterai à nouveau le maintien de ces taux, en restant cohérent avec les choix que j'ai faits l'année dernière. Toutefois je reste vigilant, inquiet et attentif au regard des Caluirards par rapport à cela.

M. LE MAIRE : M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Merci M. le Maire de me donner la parole. Juste une petite intervention pour souligner que nous sommes très attentifs – comme tout le monde – aux personnes les plus démunies qui ont quelquefois des accidents de vie et qui ont des difficultés aussi avec la pandémie. Surtout, ce taux de pression fiscale a un impact pour les primo-accédants. Si on veut que Caluire renouvelle sa population, il faut faciliter l'accès aux primo-accédants.

Voilà M. le Maire, chers collègues, ce que je voulais préciser.

M. LE MAIRE : Merci. M. GILLARD.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. L'année dernière nous avons voté contre la hausse brutale du taux communal de taxe foncière à 24,8 %. Maintenant nous pensons que cette hausse brutale après 17 années de non-progression des taux à des fins électorales, prétextée par la crise sanitaire, est rendue indispensable pour rattraper les investissements et les travaux de maintenance retardés.

Cette année avec la poursuite de la baisse des taxes d'habitation pour tous, nous pensons qu'il faut garder effectivement cette ressource financière pour investir en priorité dans la transition énergétique.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, je rappelle qu'à peu près un contribuable sur deux ne paie plus d'impôts locaux, et c'est vrai que de zéro à 2 000 € il y a quand même un écart. Quand on parle de l'écart type, c'est sur l'ensemble de la population.

Je vais rafraîchir la mémoire de M. GILLARD. L'année dernière, vous n'aviez pas voté parce que vous demandiez un amendement pour pouvoir voter positivement, avec un allègement fiscal notamment sur les propriétés bâties bio. C'est vraiment un créneau très spécifique. Il était important de rappeler votre position antérieure par rapport à tout cela.

Vous reprenez notre document d'il y a un an en arrière. On reprenait ce qui allait se passer et nos engagements et ces engagements seront tenus. Une fois de plus, il y a une transparence totale. Ce que nous avons annoncé se met en place et ira jusqu'au bout, jusqu'en 2023 où plus aucun Caluirard ne paiera de taxe d'habitation sauf les propriétaires de résidences secondaires sur la Ville de Caluire. Ce qui veut dire également et pour répondre à M. ATTAR BAYROU, que les gens qui aujourd'hui veulent s'installer à Caluire en fonction des seuils de revenus ne paient plus du tout de taxe d'habitation. Cela coûte moins cher d'habiter Caluire aujourd'hui, cela coûtera moins cher demain et encore moins cher après-demain.

Je voudrais simplement dire que dans ces décisions où l'État ne nous compense que partiellement et surtout, sans dynamique fiscale, c'est une recentralisation qui est en train de se faire. Je pense que M. DEFERRE se retournerait dans sa tombe s'il voyait qu'actuellement l'État essaie de faire dépendre de plus en plus de l'État les collectivités territoriales, alors que l'État, on ne peut pas dire que ce soit un paroxysme quant à la qualité de la gestion. Alors que les collectivités, dans toutes ces conditions, ont réussi à tenir. J'espère que le fiasco de la pandémie a montré que, quand on fait appel aux collectivités territoriales, il y a une réponse à la hauteur, et surtout une gestion plus saine.

À Caluire et Cuire, nous sommes toujours très attentifs depuis de nombreuses années à l'usage de l'impôt, qui est un effort.... Nous savons que l'usage en est bon et que cela prépare l'avenir. Nous ne sommes pas en retard sur un certain nombre d'équipements. Nous pourrions faire plus bien sûr, si l'État, grippe-sou, arrêta de nous enlever à hauteur de plus de 15,7 M€ en sept ans, des capacités d'investissement que nous n'avons plus du jour au lendemain.

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 39 VOIX POUR : " CALUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " +
" URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE C'EST
POSSIBLE ! "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "
M. GERBEAUX ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-034. sur l'attribution de subventions aux associations.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021
N° D2021_034

M. TOLLET : Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2021. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du Budget Primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par projet de délibération séparé.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-annexé,

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2021 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI
(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	877 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				877 000 €
6574/6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
6574	Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
6745	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire)	Association loi 1901	20 000 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	36 540 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 570 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 414 €
6574	Sport	*ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 240 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	7 500 €
6574	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €
6745	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB (périscolaire)	Association loi 1901	2 400 €
6574	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 330 €
6745	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire)	Association loi 1901	3 200 €
6574	Sport/Enlance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 740 €
6745	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	7 500 €
6574	Social/Culture	* ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
6574	Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 352 €
6574	Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	165 000 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE- reversement chèques restaurants	Association loi 1901	5 914 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574 et 6745				1 248 000 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 125 000 €

Modalités de versement
Les associations avec une astérisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième
L'association Jeanne d arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet
L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre
L'association sportive de Caluire et Cuire perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

M. TOLLET : L'ensemble des subventions aux associations est attribué dans le cadre du budget primitif et fait l'objet d'une annexe spécifique qui est votée avec le budget. Toutefois, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est égal ou supérieur à 23 K€ doivent faire l'objet d'une délibération distincte. C'est pourquoi il vous est demandé ce soir d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021 conformément au tableau annexé à ce rapport.

Je tiens à compléter mon propos en disant que je ne prendrai pas part au vote compte tenu de ma position de président de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône qui est intégrée dans le tableau et qui reçoit une subvention supérieure à 23 K€.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je vous remercie M. TOLLET de cette présentation. Cela confirme le soutien sans faille que nous avons par rapport aux associations. C'est vrai que dans certaines communes des associations sont dans des situations très compliquées, et malheureusement certaines communes ne les accompagnent pas, ce qui n'est absolument pas le cas de Caluire et Cuire.

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 39 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
+ " CALUIRE AU COEUR « + » CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "
M. TOLLET, MME FRIOLL, M. TAKI ET M. GERBEAUX ne prennent pas part au vote

LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec le rapport N° 2021-035 sur la formation des élus pour l'exercice 2021.

FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2021 N° D2021_035

M. TOLLET : *En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.*

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2021.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2021 ;

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au coeur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021 au compte nature 6535 fonction 021.

M. TOLLET : En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Pour 2021, un crédit de 31 820 € est alloué et ventilé en fonction du nombre d'élus pour chaque liste. Il s'agit du même montant que l'année dernière, le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé. Je vous demande d'approuver cette répartition.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
M. GERBEAUX ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-036 concernant l'acquisition d'une propriété 86, avenue Général Leclerc.

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ 86 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC N° D2021_036

M. TOLLET : La Ville a été destinataire le 16 novembre 2020, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire, 86 avenue du Général Leclerc, cadastré section AD n° 0112, d'une contenance de 2 000 m².

Ce bien immobilier à destination commerciale, appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes Méditerranée, comprend un bâtiment d'environ 904 m² qui accueille trois enseignes : Easy Cash (environ 403 m²), Midas (environ 282 m²), et Optical Center (environ 219 m²), toutes trois titulaires d'un bail commercial, et dont les loyers sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et un emplacement extérieur de stationnements. Il existe en outre sur le terrain un panneau publicitaire faisant l'objet d'un contrat d'affichage, et une convention de servitude a été établie avec Electricité de France qui a installé un transformateur. Pour mémoire, la Commune est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de ce terrain.

Ce bien représente un enjeu particulier pour la Ville compte tenu de son positionnement par rapport au projet d'implantation d'une ferme expérimentale sur la Terre des Lièvres, approuvé au cours de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020, puisqu'il constitue un point d'accès.

Le projet communal de ferme prend aujourd'hui forme.

Suite au Comité Technique qui a eu lieu en décembre dernier, divers échanges sont intervenus sur la méthodologie d'intervention, et plusieurs actions sont engagées :

- une consultation d'A.M.O. pour la création de la ferme a été lancée en janvier 2021,*
- les prélèvements de terre sur le site ont eu lieu le 3 février, dont les analyses sont en cours.*

A terme, le développement d'une production maraîchère de proximité, permettra de fournir la restauration centrale, s'inscrivant dans un système d'économie circulaire.

La commune pourrait, après éviction ou transfert des activités des locataires en place dans les locaux commerciaux, créer une véritable vitrine des savoirs-faire développés au sein de la ferme, et plus généralement du plateau des maraîchers, trait d'union agricole des trois communes du Plateau Nord.

La Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le bien immobilier pour le compte de la commune, pour un montant de 2 200 000 €, hors frais, hors commission d'agence d'un montant de 118 800 euros T.T.C. France Domaine, dans son avis du 2 février 2021, indique que le prix n'excède pas la valeur vénale du bien, et peut être accepté.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance, à la Métropole de Lyon.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER le principe de l'acquisition du tènement situé 86 avenue du Général Leclerc,*
- DE DIRE que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la commune, puis le lui rétrocédera,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, notamment la promesse d'achat avec préfinancement et l'acte définitif de vente. La commune de Caluire et Cuire sera représentée pour cette opération par la SCP ACTALION Notaires, à Lyon 3ème,*
- D'AUTORISER le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement,*
- DE DIRE que la dépense correspondante de 2 200 000 €, augmentée des frais et de la commission d'agence d'un montant de 118 800 euros T.T.C., sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2021, selon le plan de compte nature 2138, fonction 01.*

M. TOLLET : La Ville a été destinataire le 16 novembre 2020 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire, 86 avenue du Général Leclerc.

Ce bien immobilier à destination commerciale, appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes Méditerranée, comprend un bâtiment d'environ 904 m² qui accueille trois enseignes : Easy Cash, Midas et Optical Center. Pour mémoire, la commune est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de ce terrain.

Ce bien représente un enjeu particulier pour la Ville compte tenu de son positionnement par rapport au projet d'implantation d'une ferme expérimentale sur la Terre des Lièvres.

La commune pourrait, après éviction ou transfert des activités des locataires en place dans les locaux, créer une véritable vitrine des savoir-faire développés au sein de la ferme, et plus généralement du plateau des maraîchers, trait d'union agricole des trois communes du Plateau Nord.

La Ville a sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le bien immobilier pour le compte de la commune pour un montant de 2,2 M€ hors frais, hors commission d'agence, et 118 K€ de frais d'agence.

France Domaine a donné son avis en février 2021 : le prix n'excède pas la valeur vénale du bien et peut être accepté.

Il vous est demandé ce soir de confirmer le principe de l'acquisition de ce tènement situé au 86 avenue Leclerc, de dire que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la commune, puis le lui rétrocèdera, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Une demande d'intervention de M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci de me donner la parole. Si ce rachat permet d'étendre la zone d'exploitation pour la ferme de Terre des Lièvres, il n'en reste pas moins obscur. Est-ce un espace de vente en plus pour les produits de la ferme ? Nous avons bien noté que c'était une possible vitrine des savoir-faire développés au sein de la ferme, et plus généralement sur le plateau des maraîchers, ce qui sur le papier est une bonne chose.

Comme évoqué sur la dernière intervention, nous comptons sur la commune pour suivre pleinement ce projet afin d'éviter que la dimension commerciale portée par le partenaire TRUFFAUT ne soit pas prédominante.

Aussi, et toujours pour rappel, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, nous ne sommes pas opposés à ce projet. Simplement nous nous en sommes inquiétés quant à ce montage avec la présence de ce partenaire prioritaire, TRUFFAUT, et nous nous sommes abstenus.

Nous nous sommes aussi réjouis d'entendre, lors de la Commission Ville durable et attractive, que nous serons associés à ce projet, notamment dans sa réflexion ou dans sa phase exploratoire avec l'établissement des scénarios. Évidemment cette participation, je l'espère, ira au-delà des informations que nous recevons lors des Commissions, et qu'elle se fera continuellement, même pendant la concertation.

D'ailleurs, nous attendons toujours des nouvelles de notre collègue Bastien JOINT sur ce sujet. Et si on pouvait avoir des nouvelles de l'équipe avant que le scénario soit arrêté à la mi-avril, ce serait parfait. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Dans l'approche nous, ce qui nous intéresse, ce sont les 43 000 Caluirards. Nous avons déjà eu un nombre de gens considérable qui nous ont contactés. M. JOINT en a reçu un certain nombre. Vous bien sûr, en tant qu'élus il n'y a pas de souci. Nous avons une grande habitude, nous, de la concertation, qui n'est pas de la concertation « bidon », comme cela se passe par exemple dans une commune un peu grande à côté de chez nous. Les décisions y sont déjà actées et présentées comme étant des concertations. Je prends l'exemple de Lyon 2ème où des décisions ont été prises sans concertation et malgré l'opposition de la population.

Nous avons l'habitude de fonctionner en concertation, et bien sûr en tant qu'élus, et comme tout le monde, il n'y a pas de souci à ce que vous participiez. Mais au-delà des élus, moi, ce qui m'intéresse c'est la population, car c'est elle qui préemptera cet endroit. C'est là où je déplore vraiment les manquements dans son rôle d'aménagement de la Métropole. Quand on a un budget proche de 4 milliards d'euros, on peut être capable de sortir 2,2 M€ pour éviter à une commune de supporter cette charge-là.

Mme HEMAIN, vous qui êtes vice-présidente à la Métropole, j'espère que vous allez faire entendre raison à la Métropole pour qu'elle achète cette galette commerciale, pour éviter à la commune d'avoir à porter ce coût. Je rappelle que le rôle de la Métropole est de permettre une facilitation d'aménagement. On est en plein cœur d'un projet d'intérêt métropolitain, et si la Métropole ne préempte pas, ce sera un message très clair : la différence entre parler tous les trois mots de l'accord de Paris et quand on est dans le concret ne pas être présent. Il y a la déclaration d'intention et ensuite il y a les actes, les actes parleront d'eux-mêmes.

Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
1 ABSTENTION : Mme GARANDEAU

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-037 sur la construction de la nouvelle cuisine centrale avec l'autorisation et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury de concours et l'approbation de la prime allouée aux candidats non retenus.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE : AUTORISATION ET
ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DÉSIGNATION DU JURY DE
CONCOURS, APPROBATION DE LA PRIME ALLOUÉE AUX CANDIDATS NON RETENUS
N° D2021_037**

M. LE MAIRE : La cuisine centrale actuelle est située au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Montessuy sise 98 rue Pasteur. Cet équipement est aujourd'hui vétuste, son agencement et sa surface ne répondent plus aux besoins et aux évolutions réglementaires : capacité de production, problématique de livraison, normes environnementales, Plan de mise en Accessibilité des Établissements Communaux Recevant du Public.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de déplacer la nouvelle cuisine centrale.

Le choix du nouvel emplacement s'est porté sur un bâtiment industriel d'une superficie de 4 286 m², situé au 19 avenue Barthélemy Thimonnier, et acquis par la Ville de Caluire et Cuire le 20 mars 2017.

Afin de déterminer au mieux les besoins du service de la restauration municipale, d'appréhender l'ensemble des contraintes logistiques et des spécificités du nouveau site, la Ville de Caluire et Cuire s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ALMA CONSULTING. Ce cabinet avait pour mission, sur la base de ces diagnostics, d'élaborer le programme de l'opération de construction de la future cuisine centrale, l'objectif étant de créer un outil de production adapté aux normes actuelles en restauration de collectivité, dans un bâtiment indépendant et offrant toutes les garanties de respect de l'environnement.

Programme de l'opération :

Le projet prévoit un nouvel équipement :

- à destination des scolaires, de l'accueil de loisirs, de la petite enfance, des adultes et seniors de la Ville de Caluire et Cuire,
- avec une capacité de production de 4 000 repas par jour,
- avec un fonctionnement en liaison froide,
- permettant une activité de traiteur,
- offrant un espace à destination pédagogique.

Le hangar principal existant sera conservé et/ou adapté.

Il n'y a pas d'habitation dans un voisinage proche.

Le programme de l'opération est joint en annexe.

Enveloppe financière :

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 4 100 000 € HT pour les travaux et 930 000 € HT pour l'équipement.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est de 735 000 € HT.

Le coût global de l'opération estimé à ce stade (hors frais de déménagement des équipements) comprenant entre autres l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et équipements, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant des primes, les honoraires du contrôleur technique, les honoraires du CSPS, les honoraires de l'OPC est de 6 600 000 € HT.

Organisation du concours de maîtrise d'œuvre :

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération il y a donc lieu, conformément aux articles L2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse plus.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les projets des candidats admis, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Après avis du jury l'anonymat des projets est levé. Le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours et peut entamer une négociation avec lui/eux. Il sera ensuite conclu un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique qui constituera le marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets) une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer dans le travail du jury.

Mission de base du maître d'œuvre

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2431-4 du Code de la Commande Publique.

Cette mission de base comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ) ;
- Etudes d'avant projet sommaire (APS) ;
- Etudes d'avant projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE1) et Visa :
Nota : une part des études d'exécution (correspondant à l'EXE1) sera confiée au maître d'œuvre en vue d'établir les quantitatifs détaillés et les précisions techniques nécessaires aux entreprises de travaux candidates pour établir leur offre ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La maîtrise d'œuvre pourra également être en charge de la mission complémentaire OPC.

Montant de la prime allouée aux participants du concours :

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis une esquisse conforme au règlement du concours. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant estimé des esquisses étant de 30 000 € HT au regard de la complexité technique du projet. Au regard de la complexité des esquisses demandées, il ne sera pas appliqué d'abattement. Le montant de cette prime est donc de 30 000 € HT par équipe candidate.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante ou conforme au programme. S'agissant du candidat, lauréat final du concours, le versement de cette prime viendra s'imputer sur sa rémunération au titre du marché.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Le jury de concours est constitué comme suit :

- Pour les Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire, en tant que Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant,
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élue le 9 juin 2020 par la délibération D2020_015,
- Les membres désignés par le Président du Jury dans le cas où une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours. Ils devront disposer de cette qualification. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative.

Dans le cas de la construction de la nouvelle cuisine centrale, il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes, d'ingénieurs spécialisés en aménagement de cuisine collective, d'économistes, de professionnels de la restauration collective,

- Les membres désignés par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

- Pour les Membres à voix consultative :

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président du jury pourra inviter à assister aux séances du jury, avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- toute personne désignée par le Président du jury en raison de sa compétence, de son intérêt en lien avec l'objet de la consultation.

Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux trois personnalités qualifiées avec voix délibérative une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300 € TTC par demi-journée. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse plus, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale et de prendre toute mesure nécessaire à la bonne conduite de cette procédure,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,

- DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres élue le 9 juin 2020 par la délibération D2020_015, membres du jury avec voix délibérative,

- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président du jury, avec voix délibérative,

- DE FIXER à 30 000 € HT par équipe candidate le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Février 2021

Contact : Denis Daveine – ddaveine@almaconsulting.fr
Alma Consulting 66/72 rue Marceau 93558 Montreuil Cedex
T. 01 41 58 56 20 - alma@almaconsulting.fr - www.almaconsulting.fr

Sommaire

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE		4
1.	PRESENTATION DU PROGRAMME.....	5
2.	OBJECTIFS DE L'OPERATION	6
2.1.	CONTRAINTES	6
2.1.1.	Du terrain	6
2.1.1.	Des bâtiments existants	8
2.1.2.	Règlementaires	8
2.1.3.	De qualité environnementale du bâtiment.....	9
2.2.	PERFORMANCES ATTENDUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	9
2.2.1.	Performances globales du projet	9
2.2.2.	Performances économiques	9
2.2.3.	Accès chantier, plan de protection des personnes	9
2.2.4.	Planning de réalisation	10
3.	PROGRAMME FONCTIONNEL.....	11
3.1.	PRESTATIONS.....	11
3.1.1.	Menus de base	11
3.1.2.	Fréquentation	12
3.2.	ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION	13
3.2.1.	Approvisionnements	13
3.2.1.	Traitements primaires.....	13
3.2.2.	Production et conditionnement.....	14
3.2.3.	Divers	14
3.2.4.	Organisation spécifique en liaison froide.....	15
3.2.5.	Organisation spécifique de la distribution	17
4.	ORGANISATION GENERALE DU BATIMENT.....	18
4.1.	ESPACE DE SERVICE ET PARKINGS	18
4.2.	RECEPTION DES MARCHANDISES	19
4.3.	RESERVES ET STOCKAGES	19
4.4.	PREPARATIONS PRIMAIRES	20
4.5.	LOCAUX DE FABRICATION	21
4.6.	LOCAUX EXPORT	21
4.7.	LOCAUX DE NETTOYAGE ET DESINFECTION	22
4.8.	LOCAUX HYGIENE	22
4.9.	LOCAUX ADMINISTRATIFS	23
4.10.	LOCAUX ERP.....	23
4.11.	BILAN DE SURFACES	25
4.12.	SCHEMA FONCTIONNEL.....	27
5.	PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE	28
5.1.	GENERALITES	28

5.1.1.	Démarche bâtiment durable.....	28
5.1.2.	Prescriptions techniques générales	28
5.2.	CHOIX DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES GO & VRD.....	32
5.2.1.	Voirie et réseaux divers.....	32
5.2.2.	Clos et couvert	32
5.2.3.	Prescriptions techniques particulières second œuvre	35
5.2.4.	Prescriptions techniques particulières lots techniques	38
5.2.5.	Ventilation.....	39
5.2.6.	ECS, chauffage.....	41
5.2.7.	Production de froid	41
5.2.8.	Electricité.....	42
5.2.9.	Equipements de cuisine	44
ANNEXES		47

PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme Technique Détaillé dans le cadre de la construction sera composé de plusieurs chapitres :

PROGRAMME CUISINE CENTRALE

LISTE PREVISIONNELLE D'EQUIPEMENTS

FICHES TECHNIQUES PAR LOCAL

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Il s'agit de la construction d'une nouvelle Cuisine Centrale, fonctionnant en liaison froide, à destination des populations scolaires, accueil de loisirs, petite enfance, adultes et seniors de la Ville de Caluire et Cuire pour une capacité de production de 4 000 repas/jour ainsi que d'une activité traiteur et d'espaces publics à destination pédagogique.

Les principaux buts de l'opération sont :

- Créer un outil de production adapté aux normes actuelles en restauration de collectivité
- Créer un bâtiment indépendant offrant toutes les garanties de respect de l'environnement

2.1.CONTRAINTES

NOTE IMPORTANTE : la cuisine centrale sera à positionner sur un terrain intégrant actuellement :

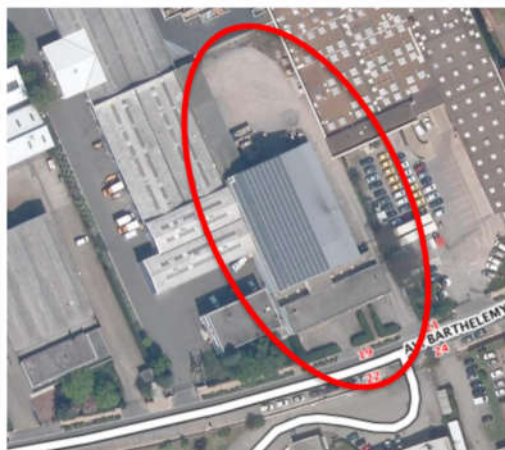
- une aire de stationnement de véhicules d'environ 370 m²
- un bâtiment de 2 niveaux
 - o dont 500 m² au Rdc
 - o construction maçonnerie, toiture terrasse
- un hangar (structure métallique) appartenant auparavant à la société Neuvimousse
 - o Environ 1220 m²
 - o Construction métallique, toiture pentée servant de support à des panneaux photovoltaïques
- Une cour arrière
 - o Environ 1400 m²
- Des bâtiments de stockage donnant sur la cour arrière

Le hangar principal existant sera conservé et/ou adapté en raison de la présence d'une installation photovoltaïque sur le pan ouest de sa toiture, objet d'un contrat avec un opérateur privé qui ne peut être dénoncé. De fait l'installation technique située dans le bâtiment sur rue et tous les raccordements seront maintenus en service, y compris en phase chantier.

Le bâtiment de bureaux sur l'avenue peut être démoli.

Les bâtiments sur cour arrière seront conservés partiellement.

2.1.1. Du terrain



Vue satellite bâtiment
(Source en ligne :
Géoportail.gouv)

Règles d'urbanisme

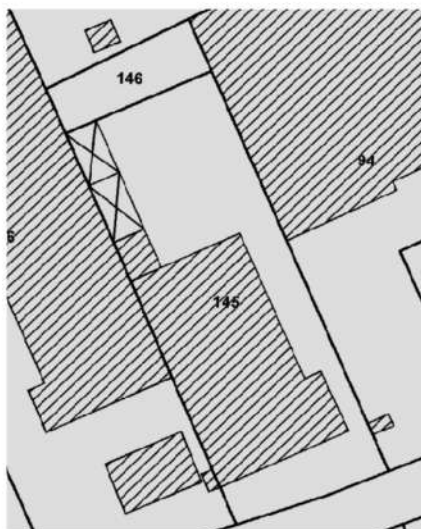
Le terrain se situe au Nord-Ouest de la ville, sur la parcelle 145 du cadastre et en zone UEi2 du projet de PLU-H (Plan Local d'Urbanisme et Habitat) du Grand Lyon la Métropole.

Il est accessible par l'avenue Barthélémy Thimonnier au sud et donne vers le nord (nord-est), via une cour arrière, vers les Services Techniques Municipaux.

A noter : une parcelle « intermédiaire » (146) sépare la parcelle du terrain du projet de la parcelle du CTM (139).
La liaison entre la parcelle 145 et la parcelle 146 sera à conserver pour la gestion des déchets de la cuisine centrale.

A l'ouest et à l'est, deux terrains avec des usines / hangars dont, à l'ouest, un mur mitoyen.

Il n'y a pas d'habitations dans un voisinage proche.



Parcelles 145 (et 146)

Données d'environnement

Le climat de Caluire et Cuire profite d'un climat tempéré chaud.

La température moyenne annuelle est de 11,2 °C avec une moyenne de 20,5°C en juillet et une moyenne de 2,2°C en janvier. Les précipitations enregistrent un total de 785 millimètres de pluie en moyenne par an.

Risques naturels et état des sols

Voir rapport Qualiconsult en annexe

Réseaux

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable et dispose d'un réseau d'assainissement.

Il sera prévu la mise en place d'un bac à graisse avant le rejet au réseau. Ce bac sera installé dans une fosse bétonnée située en dehors de l'emprise du bâtiment pour en faciliter son remplacement.

Le terrain peut être desservi par le gaz depuis l'avenue.

Un transformateur se situe à l'angle sud-ouest du bâtiment de façade et permettra le raccordement de la cuisine. Pour les courants faibles, alimentation depuis l'avenue.

Une cuve à fioul se situe dans la cour sud. Elle sera supprimée.

Voir plan des réseaux existants en annexe



2.1.1. Des bâtiments existants

Le hangar a fait l'objet d'un diagnostic structurel par la société IConstructis joint en annexe. Ce rapport qui porte sur les fondations, la structure et le dallage confirme la faisabilité du projet de construction.

Le bâtiment de façade (et son extension vers le nord-est) dont la configuration spatiale ne permet pas, à priori, d'envisager son utilisation dans le projet, ne sera pas conservé ; seules les installations techniques photovoltaïques et le transformateur sont à conserver impérativement (position à l'angle nord-ouest du bâtiment de façade).



Cellules pour installation photovoltaïque

2.1.2. Règlementaires

Administratives

Le Maître d'œuvre sera chargé, notamment, d'effectuer toutes les démarches administratives et les constitutions de dossier concernant :

- ✓ L'accord de la Direction Départementale de Protection des Populations
- ✓ L'approbation des services d'incendie et de secours.
- ✓ L'approbation des services de Lyon Métropole et de la Ville de Caluire et Cuire



CUISINE CENTRALE CALUIRE ET CUIRE - PROGRAMME – FEVRIER 2021

8 / 47

De construction

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur au moment de l'obtention du permis de construire.

Les groupements se référeront notamment aux Codes et Textes officiels de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Travail, aux différentes lois, décrets, arrêtés, circulaires en vigueur ainsi qu'aux Normes et Règlements généraux.

La conception devra répondre notamment :

- ✓ A l'arrêté du 21 décembre 2009 (abrogeant l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 relatif à la Restauration à caractère social, dans un but de clarification), à l'arrêté du 8 octobre 2013 et à la réglementation Européenne applicable en 2006 tel que le Paquet Hygiène (règlements n°852/2004 et 853/2004)
- ✓ Aux exigences du règlement Sanitaire Départemental ainsi qu'aux autres obligations réglementaires en vigueur.
- ✓ Aux normes relatives au matériel de grande cuisine en vigueur.
- ✓ Au code de travail
- ✓ Aux règlements concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'application des normes et des règlements reste de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre une demande du programme et le contenu d'une norme ou d'un règlement ou entre différents textes, le groupement devra respecter les textes les plus contraignants en vigueur et en informer le Maître de l'Ouvrage par écrit.

Classement de l'établissement

Le bâtiment est soumis au Code du Travail et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public (5^e catégorie) pour ce qui concerne les espaces pédagogiques prévus au programme.

Le bâtiment sera soumis à déclaration ICPE pour la rubrique 2221.

2.1.3. De qualité environnementale du bâtiment

Le projet devra être réalisé dans une optique de qualité environnementale dans le cadre d'une démarche de Bâtiment Durable.

Des propositions devront être faites pour favoriser les économies d'énergie dans la partie « process ». Ces propositions devront toujours s'accompagner d'une estimation de retour sur investissement.

2.2.PERFORMANCES ATTENDUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

2.2.1. Performances globales du projet

Il est attendu du concepteur une recherche du meilleur rapport qualité / prix dans tous les domaines :

- ✓ Qualité technique et organisationnelle
- ✓ Bâtiment
- ✓ Equipements techniques

2.2.2. Performances économiques

Le projet intégrera tous les éléments nécessaires à sa mise en route à l'exclusion des équipements suivants :

- Les petits équipements et ustensiles de cuisine
- L'informatique et les logiciels nécessaires à l'exploitation (GPAO, GPCOM, Gestion facturation...)

2.2.3. Accès chantier, plan de protection des personnes

Sont réputés faire partie intégrante de ce programme toutes les installations permettant d'isoler le chantier des zones publiques.



Les travaux ne devront à aucun moment perturber le fonctionnement des entreprises voisines et du CTM qui resteront en activité pendant toute la durée du chantier.

2.2.4. Planning de réalisation

Le concepteur/Maître d'Œuvre devra produire une estimation précise de la durée des études et travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel lot par lot.

3. PROGRAMME FONCTIONNEL

Les aménagements projetés devront concerner tous les locaux spécifiques nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale.

Le parti conceptuel choisi doit permettre de trouver :

- une parfaite ergonomie des lieux de travail, du respect des circuits et de la « marche en avant »
- la totalité des locaux de stockages, de prétraitements, de productions froides, chaudes, de vestiaires et sanitaires du personnel de cuisine

3.1.PRESTATIONS

3.1.1. Menus de base

La Ville de Caluire et Cuire est signataire de la Charte « Ville Active du Plan National Nutrition Santé ».

Les repas sont élaborés par une diététicienne et respectent le PNNS dans le but de traiter « la nutrition comme déterminant de la santé ».

Lundi 7	Mardi 8	Jeudi 10	Vendredi 11
Roulé au fromage	Salade mêlée	Carottes râpées à l'orange	Salade coeurs de palmier, concombre, radis & maïs
Omelette	Rôti de dinde à l'estragon	Sauté de veau marenco	Filet de lieu frais à l'oseille
Petits pois	Riz	Gratin de chou-fleur	Mélange cinq céréales 
Emmental (A)	Camembert (B)	Yaourt brassé 	Samos (A)
Fruit de saison	Compote pomme cassis	Galette des rois	Fruit de saison

CRUDITES - VIANDE, POISSON, OEUVE - FÉCULENTS - PRODUITS LAITIERS - LÉGUMES ou FRUITS CUITS, PRODUITS SUCRÉS

Exemple de menu hebdomadaire pour les enfants (7 au 11 janvier 2019)

Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12
Roulé au fromage	Salade mêlée	Salade de lentilles et cerveaux	Carottes râpées à l'orange	Salade exotique	Salade de mâche
Omelette	Rôti de dinde à l'estragon	Filet de colin sauce citronnée	Sauté de veau marenco	Filet de lieu frais à l'oseille	Boudin aux deux pommes
Petits pois	Riz	Haricots verts	Gratin de chou-fleur	Mélange 5 céréales 	
Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage
Fruit de saison	Compote pommes cassis	Fruit de saison	Galette des rois	Fruit de saison	Crème caramel

Exemple de menu hebdomadaire pour les personnes âgées (7 au 12 janvier 2019)

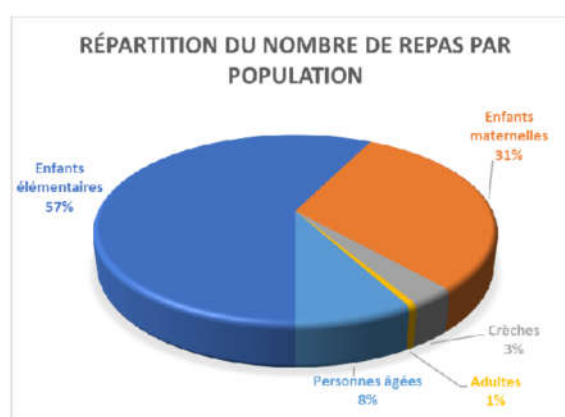
Les menus se composent généralement de 5 composantes : entrée / plat protidique / garniture (légume ou féculent) / laitage (fromage ou yaourt) / dessert et pain

Les repas des personnes âgées sont identiques à ceux des scolaires, sauf certaines prestations adaptées aux seniors.

Contrat d'Accueil Individualisé

Les Contrats d'Accueil Individualisé (CAI) sont proposés pour les enfants des écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs (temps scolaire et périscolaire) sur inscription. Ils permettent de proposer un repas alimentaire spécifique et différencié prenant en compte l'allergie reconnue médicalement ou la maladie chronique de l'enfant.

3.1.2. Fréquentation



Répartition par population – période scolaire - 2018

Pendant les mercredis de période scolaire, la restauration ne représente plus que 386 repas, soit :

- 64 pour les crèches
- 88 maternelles pour les centres
- 82 élémentaires pour les centres aérés
- 22 adultes
- 100 portages à domicile
- 30 en résidence personnes âgées

Pendant les grandes vacances scolaires, la restauration ne représente plus que 485 repas, soit :

- 64 pour les crèches
- 84 maternelles pour les centres
- 174 élémentaires pour les centres aérés
- 33 adultes pour les centres aérés
- 100 portages à domicile
- 30 en résidence personnes âgées

La cuisine réalise aussi des prestations annexes type plateaux repas, cocktails, repas de l'amitié, etc.

Le portage à domicile sont effectués 5 jours/7, du lundi au vendredi pour 6 repas incluant le samedi midi. Les repas du midi servis à la résidence Marie Lyan sont proposés 6 jours/7, du lundi au samedi.

3.2. ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

L'organisation de la restauration reprend les postulats de base ci-après :

3.2.1. Approvisionnements

Pour tous les produits, la livraison est réalisée par les fournisseurs sur le site de production, le matin.

Les chambres froides de stockage sont prévues selon l'organisation suivante :

- Chambre froide positives : viandes, Beurre-Ceufs-Fromages, légumes et fruits frais
- Chambre froide négative -20° en deux volumes

Pour information : en 2022 livraison directe des fournisseurs sur les sites de distribution pour les glaces et produits d'entretien.

Les chambres froides sont distribuées par un sas réfrigéré à +3° permettant :

- L'attente des produits réfrigérés avant stockage
- La décongélation éventuelle de certains produits
- Le stockage d'attente durant les nettoyages des chambres froides
- La mise en œuvre de portes non isolées entre les volumes de température similaire (positive).

Les produits d'épicerie sont stockés sur rayonnages ou palettes sur un niveau (pas de stockage en hauteur).

Les produits d'entretien sont stockés dans un local spécifique, conformément à la réglementation. Ce local est prévu pour les seuls besoins de la Cuisine et distribuera les postes de lavage de la cuisine via une centrale de désinfection.

Un stockage de petit matériel est également prévu. Il permettra également le stockage des serviettes à usage unique.

Pour les prestations traiteur, il est prévu une réserve pour les produits et matériels spécifiques.

Les capacités sont établies selon des plannings de livraison standards ; les capacités envisagées dans les scénarii prennent ces fréquences en compte.

Les capacités de stockages sont estimées à :

- 3 à 4 jours de stockage pour les produits frais
- 1 semaine pour les produits surgelés
- 1 semaine pour l'épicerie

3.2.1. Traitements primaires

Les traitements primaires concernent la légumerie, la désinfection des emballages et le déconditionnement qui reprendront le schéma fonctionnel suivant :

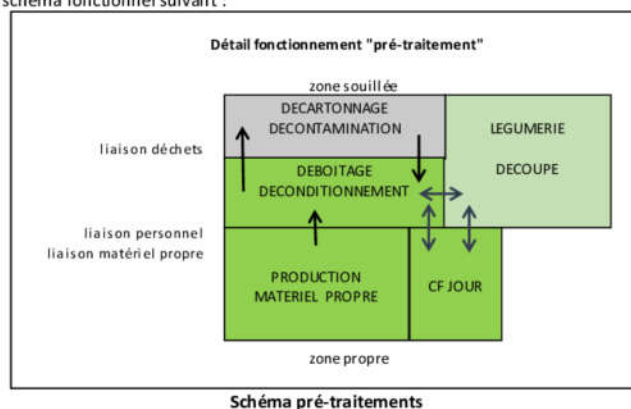


Schéma pré-traitements

Cette configuration permet de laisser passer les produits mais pas les agents qui travaillent :

- Soit en zone amont souillée
- Soit en zone aval propre

3.2.2. Production et conditionnement

La production des repas doit être réalisée en liaison froide, avec un fonctionnement 5 jours sur 7.

La capacité de production est basée sur les données suivantes (bases GEMRCN – produits crus) :

Plats cuisinés et accompagnements - entremets

Sur la base de :

50 g de viandes par portion pour les maternels
70 g de viandes par portion pour les élémentaires
120 g de viandes par portion pour les adultes, personnes âgées
(Poids maximum ne tenant compte ni du type de viande, ni du mode de cuisson)

100 g de légumes par portion pour les maternels
100 g de légumes par portion pour les élémentaires
150 g de légumes par portion pour les adultes, personnes âgées
(Poids moyen ne tenant compte ni du type de légumes, ni de la gamme, ni du mode de cuisson)

120 g de féculents par portion pour les maternels
170 g de féculents par portion pour les élémentaires
220 g de féculents par portion pour les adultes, personnes âgées
(Poids moyen ne tenant compte ni du type de légumes, ni de la gamme, ni du mode de cuisson)

Périphériques préparés

Capacité basée sur 100% de produits préparés et/ou conditionnés en cuisine pour 1 périphérique maximum par repas (entrées simples ou composées)

50 g de crudités par portion pour les maternels
70 g de crudités par portion pour les élémentaires
90 g de crudités par portion pour les adultes, personnes âgées

La taille des légumes est réalisée en préparations froides.

Les crudités fabriquées suivent la même logique que les plats cuisinés.

Certaines crudités fraîches concernent toutes les populations car le râpage peut être réalisé en cuisine (exemple : carotte, céleri) augmentant d'autant la capacité de stockage aval.

Un espace spécifique à la réalisation de petites séries sera prévu pour les prestations crêches, portage...et pour la réalisation des prestations traiteur. Il devra permettre d'approvisionner facilement l'espace pédagogique et la zone export.

3.2.3. Divers

Bureaux et salle de détente

Il sera prévu :

1 bureau en open space pour 4 personnes (secrétariat, stagiaire) et
2 bureaux isolés : responsable, adjoint responsable

1 bureau isolé chef(fe) de production
1 bureau pour 3 personnes en production

1 bureau pour 2 personnes au magasin
1 bureau pour 1 personne en zone export

Le personnel de restauration disposera d'une salle de détente qui pourra également servir de salle de repas.



Linge et vestiaires

Le linge est traité par un service de blanchisserie extérieur.
Le linge propre est livré pour une semaine de travail et distribué en casiers individuels nominatifs.
Le linge sale est mis en sacs et enlevé régulièrement.
Il sera prévu des sèche-bottes/chaussures ainsi que des armoires simples « tenues de ville ».
Les vestiaires sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Espace pédagogique

L'espace pédagogique se compose de deux locaux :
Une salle permettant de recevoir 30 personnes, équipée de tables et chaises et d'un écran de projection.
Une cuisine pédagogique en lien direct avec la salle, prévue pour 15 enfants et leurs accompagnants (3 pers.).

L'espace pédagogique sera accessible depuis les espaces communs de la cuisine pour son approvisionnement et proche de la salle de détente du personnel.

Gestion des déchets

Les déchets sont triés selon le mode suivant :

- Bio-déchets : en sacs bio-dégradables et conteneurs à déchets
- Déchets ménagers (dont plastiques) : en sacs poubelles et conteneurs
- Emballages et papiers dont « contenants » (boîtes, flacons, bidons...) : en conteneurs
- Verre : à la marge – tri volontaire vers conteneur
- Déchets résiduels :

Bois : palettes et calettes ; préférence sera donnée à la consigne ; si nécessaire, appel à une filière de récupération
Autres déchets : matériel, ustensiles, vaisselle, DEEE... : enlèvement par filière de récupération

Aucun matériel de réduction n'est prévu sans connaître précisément les filières mises en place pour la récupération. Il sera cependant prévu des mesures conservatoires pour positionner :

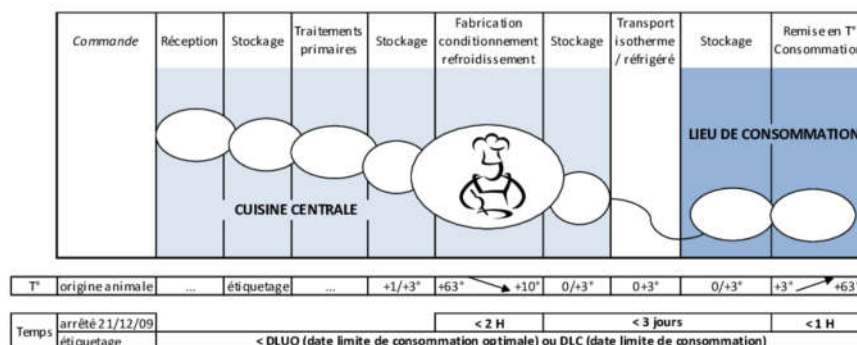
- Une presse à balles au niveau de la zone de réception
- Un écrase-boîtes électrique au niveau du déconditionnement

Il sera prévu à l'extérieur du bâtiment, une aire de stockage à l'abri du vent permettant le stockage d'attentes pour palettes et calettes non consignées ainsi que des déchets valorisables stockés en rolls (cartons, plastiques, boîtes...). Ces déchets pourront être acheminés facilement vers la déchetterie des Services Techniques attenants.

3.2.4. Organisation spécifique en liaison froide

Organisation de la production

La cuisine centrale fonctionne en liaison froide. Pour cela, elle reprend le principe d'organisation des tâches suivant :



La cuisine fonctionnera dans le respect de l'arrêté du 21/12/2009. Les plats cuisinés devront être refroidis après cuisson, de +63°C à +10°C à cœur en moins de 2 heures. Ils seront stockés et transportés à +3°C pendant un maximum de 3 jours (sauf si étude de vieillissement permettant d'aller au-delà). Ils seront remis en température en office de +3°C à +63°C en moins d'une heure.

Capacité de production, de conditionnement et de refroidissement

La production peut être réalisée jusqu'à 3 jours avant la consommation.

L'organisation en liaison froide permet de réaliser des cuissons sur toute la durée de fonctionnement de la cuisine. L'amplitude horaire de cuisson sera au maximum de 6 heures en fonctionnement normal. Certaines cuissons pourront se faire de nuit à juste température.

L'ensemble des préparations chaudes sera refroidi après cuisson, pour pouvoir être stocké en chambre froide produits finis à +3°C.

Les préparations chaudes sont conditionnées avant le refroidissement. Des plats nécessitant un tranchage après cuisson, comme les rôtis, pourront être conditionnés à froid.

Le conditionnement sera envisagé en :

Bacs Gastronorme (GN)

Les préparations chaudes et froides sont conditionnées en bacs Gastronorme inox ou polycarbonate GN 1/1 fermés par couvercle pour le transport.

Pour les plus petits offices ou les « queues de service », le conditionnement se fera en sous multiples : GN1/2.

Populations scolaires, crèches, résidences...

Le conditionnement s'effectue :

- A froid dans la préparation froide,
- A chaud dans le local cuisson.

Barquettes jetables¹

Les préparations sont conditionnées en barquettes scellées pour certains convives pour toutes les prestations transformées dans la cuisine centrale.

Populations portage, adultes individuels, résidences, maternelles et élémentaires en service traditionnel.

Le conditionnement s'effectue :

- A froid, sur une thermoscelleuse en préparations froides,
- A chaud, sur une thermoscelleuse dans le local cuisson ou petites séries.

Capacité de stockage produits finis

La capacité de stockage réfrigérée est définie par rapport à l'ensemble des prestations pour 2 jours de production.

Bacs Gastronorme (GN)

Les préparations conditionnées et refroidies sont stockées sur échelles GN 2/1 sur la base de 30 bacs GN 1/1 par échelles (hauteur de stockage maximale 15 niveaux).

Barquettes jetables

Les préparations conditionnées et refroidies sont stockées sur socles rouleurs à raison de 12 cagettes par socle rouleur.

La capacité de stockage prend également en compte les produits envoyés en l'état mis directement en cagettes.

¹ Compostables ; elles peuvent suivre la filière de valorisation des bio-déchets et éviter ainsi l'augmentation des déchets.

3.2.5. Organisation spécifique de la distribution

Transport et acheminement

Le transport des repas s'effectue en camion réfrigéré, le jour ou la veille de la consommation.
Les denrées sèches (épicerie, consommables) sont transportées dans le même camion.

Retour - lavage

Bacs Gastronorme

Les bacs de service sont nettoyés dans les offices. Ils sont retournés à la cuisine centrale le lendemain, lors de la livraison suivante.

Ils sont désinfectés en cuisine centrale avant de pouvoir être réutilisés.

Les socles en retour sont également lavés et désinfectés avant réutilisation.

Barquettes jetables

Il n'y a pas de retour de contenant qui sont valorisés en biodéchets.

Les cagettes et les socles rouleaux sont lavés et désinfectés avant réutilisation.

4. ORGANISATION GENERALE DU BATIMENT

Le programme est basé sur la réalisation d'un bâtiment accessible de plain-pied ou par quai au choix du Maître d'œuvre :

- Dans le cas d'un accès par quai, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la possibilité de livrer avec tout type de camion et l'enlèvement des déchets par matériel roulant depuis la cuisine sera à prévoir
- Dans le cas d'un accès de plain-pied, le maintien de la chaîne du froid devra être maîtrisé à la réception et l'export (sas, accès proche, protection pluie...)

Ce parti pris assure une parfaite ergonomie des lieux de travail, de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et du respect des circuits.

Le procédé de fabrication sera élaboré dans le strict respect des règles d'hygiène en tenant compte de l'ergonomie du travail, avec des circulations évidentes entre les locaux.

Ces locaux disposeront de circuits rationnels et seront implantés de manière à respecter la règle de la « marche en avant », en évitant les croisements des cheminements propres et sales.

Les produits

L'organisation générale fera apparaître une progression continue depuis la réception des denrées jusqu'à la fabrication et l'export des repas.

Les secteurs seront organisés dans un ordre logique pour que l'enchaînement entre eux facilite le travail du personnel et favorise le déplacement des denrées sans risque de contamination croisée.

Les déchets

Pour chaque secteur produisant des déchets, un circuit spécifique n'ayant aucune interférence avec les autres circuits sera prévu autant que possible.

Le local déchet disposera d'un accès extérieur direct.

Les personnels

Un accès spécifique depuis l'extérieur sera prévu pour les vestiaires du personnel.

L'ensemble du personnel de restauration devra impérativement transiter par les vestiaires pour atteindre les zones de travail.

Le public

Un cheminement particulier devra permettre de se rendre depuis l'avenue Thimonnier vers l'espace pédagogique en toute sécurité. Cet accès pourra être commun avec celui du personnel.

La Cuisine Centrale comprendra tous les secteurs spécifiques à chaque activité :

- Le contrôle des denrées et les stockages
- Les pré-traitements
- Les productions, leurs conditionnements et leurs stockages
- L'allotissement et le contrôle des repas livrés par camion
- Les zones annexes à l'activité

4.1. ESPACE DE SERVICE ET PARKINGS

L'accès et la sortie du site se feront exclusivement sur l'avenue Thimonnier :

- Pour les livraisons et l'export (véhicules lourds)
- Pour les personnels de restauration (véhicules légers, 2 roues et piétons)
- Pour le public (piétons)

Il sera prévu une cour de service « livraisons » permettant la manœuvre d'un camion semi-remorque (L 20 m x l 2,6 m).

L'export sera réalisé depuis un sas donnant sur un garage permettant le stationnement de deux camions (L 7m x l 2,6 m) et deux camionnettes VL (L 3 m x 2.3m).



La cuisine disposera en sus :

- D'un abri couvert et fermé sur 3 côtés, permettant le stockage des palettes et déchets valorisables stockés en rolls (cartons, cagettes, films...) avant enlèvement **qui sera obligatoirement situé du côté du CTM.**
- D'une aire de lavage des camions avec caniveau, de préférence proche ou à l'intérieur du garage. Le caniveau devant être repris sur les eaux usées et non sur le réseau EP. Si elle est extérieure, l'aire de lavage sera protégée de la pluie ou le caniveau pourra être fermé en dehors de son utilisation. Le matériel de lavage sera stocké dans un local à prévoir.

Il sera prévu dans un espace hors espaces de livraisons et export, dans le respect du Code du Travail :

- Le stationnement de 26 véhicules dont 1 PMR et dont 2 places pour véhicules électriques, dans des places de parking réglementaires.
- Un abri pour le stationnement de 10 deux roues (moto, vélos).

4.2. RECEPTION DES MARCHANDISES

Aire ou quai de réception

L'aire de réception est une zone extérieure à la cuisine ; elle peut donner de plain-pied vers la zone de réception ou disposer d'un quai. Dans ce cas, il sera prévu un escalier et une rampe d'accès au quai.

L'aire de réception permettra le déchargement de tout type de camion avec ou sans hayon.

Un auvent sera prévu pour protéger les livraisons de la pluie ; il sera équipé de chéneaux.

Hall de réception / décartonnage

La livraison se fera depuis l'aire de réception vers cet espace, sans seuil et via une porte de grande largeur levante. Les produits livrés seront contrôlés qualitativement et quantitativement dans cet espace qui servira également au décartonnage avant passage dans la zone de pré-traitement.

Il sera prévu la possibilité d'installer une presse à balles dans cet espace.

Les lieux de réception de produits ne seront pas mutualisés avec les lieux d'envoi des repas.

Sanitaires de quai

Un sanitaire sera prévu pour les chauffeurs-livreurs.

Bureau

Un bureau pour 2 personnes est à prévoir dans cette zone, avec vue sur la cour de service.

Il recevra les renvois d'information de traçabilité des chambres froides sur PC.

4.3. RESERVES ET STOCKAGES

Réserve épicerie et consommables

Ce local permettra le stockage de l'épicerie, des produits secs, des boissons et des consommables.

Les produits seront stockés sur rayonnage et sur palettes posées au sol.

Stockage traiteur (décors, vaisselle)

Ce local permettra le stockage des matériels, vaisselle, consommables, décors... spécifiques au service traiteur.

Stockage produits d'entretien et centrale désinfection

Les produits d'entretien pour la Cuisine Centrale sont stockés dans ce local spécifique. Une centrale de distribution pour postes de désinfection sera prévue ainsi que la rétention nécessaire en cas de fuite.

Stockage petit matériel

Indépendant du stockage traiteur, ce local permet le stockage des matériels et ustensiles de cuisine.

Mûrisserie

Un local murisserie et stockage tubercules sera prévu pour 2 à 3 palettes.



Stockages réfrigérés

Les chambres froides permettront de stocker l'ensemble des produits frais, selon les températures de stockages réglementaires, à savoir :

- Chambre froide viandes, 4^{ème} 5^{ème} gamme
- Chambre froide fruits et légumes
- Chambre froide B.O.F., 4^{ème} 5^{ème} gamme
- Chambre froide surgelés (2 volumes, permettant l'arrêt de l'un en période de vacances et les nettoyages)

L'ensemble des chambres froides sera distribuée par un « sas » à +1+3° permettant un stockage en attente des produits réfrigérés ou surgelés.

Dans tous les stockages et en fonction des poids supportés, priorité sera donnée aux rayonnages mobiles facilitant l'aménagement et l'entretien.

Local ménage

Local prévu pour le stockage des matériels d'entretien de la zone.

Comptage – circuit court

Le comptage (répartition) des produits en l'état s'accompagne éventuellement d'un décartonnage et/ou d'une mise en sacs jetables avant mise en caquettes au niveau de la zone magasin.

Dans tous les cas, un « circuit court » réfrigéré sera prévu pour que ces produits ne transitent pas par les lieux de fabrication avant leur envoi.

Ce circuit court sera également emprunté pour les produits non transformés et matériels à destination des prestations traiteur.

4.4. PREPARATIONS PRIMAIRES

Légumerie (local souillé et propre en sortie de cycle)

Local maintenu à une ambiance facilitant les opérations de préparations selon les règles d'hygiène pendant les heures de travail.

La légumerie doit permettre de traiter tout type de légumes dans les capacités attendues en crudités et féculents/légumes d'accompagnement.

La légumerie sera équipée pour :

- L'épluchage
- Le parage / l'étrégnage / la découpe manuelle sur table
- Le lavage en continu
- L'essorage
- La découpe automatique

Ce local doit être accessible depuis la zone de fabrication pour le personnel et pour le matériel propre

Décontamination (local souillé)

Local maintenu à une ambiance facilitant les opérations de préparations selon les règles d'hygiène pendant les heures de travail ; il permettra également de réaliser :

- Lavage des boîtes et des poches
- Rinçage
- Mise en bacs des légumes secs, farine...

Cet espace est considéré comme faisant partie de la zone « amont » de stockage et donc souillé.

Après préparations, les légumes seront stockés sur cuiviers et échelles dans la chambre froide de jour.

Déboîtage / déconditionnement (local propre)

Local maintenu à une ambiance facilitant les opérations de préparations selon les règles d'hygiène pendant les heures de travail. Cet espace permet :

- Ouverture des contenants désinfectés et rincés

Les boîtes et poches sont ouvertes, puis le contenu est mis en attente sur échelles dans la chambre froide « de jour » à +1+3°C.

Ce local doit être accessible depuis la zone de fabrication pour le personnel et pour le matériel propre

Chambre froide de jour

Les denrées après pré-traitement y seront stockées. Disposée entre les zones de production et les zones de préparations primaires elle permet le stockage des denrées avant traitement final.

4.5. LOCAUX DE FABRICATION

Préparations froides

Local rafraîchi pendant les heures de travail.

Le local préparations froides sera équipé pour ses différentes fonctions :

- Elaboration des hors d'œuvre, entrées
- Tranchage, y compris des rôtis
- Dressage des préparations froides
- Conditionnement
- Reconditionnement des plats cuisinés à destination du portage

Les produits seront ensuite, après préparations et conditionnement, stockés en chambre froide produits finis.

Le local devra permettre le stockage des échelles nécessaires au conditionnement.

Espace cuisson « petites séries » - crêche

Cet espace ouvert sur l'espace cuisson disposera de petits équipements permettant le traitement de séries spécifiques (crêche, portage, régime...).

Espace cuisson – conditionnement à chaud - refroidissement

La production des plats chauds s'effectuera avec des équipements permettant la réalisation de multiples types de cuisson (rôtir, braiser, pocher, poêler, ...).

Ce local sera équipé pour ses différentes fonctions :

- Elaboration des plats chauds et entrées chaudes
- Conditionnement réutilisable et/ou jetable
- Descente en température selon besoin

Les produits seront conditionnés en bac réutilisables ou barquettes et refroidis en cellule de refroidissement traversantes donnant vers la CF produits finis.

Le local devra permettre le stockage des échelles nécessaires au conditionnement.

Espace préparation traiteur - pâtisserie

Ce local disposera de l'équipement nécessaire à la préparation des prestations de type traiteur, chaudes ou froides ainsi que des pâtisseries.

Bureaux chef(fe) de production et traçabilité

Deux bureaux pour 1 + 3 personnes et qui seront équipés pour recevoir les informations de traçabilité.

Local ménage

Local prévu pour le stockage des matériels d'entretien de la zone.

4.6. LOCAUX EXPORT

Chambre froide Produits Finis

Les plats préparés à l'avance, produits en circuit court ou les préparations froides y seront stockés avant répartition.

Préparation portage – 4 personnes

Dans ce local sera effectué l'assemblage des divers composants des repas, à destination du portage à domicile.

Allotissement

Dans ce local sera effectué l'assemblage des divers composants des repas, par sites de destination (allotissement) puis la mise sur cagettes sur socles rouleurs ou conteneurs.



Local pain

Ce local, accessible depuis l'extérieur, permet au boulanger de livrer le pain en dehors des heures de fonctionnement de la cuisine.

Il sera prévu un espace pour la découpe du pain et sa mise en sacs.

Sas expéditions

Ce sas (donnant sur quai ou de plain-pied) permet la mise à disposition des prestations pour livraison. Il doit permettre de charger les camions d'envoi des repas.

Il sera accessible de plain-pied directement depuis la zone d'allotissement.

Ce sas sera obligatoirement indépendant de la zone de réception et donnera sur un garage qui devra être fermé par des portes à relevage électrique et sécurisé.

Bureau expéditions

Ce bureau pour une personne permet la gestion des commandes des expéditions de repas.

Sanitaires chauffeurs

Un sanitaire sera prévu pour les chauffeurs.

Local ménage

Local prévu pour le stockage des matériels d'entretien de la zone.

4.7. LOCAUX DE NETTOYAGE ET DESINFECTION

Sas retour

Un espace d'attente sera prévu pour stocker les matériels de transport en retour. Il sera accessible de plain-pied ou par quai.

Nettoyage matériel de livraison

Ce local sera équipé pour le lavage des matériels de transports (cagettes, conteneurs, bacs, couvercles...). **Il pourra être mutualisé avec la plonge batterie.**

Espace stockage matériel de livraison

L'espace de stockage doit être protégé des opérations de lavage et facilement accessible depuis la zone d'allotissement pour les matériels de transport. Il peut être mutualisé avec l'espace de stockage batterie propre.

Plonge batterie

La plonge batterie sera en relation directe avec les locaux de production.

Stockage batterie de cuisine

L'espace de stockage batterie propre doit être protégé des opérations de lavage et facilement accessible depuis la zone de production et de déconditionnement.

Local entretien camions

Ce local permet le stockage des matériels nécessaires au lavage intérieur des camions. Il sera positionné près du garage.

4.8. LOCAUX HYGIENE

Local déchets

Le local des déchets ménagers/bio déchets sera rafraîchi.

L'acheminement des conteneurs vers l'extérieur devra se faire par roulage.

L'accès direct du local de stockage déchets vers les locaux de production est interdit.

Sas hygiène

Situé à l'accès des différentes zones de travail,

Permet au personnel de procéder aux dernières actions avant d'entrer dans les zones de production (lavage des mains, des bottes ou chaussures, mise en place des coiffes, masques etc...).

Vestiaires / sanitaires

Ils seront conçus de manière à respecter l'intimité des agents (sortie de douche) et seront correctement chauffés. Les vestiaires, douches et sanitaires seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (article R4217-2 du Code du Travail).

Ils comprendront douches, WC et urinoir, lavabos, armoires industrie salissante et sièges, conformément au Code du Travail (articles R4228-1 à R4228-15) ainsi que des sèche-bottes/chaussures.

Le dimensionnement des locaux prendra en compte les effectifs suivants :

10 agents féminins

15 agents masculins

Conformément au Code du Travail, les sanitaires seront séparés des vestiaires et facilement accessibles depuis les zones de travail.

Locaux linge

Il sera prévu le stockage du linge propre en étagères et penderie (tabliers, gilets froids...) et du linge sale en sacs dans deux locaux séparés situés entre l'entrée du personnel et les vestiaires.

4.9. LOCAUX ADMINISTRATIFS

Hall d'accueil

Situé à l'entrée du personnel et de l'espace public, il disposera d'une zone d'attente.

Il sera prévu la mise en place d'une photocopieuse-imprimante à disposition des bureaux.

Salle de détente et de repas – 40 places

Une salle sera accessible pour l'ensemble des agents. Elle disposera d'un ensemble machine à café, fontaine à eau, four à micro-ondes, d'un évier, d'un réfrigérateur et de rangements (kitchenette).

Sanitaires administratifs et visiteurs

Deux sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite seront prévus avec un sas.

Bureaux

Deux bureaux isolés seront prévus pour le responsable et son adjoint.

Un bureau en open espace sera prévu pour 4 personnes.

Ils seront éclairés naturellement.

Les bureaux seront équipés de placards menuisés.

Local archives

Ce local équipé de rayonnage permet le stockage des archives de la cuisine.

4.10. LOCAUX ERP

Hall d'accueil

Le hall d'accueil pourra être mutualisé avec celui de la zone administrative.

Salle polyvalente

Salle permettant de recevoir 30 personnes, équipée de tables et chaises et d'un écran de projection. Les personnes pourront y travailler ou goûter des préparations. Un meuble de rangement (vaisselle, consommables,...) avec un bac inox sera prévu.

Cuisine pédagogique

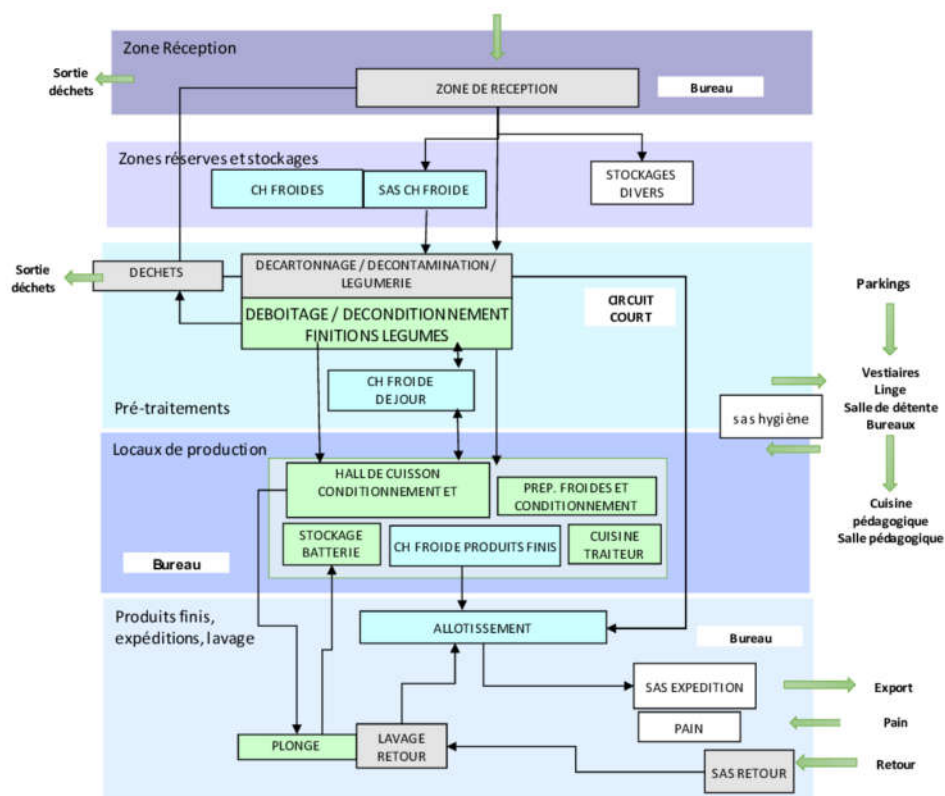
La cuisine pédagogique en lien direct avec la salle, est prévue pour accueillir 15 personnes. Les tables seront centrales et les équipements périphériques. La cuisine pédagogique sera accessible depuis les espaces communs de la cuisine pour son approvisionnement.

4.11. BILAN DE SURFACES

n°	CUISINE CENTRALE 4000 repas/jour	programme
	Réception des marchandises	48,00
01	Aire ou quai de réception	pm
02	Hall de réception et décartonnage	30,00
03	Sanitaires de quai	2,00
04	Bureau magasinier (2 pers.)	16,00
	Zones de réserves et stockage	273,00
05	Réserve épicerie et consommables	100,00
06	Stockage traiteur (décors, vaisselle)	30,00
07	Stockage produits entretien et centrale désinfection	15,00
08	Stockage petit matériel	10,00
09	Mûrisserie - tubercules	8,00
10	Sas chambre froide	pm
11	Chambre froide fruits et légumes bruts	30,00
12	Chambre froide viandes et 5ème gamme	15,00
13	Chambre froide BOF et 4ème gamme	20,00
14	Chambre froide surgelés (2 volumes)	40,00
15	Local ménage	5,00
	Préparations primaires	135,00
16	Légumerie	80,00
17	Décontamination	20,00
18	Déboitage - déconditionnement	20,00
19	Chambre froide de jour	15,00
	Locaux de fabrication	240,00
20	Préparations froides	50,00
21	Espace "cuisson petites séries" - Crèche	10,00
22	Espace cuisson, conditionnement à chaud, refroidissement	110,00
23	Espace préparation traiteur - pâtisserie	30,00
24	Bureau chef(fe) de production	12,00
25	Bureau production et traçabilité (3 pers.)	23,00
26	Local ménage	5,00
	Locaux export	187,00
27	Chambre froide produits finis	60,00
28	Préparation portage - 4 pers.	40,00
29	Allotissement	50,00
30	Local à pain	10,00
31	Sas d'expéditions	10,00
32	Bureau expéditions	8,00
33	Sanitaires chauffeurs	4,00
34	Local ménage	5,00
	Locaux de nettoyage et de désinfection	165,00
35	Sas retour	30,00
36	Nettoyage matériel livraison	30,00
37	Espace stockage matériel livraison	30,00
38	Plonge batterie	30,00
39	Stockage batterie cuisine	40,00
40	Local entretien camions	5,00

n°	CUISINE CENTRALE 4000 repas/jour	programme
	Locaux d'hygiène	98,00
41	Local déchets	20,00
42	Sas hygiène d'accès aux locaux de prod.	6,00
43	Vestiaires (sanitaires et douches)	60,00
44	Local linge propre	10,00
45	Local linge sale	2,00
	Locaux administratifs	144,00
46	Hall d'accueil	15,00
47	Salle de détente et repas 40 places	52,00
48	Sanitaires administratifs et visiteurs	6,00
49	Bureau responsable	15,00
50	Bureau adjoint	10,00
51	Bureaux (4 pers.)	36,00
52	Local archives	10,00
	TOTAL SURFACE UTILE	1 290,00
	Locaux techniques	71,00
LT	Production de froid	25,00
LT	Chaufferie et ECS (provision)	25,00
LT	TGBT (provision)	15,00
LT	Local Cfa (provision)	6,00
	TOTAL SURFACE SDO (+ 25 %)	1 683,50
	ESPACE PEDAGOGIQUE	
	Locaux ERP	120,00
53	Hall d'accueil	30,00
54	Salle polyvalente	60,00
55	Cuisine pédagogique	30,00
	TOTAL SURFACE SDO (+ 10 %)	132,00
	TOTAL GENERAL SDO	1 815,50
	Garage (2 camions 3,5 t + 2 camionnettes)	135,00
	Cour de service 19 tonnes	1 000,00
	Espace mise à disposition conteneurs	10,00
	Abri extérieur déchets valorisables	40,00
	Parking véhicules - 26 places dont 2 électriques	390,00
	Parking 2 roues abrité	12,00

4.12. SCHEMA FONCTIONNEL



5. PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

5.1. GENERALITES

5.1.1. Démarche bâtiment durable

Performance énergétique

Le bâtiment hors process respecte la RT2012.

Confort d'été

Une simulation thermique dynamique est réalisée et indique une température intérieure inférieure à 27° sur plus de 60h par an, sans recours à la climatisation, dans les espaces hors process.

Chantier propre

Une charte chantier propre est prévue, suivie et tracée.

Coût global

Les choix techniques sont réalisés en coût global.

Suivi des consommations d'énergie

Des sous-compteurs sont prévus pour suivre les postes de consommation y compris les équipements de process de puissance supérieure à 5 kw ; un comptage des consommations d'eau froide et d'eau chaude est prévu ainsi qu'une détection des fuites ou des surconsommations.

Matériaux éco-performants

Le projet met en œuvre des matériaux éco-performants.

Étanchéité à l'air

Un test d'étanchéité est réalisé au clos-couvert sur le chantier pour l'ensemble du bâtiment.

S'agissant d'un bâtiment incluant un process, les concepteurs étendront leurs propositions à des éléments techniques tels que :

- Récupération de chaleur sur les condenseurs de froid (préchauffage ECS)
- Equipements hydro-économes
- Régulation et adaptation des débits de ventilation et de la production de froid
- Recours à des gaz frigorigènes sans effet de serre
- Récupération des eaux de pluie
- Pré-chauffage par pompe à chaleur
- ...

Les choix des concepteurs seront toujours justifiés par des approches en coût global justifiant d'un retour sur investissement court.

5.1.2. Prescriptions techniques générales

Protection des personnes

Les dispositions des lieux, les techniques de construction employées, les matériaux et les équipements utilisés doivent être conçus pour éviter tout préjudice corporel tant aux utilisateurs qu'aux entreprises appelées à intervenir.

Il faudra notamment veiller à :

- la protection contre les chutes en cas de toiture terrasse
- la facilité d'accès pour le nettoyage et l'entretien des façades
- etc ...

Choix techniques

Il appartient au concepteur de définir les choix techniques nécessaires à la bonne exploitation du bâtiment ; ces choix devront respecter une démarche de Bâtiment Durable et être réalisées dans un souci permanent d'adéquation investissement/exploitation (ou coût global), en particulier pour :

- L'isolation du bâtiment
- Le chauffage des bâtiments
- La préparation de l'eau chaude sanitaire
- Le rafraîchissement de certains locaux
- Les principes de ventilation des locaux
- Les principes d'éclairage naturel et artificiel
- Les principes de protections solaires si nécessaires
- Le traitement des effluents
- Le choix de matériaux pérennes
- La facilité d'entretien
- La réduction des coûts de maintenance

Spécificités des locaux

Locaux de cuisine

Les réseaux d'alimentation électrique et les réseaux d'eau chaude et froide circuleront dans les faux plafonds, afin de limiter les percements dans les sols aux seules évacuations.

De façon générale, les matériaux de sol seront antidérapants, faciles à nettoyer, résistants aux lourdes charges et étanches.

Ils comporteront des remontées verticales en plinthes à gorge.

Les pentes des caniveaux de sols seront réalisées au droit de ceux-ci. La pose doit être réalisée afin d'éviter les désordres dus à la dilatation de l'inox.

Afin de rendre la structure plus conviviale et agréable, partout où cela sera possible dans les locaux de préparation et de fabrication, les concepteurs devront préférer les cloisonnements vitrés sur allèges aux cloisons opaques.

Les murs, plafonds et cloisons seront recouverts de matériaux lisses, lavables, supportant l'action conjuguée de la chaleur et de l'humidité.

Ils seront imperméables, imputrescibles et permettront le lavage et une désinfection efficace.

Les angles saillants seront protégés des chocs sur toute la hauteur.

Des bandes de protection protégeront les murs sur la périphérie, autant que de besoin.

Les bas des portes seront protégés dans leur partie basse jusqu'à la poignée par un renfort.

Les appareils d'éclairage seront étanches, de préférence encastrés.

L'ensemble des lave-mains sera à commande non manuelle ; il est souhaité une commande de type fémorale.

Prévoir la livraison et la sortie de matériel lourd et encombrant en zone de fabrication, depuis les accès, sans démontage de cloison ou de porte.

Locaux pour équipements techniques

La cuisine sera construite sur vide sanitaire partiel ou total permettant le curage des réseaux ; l'accès se fera par l'extérieur du bâtiment.

Les locaux techniques seront regroupés et accessibles par le personnel de maintenance sans pénétrer en zone de production ou en zone publique.

Les appareils ou matériels suivants qui seront le cas échéant à compléter selon les options techniques retenues, devront être installés de préférence au niveau 0 et/ou en terrasse technique de la cuisine.

- Courants forts (TGBT)
- Compresseurs ou centrale frigorifique
- Tableau de répartition VDI, baie de brassage
- Chaufferie / pompe à chaleur
- ECS
- Traitement (adoucisseur) de l'eau chaude sanitaire – facilité d'accès pour livraison de sel

L'ensemble de ces éléments techniques devra être accessible et facile d'entretien. En terrasse, leur accès devra se faire par un escalier permettant le passage d'un homme avec une caisse à outil. Les échelles sont à proscrire.

Les façades devront être adaptées pour installer ou démonter facilement les équipements avec un engin de levage si nécessaire.

L'accès à la structure et à la toiture du hangar doit rester possible avec un engin de levage.

Les surcharges d'installation de ces équipements seront à prendre en compte dans les calculs de structure.

Locaux accessibles au public

Les angles vifs et les parties saillantes du gros-œuvre situés dans la cuisine et la salle polyvalente seront éliminés sur une hauteur minimale de 2 m à compter du niveau du sol courant.

Les allèges des portes et des façades vitrées seront obligatoirement pleines et devront résister aux chocs.

Les vitrages dans les locaux ouverts au public :

- résisteront aux chocs
- ne présenteront pas de danger en cas de bris
- ou seront protégés

L'usage du verre armé ou trempé dans ces locaux est vivement déconseillé.

D'une manière générale, les arêtes vives et saillies dangereuses des équipements et aménagements intérieurs (serrures et leurs organes ou accessoires de manœuvre, porte-manteaux,...) sont proscrits.

Tous les organes de sécurité relatifs aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage seront rendus inaccessibles et clairement repérés en cas de passage en gaine ou en plénum de faux plafonds.

Hauteurs utiles dans les locaux

La hauteur libre sous plafond devra être au minimum de 2,5 m. Dans les pièces de grande taille elle sera de 2,8 m minimum.

Surcharges

Surcharges d'exploitation

Locaux de stockage	:	1 000 dan/m ²
Locaux de préparation/finition/lavage :		600 dan/m ²

Confort acoustique

Confort acoustique dans les locaux de cuisine

Bâtiment : le traitement des parois contre la réverbération est difficilement compatible avec le choix de revêtements lisses, facilement nettoyables. Les revêtements permettront cependant de réduire la réverbération acoustique dans les locaux, en particulier :

Absence ou réduction des phénomènes de bruit liés au roulement de chariot (type de revêtement de sol)

Plafond ou/et baffles acoustiques adaptés au milieu alimentaire

Équipements techniques : les équipements de traitement d'air sont équipés de pièges à son dimensionnés pour éviter la transmission de nuisance acoustiques émergentes à l'intérieur des espaces de travail.

Plonge batterie et refroidissement

Le niveau de bruit engendré par les machines elles-mêmes ne devra pas dépasser : 75 dB(A).

Nuisances acoustiques au voisinage

Les nuisances acoustiques liées aux équipements techniques et imposées au voisinage sont traitées à la source :

- Les performances acoustiques des équipements techniques sont un critère de choix primordial,
- Les équipements techniques du bâtiment sont carénés convenablement, les locaux techniques traités acoustiquement,
- Les extractions d'air sont dotées de pièges à son correctement dimensionnés,
- Les prises d'air neuf sont équipées de baffles acoustiques correctement dimensionnées,
- Les équipements tournants ou vibrants sont installés sur des plots antivibratiles.

Confort acoustique dans la salle de détente et la salle polyvalente

La qualité acoustique devra être prise en compte comme un élément de confort.

Les valeurs de durées de réverbération à respecter seront comprises entre 0.6 s et 1.2 s.

Confort visuel

Conformément aux articles R 4213-2 et R 4213-3 du Code du Travail, le bâtiment devra être conçu de façon que la lumière naturelle puisse éclairer les locaux destinés au travail.

Le niveau d'éclairage sera spécifié au programme technique détaillé, local par local.

L'optimisation de l'éclairage naturel et artificiel est réalisée dans une approche intégrant la réduction des besoins énergétiques globaux du bâtiment.

Dans les locaux placés au centre du bâtiment et/ou ne pouvant disposer de lumière naturelle, des conduits de lumière ou des baies de second jour pourront être prévus pour apporter la lumière du jour.

Confort olfactif

Confort olfactif dans les zones de cuisine

Les zones de cuisine devront être traitées par un traitement de l'air, sa déshumidification et désodorisation et un choix judicieux des matériaux de revêtement afin d'agir sur les odeurs dans la cuisine.

Confort olfactif dans les bureaux, la salle de détente et les espaces publics

Les prises d'air neuf seront positionnées judicieusement vis-à-vis des gênes olfactives éventuelles liées à la cuisine. Les ouvrants permettront une ventilation générale de l'ensemble des bureaux.

Toute sujétion sera prévue pour éviter toute transmission d'odeurs issues des sanitaires.

Nuisances olfactives au voisinage

Le traitement des odeurs à la source est une priorité de conception pour le concepteur. Le maintien de la qualité du traitement est intégré par le concepteur dans l'agencement des espaces, tant la qualité de traitement des odeurs dans le temps est fonction de l'entretien des composants de filtration.

La filtration de l'air extrait des zones à risques de la cuisine (cuisson notamment) doit être étagée pour permettre le bon entretien de la filtration et le maintien de sa qualité dans le temps.

Hygiène

Les locaux devront respecter les objectifs stricts d'hygiène, aussi lors de la conception et de la réalisation tout devra être mis en œuvre pour faciliter le travail des équipes de cuisine dans cet objectif d'hygiène et de contrôle des risques.

Les exigences de ventilation (débit de renouvellement hygiéniques et réglementaires et qualité de l'air) seront fonction de la catégorie des locaux, du taux d'occupation.

En cuisine, les systèmes techniques devront permettre de fournir un air à humidité relative assez basse (inférieure à 70%) afin d'éviter la prolifération microbienne sur les produits et parois.

Les locaux doivent suivre la réglementation spécifique d'hygiène actuelle, les différentes réglementations, le respect de la marche en avant, les procédures à mettre en place et des points de distribution et d'évacuation des eaux en nombre suffisant.

La conception des installations et réseaux d'eau devra permettre une prévention de tout risque bactériologique et polluant. Enfin, l'eau doit être à plus de 50°C dans le réseau et inférieure à 50°C au robinet.

Aucune canalisation ne devra être apparente et gêner la circulation et le travail des employés.

Ergonomie

Une attention toute particulière devra être apportée à l'ergonomie des locaux et des postes de travail. Les points suivants seront examinés et pris en compte :

Limitation des surfaces superflues

Réduction maximale des circulations

Implantation des équipements adaptée et cohérente

Eclairage efficace des ateliers et plans de travail

Mise en place d'équipements limitant les manutentions lourdes par le personnel

Choix des équipements facilitant la mise en place de zones de travail ergonomiques

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les locaux devront être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Toutes les dispositions devront être prises dans ce sens par le concepteur, en application de l'arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées ainsi que les articles du code du travail modifiés par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008.

Des postes de travail devront pouvoir être adaptés pour des personnes en situation de handicap.

5.2.CHOIX DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES GO & VRD

5.2.1. Voirie et réseaux divers

Espaces extérieurs

Création d'une plateforme pour mise à disposition d'au minimum 4 conteneurs à déchets 4 roues.

Adaptation des accès et réalisation des parkings selon projet du concepteur.

Abri pour deux roues et alimentation pour véhicules électriques

Les allées seront adaptées aux personnes à mobilité réduite depuis les parkings jusqu'aux accès publics et personnels.

Les places de parking seront identifiées par peinture au sol. La place PMR disposera d'un panneau indicateur.

Eclairage extérieur

Dans un souci de sécurité, les accès et les cheminements seront éclairés sur détecteur de présence en dehors des heures de fonctionnement de la Cuisine.

Clôture, portails

Il sera prévu une clôture avec portail pour sécuriser la cuisine centrale :

- Sur rue Barthélémy Thimonnier – accès camions et piétons
- Sur cour arrière, pour séparer la cour des Services techniques – incluant un portail permettant le passage d'un camion

Réseaux divers

Les évacuations des eaux usées grasses du bâtiment seront raccordées à un séparateur à graisse déboureur avec tampon série lourde. Regard collecteur en sortie de cette installation.

Le bac à graisses sera enterré dans une fosse bétonnée permettant son remplacement sans travaux lourds.

Il ne sera pas prévu de bac à féculés.

Les autres réseaux (EV, EP, EU) se raccorderont sur les réseaux existants.

Le caniveau de lavage intérieur des camions sera raccordé sur le réseau EUG et non sur le réseau EP.

5.2.2. Clos et couvert

La structure et la toiture existante du hangar seront conservées et traitées pour assurer une stabilité au feu conforme à la réglementation.

Gros œuvre

Le bâtiment étant construit à l'intérieur d'un hangar, les principes constructifs devront en tenir compte.

La construction peut être envisagée en maçonnerie traditionnelle ou en construction métallique préfabriquée.

Fondations

Les fondations devront être réalisées en fonction du dallage existant.

Structure

Dans un souci de souplesse de l'équipement, une structure porteuse de grande portée facilitera l'implantation des locaux.



La structure et les planchers seront calculés en respectant les contraintes réglementaires.
Les planchers seront calculés pour supporter les charges d'exploitation demandées dans les exigences techniques.

Planchers

Le mode de réalisation des planchers est déterminé en tenant compte :

- Des portées requises au niveau de l'utilisation des espaces,
- De la nature des revêtements et de leur mode de pose
- Des besoins en forme de pente
- De la nécessité de fixer en plafond des équipements et de pouvoir réaliser des percements de planchers après coup (évolution techniques, flexibilité des espaces)

Isolations

Isolation thermique

Les murs, toiture et planchers, dont la sous face est extérieure au bâtiment, recevront une isolation thermique calculée dans le respect des normes pour la partie hors process, afin d'atteindre les performances attendues pour un bâtiment respectant la RT2012 :

- Chauffage 30 kWh/m²
- ECS 18 kWh/m²
- Eclairage 5 kWh/m²
- Ventilation 8 kWh/m²
- Distribution 6 kWh/m²

Isolation acoustique

L'isolation des planchers doit respecter les exigences relatives à l'acoustique.

Cloisons maçonnées

Dans un souci de flexibilité, les cloisons maçonnées de parpaings pleins ou creux, seront limitées aux locaux exigeant un degré coupe-feu important et une tenue aux chocs.

Devront être également prévus :

- Décaissé pour chambre froide négative et cellules de refroidissement, rétention de produits d'entretien...
- Socles (au droit des canalisations et évacuations), calfeutrement, scellements.
- Chapes

Le gros œuvre devra permettre de distribuer toutes les conduites et canalisations (ventilation, chauffage,...).

Charpente – couverture

La charpente sera réalisée avec des matériaux éco-responsables.

Lors du choix, on tiendra compte du degré hygrométrique des locaux en ce qui concerne la répercussion sur les contraintes admissibles ainsi que de la tenue au feu.

La couverture se situant sous la toiture du hangar, elle pourra être sous forme de terrasse non étanche.

Les concepteurs se rapprocheront du coordonnateur de sécurité afin de prévoir les systèmes concourant à la mise en sécurité des personnes pour les accès et interventions en terrasse.

Les éventuels lanterneaux et skydômes d'éclairage devront être conformes à la réglementation sur la protection contre les chutes des personnes ainsi que vis à vis de la réglementation incendie. Ils comporteront tous un dispositif anti-intrusion en sous-face de type barreaudage.

Peroirs verticales extérieures

Les éléments de façade devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels.

Les éléments de façades ne doivent pas pouvoir être démontés de l'extérieur.

Les revêtements extérieurs doivent résister au vieillissement et permettre de conserver aux façades un aspect satisfaisant dont le ravalement ne s'imposera pas dans un délai inférieur à 10 ans.

Les revêtements de façades pelliculaires (peinture ou revêtement plastique souple) sont à proscrire.

L'équipement disposera de locaux à forte hygrométrie, classés EB+ selon les cahiers du CSTB. En conséquence, les isolants seront protégés par un pare vapeur assurant une barrière continue.

La résistance thermique des parois extérieures opaques devra être calculée de manière que des condensations ne puissent pas se produire ni sur la face intérieure de la paroi, ni dans l'épaisseur des éléments de doublage, jusqu'au pare vapeur inclus.



Ouvertures extérieures

Les portes ouvrant directement sur la façade extérieure des constructions seront obligatoirement en acier.
Le choix des profilés devra permettre de répondre aux exigences de polyvalence, d'assemblage à coupe droite ou d'onglet de fixation, d'articulation, de prise de volume.

Nota : un système d'ouverture par badge sera prévu pour sécuriser les portes extérieures. Il pourra être étendu à d'autres locaux intérieurs.

Exigences concernant les vitrages et les joints :

Les vitrages seront de type isolant et de caractéristiques telles que des condensations ne puissent pas se produire sur leur face côté locaux.

Les matériaux et équipements des fenêtres devront être conformes aux DTU 37.1. concernant les menuiseries métalliques.

Les baies seront pourvues de doubles vitrages avec isolation thermique renforcée.

Les ouvrants donnant sur les locaux de production seront fermés par un carré ne permettant que l'ouverture pour les opérations de nettoyage.

L'attention du concepteur est attirée sur la fragilité des protections usuelles. Il sera mis en œuvre des produits et techniques résistants et durables (première couche antirouille en usine, oxydations anodique pour les alliages légers). Les traitements sont effectués pièces pré-percées et finies.

Sécurité des personnes :

Dans le cas de vitrages formant un remplissage de garde-corps, les exigences du chapitre 3.21 du DTU 39 seront intégralement respectées, notamment en ce qui concerne la résistance aux essais de chocs et la disposition des éléments constitutifs des vitrages isolants.

Tous les vitrages situés à une hauteur inférieure à 2 m au-dessus du sol seront réalisés en glace trempée ou feuilletée, en ce qui concerne leurs faces extérieures et intérieures (vitrage isolant).

Les parois vitrées seront signalées par un marquage à hauteur de vue suivant l'article R 4214-6 du Code du Travail. Dans les accès, halls, etc... les portes, leurs parties fixes attenantes, d'une largeur inférieure à 1,50 m seront réalisées selon l'article 3.224 du DTU 39.

Dans tous les locaux de travail :

Les vitrages seront posés au nu intérieur de manière à faciliter les nettoyages et éviter les zones d'accrochage

Protections anti-effraction

Les baies seront prévues anti-effraction.

Les stores et les volets roulants intérieurs en zone « cuisine » ne sont pas acceptés.

Étanchéité au sol

Il sera mis en place dans la cuisine, une étanchéité possédant un cahier des charges approuvé par un Bureau de Contrôle, et disposant d'une attestation de garantie décennale garantissant la tenue du produit sur une période au moins égale à 10 ans.

Il sera prévu des platines retournées au droit de toutes les pénétrations des équipements.

L'étanchéité devra remonter de 10 cm au-dessus du sol fini pour tout relevé spécifique (périphérie, dés, socles...).

Chapes

L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU 26, modifié en avril 2008. Toute isolation au-dessus de la dalle sera proscrite en zone cuisine.

A chaque pénétration en plancher il sera prévu un dé le plus petit possible, de la hauteur des plinthes, en béton, finition peinte au-dessus.

5.2.3. Prescriptions techniques particulières second œuvre

Cloisons plâtre

Les cloisons seront constituées de matériaux non sensibles à l'humidité (plâtre à proscrire dans l'ensemble des zones techniques de la cuisine).

Des cloisons de ce type peuvent être mises en œuvre dans les locaux administratifs et publics.

Cloisons isothermes

L'isolation des chambres froides et des locaux de travail à température dirigée, sera réalisée à partir de cloisons isolantes de type industrielles. Le concepteur peut étendre ce choix à d'autres locaux.

Un décaissé sera prévu pour éviter tout seuil dans la chambre froide négative.

Les cloisons devront impérativement bénéficier d'un avis technique.

Elles devront permettre l'incorporation de tous les réseaux (alimentation, évacuations, ...) soit par l'implantation de fourreaux en usine, soit par la mise en place de panneaux techniques.

Les épaisseurs seront définies, en fonction des besoins d'isolation (DTU 45.1) et des besoins d'encastrement (électricité minima).

Le parement des panneaux sera de type lisse, finition polyester. Pour les zones de stockage batterie sur rayonnage, il sera prévu une finition inox.

Les plinthes à gorge rapportées seront prévues dans un matériau plein et durable.

Les angles saillants seront protégés par cornières polypropylène de 10 x 10 cm minimum de côté.

Les angles rentrants par congés d'angles.

Les finitions devront faire l'objet d'une attention et d'un soin tout particulier.

Toutes les chambres froides seront dotées de portes battantes ou coulissantes, avec cordons chauffants si nécessaire, dont les dimensions de passage libre sont au minimum :

- largeur : **1,00 m minimum**

- hauteur : **2,00 m minimum.**

Le mécanisme de fermeture des portes comporte un rappel de portes, une serrure centrale à clé et un dispositif de sécurité.

Autres cloisons intérieures

Pour les locaux non réalisés en cloisons isothermes et ceux nécessitant un degré coupe feu, il sera prévu un cloisonnement traditionnel.

Les finitions de surfaces devront permettre l'application de faïence, de peinture ou de revêtement décoratif.

L'ensemble des cloisons intérieures devra permettre, autant que possible, l'incorporation des alimentations en fluides et des évacuations.

Dans les pièces humides, les cloisons seront en matériaux insensibles à l'action de l'eau.

Il sera prévu, autant que nécessaire, des protections latérales sur l'ensemble des locaux de fabrication et dans toutes les circulations. Ces protections pourront être réalisées par les plinthes ; dans ce cas, les surfaces devront prendre en compte les sur-épaisseurs.

Elles seront adaptées aux types de chocs prévisibles.

Il ne devra en aucun cas être perçu une quelconque gêne due aux vibrations par les parois et les canalisations et gaines.

Menuiseries intérieures

Les contraintes imposées par l'accessibilité des handicapés fixent les dimensions minimales à respecter pour les vantaux.

Cependant, les circulations et vantaux seront dimensionnés en fonction des gabarits des matériels (chariots).

Une largeur minimale de 1,40m sera prévue dans les dégagements principaux.

De façon générale, les portes seront pleines, revêtues de matériaux résistants aux chocs et facilement nettoyables.

Les portes sur les circulations principales des chariots seront munies d'oculus.

Les portes seront à un ou deux vantaux suivant les besoins de l'exploitation.

Leurs dimensionnements doivent permettre un passage aisé du matériel roulant d'exploitation, la mise en place du matériel spécifique à chaque local et son enlèvement le cas échéant pour réparation ou remplacement. Le passage vers les locaux de travail ne pourra être inférieur à 0,90 m.

Les portes sur circulation en cuisine seront équipées sur les deux faces, de plaques de protection efficaces contre les chocs (polypropylène) jusqu'à la poignée.



Les couloirs de circulation seront équipés de lisses de protections de 10 cm sur deux rangs (hauteur en fonction des chariots et matériels de manutention), efficaces contre les chocs (polypropylène massif type Nierolène, épaisseur 15 mm, bords arrondis, fixations cachées et de cornières d'angles chanfreinées de 10x10 cm). Des butoirs seront prévus pour éviter les battements des portes contre les parois verticales attenantes, sans créer de gêne pour l'entretien des locaux.

Huisseries et bâtis : métalliques avec finition par traitement résine spécifique locaux humides par immersion et cuisson haute température ou bâti inox pour les locaux hors degré coupe feu.

Dans le bureau, des placards menuisés fermant à clé seront prévus pour chaque personne (2 mètres linéaire de rangement).

Une desserte avec rangements sera prévue dans la salle de détente.

Dans la salle polyvalente, un meuble desserte avec un bac sera prévue.

La cuisine pédagogique sera réalisée avec des meubles menuisés et équipements de cuisine encastrés.

Constitution des portes :

Zone cuisine, stockage et toutes les zones humides :

Selon les locaux, les portes seront spécifiques de type porte bois, en polyéthylène ou tôle laquée polyester, d'une couleur adaptée au local :

Les portes en polyéthylène seront prévues entre locaux de température équivalente et sans contraintes de degré coupe feu ou pare flamme ; elles pourront être va-et-vient ou ouvrant à la française

Les portes bois seront prévues pour les locaux nécessitant un degré coupe feu ou pare flamme ; elles auront des chants inférieurs par cornière d'habillage évitant les remontées d'humidité

Les portes tôle acier galvanisé finition laquée polyester seront prévues pour les locaux rafraîchis ou chambres froides, sans contraintes de degré coupe feu ou pare flamme

Toute la quincaillerie sera adaptée à l'humidité.

Les portes permettant la communication entre les locaux à température dirigées seront munies de charnières à rampes hélicoïdales ne gênant pas le passage des chariots et d'oculus.

Les protections basses seront prévues deux faces en fonction des passages.

Zone locaux du personnel

Toutes les portes seront à âme pleine, à peindre ou stratifiée.

Elles seront coupe feu ou pare flamme à chaque fois que nécessaire.

Toutes les huisseries seront métalliques, les quincailleries seront de qualité et de marques reconnues.

Tous les locaux posséderont des serrures qui seront harmonisées et sur organigramme.

Aussi souvent que possible, seront prévues des baies permettant la visibilité de locaux à locaux, tout en respectant les degrés coupe-feu de ceux-ci.

Ces baies seront en profil d'aluminium laqué avec un vitrage clair posé sous pare doses.

Pour les zones de production il sera prévu des doubles baies avec un profilé d'habillage de l'allège et un produit déshumidificateur.

Faux plafonds

Les faux plafonds devront faire l'objet d'une sélection rigoureuse, de façon à être adaptés aux exigences spécifiques de chaque local.

Sont rappelées en particulier :

- les exigences relatives à la sécurité incendie
- les exigences d'absorption phonique
- les exigences d'hygiène (nettoyage et lavage)
- la résistance à l'humidité.

Dans les locaux rafraîchis, il est souhaité un complexe isolant d'une épaisseur minimum de 80 mm.

Pour les autres locaux de la cuisine centrale, les plafonds seront en fibre minérale revêtue d'un film pelliculaire lisse, non perforé et de petite dimension (60 x 60) à ossature non apparente.

Ces matériaux devront être adaptés à l'humidité et aux lavages fréquents.

Pour les locaux sociaux et publics, des faux-plafond de type minéral démontable.

Pour les locaux à risques, des plafonds de type coupe-feu à peindre.

Revêtements muraux

Toutes les zones de préparation et de fabrication des repas non réalisées en cloisons de chambre froide recevront un carrelage mural grès cérame.

Aucune surface libre entre le faux plafond et les murs des locaux ci-dessus ne sera apparente.

Les autres locaux non humides (réserves, locaux sociaux...) recevront sur toute la hauteur une peinture lavable de haute qualité, ou des revêtements décoratifs faciles à entretenir.

Tous les angles entrants devront être avec un congé d'angle arrondi, permettant un nettoyage efficace.

Les angles sortants seront protégés par une cornière inox scellée sur toute la hauteur.

Le revêtement sera posé en continu. Le produit employé devra être décontaminable, imputrescible.

Pour les bureaux et salle à manger, il sera prévu un revêtement ou une peinture décorative.

Revêtements de sols

Les revêtements de sols seront choisis, d'une part, pour limiter les risques d'accidents dus aux chutes et d'autre part, pour faciliter l'entretien.

Ces revêtements devront pouvoir subir sans désordre les variations des températures normales, être non glissants et insonores. Ces revêtements auront des couleurs non salissantes.

Les revêtements de sols (voir fiches descriptives des locaux) seront classés en :

- revêtements de sols durs
- revêtements de sols souples
- revêtements industriels

Ils seront conformes à la recommandation R462 « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception / rénovation / extension des locaux de fabrication de produits alimentaires » adoptée par le Comité Technique National des Services Commerces et Industries de l'Alimentation le 13 septembre 2011 et du Guide des revêtements de sol 2 (édition mai 1998).

Revêtements de sols durs

Les revêtements de sols seront en céramiques au droit des équipements de cuisson et devront respecter le classement UPEC défini par le CSTB (cahier n° 2999) soit **U4P4SE3C2**.

État de surface : antidérapant

Coefficient de frottement INRS supérieur à 0,30.

Les revêtements scellés respecteront le DTU 52.1.

Pour les revêtements collés, les colles employées bénéficieront d'un avis technique.

Dans tous les cas, des formes de pentes de sols seront prévues aux pourtours des caniveaux et siphons pour faciliter l'écoulement des eaux.

On évitera ainsi la stagnation d'eau qui rend le sol glissant.

On préconisera un type de raccord entre le sol et les murs ou murets par l'intermédiaire de plinthes à gorges arrondies, celles-ci seront normalisées pour les panneaux isothermes.

Dans le reste de la cuisine, le même revêtement pourra être prévu ou une résine de sol continue, coulée en place, de type quartz color décoratif avec relevé en plinthes, comprenant :

- une couche d'imprégnation résine 0,30 Kg/m²,
 - une couche de primaire chargée en silice 1,600 Kg/m²,
 - une projection de quartz teinté à refus 3,500 Kg/m²,
 - une couche de finition incolore 0,600 Kg/m².
- épaisseur finie = 5 mm minimum
Résistance à la compression : 640 kg/cm².
Résistance à l'eau chaude 90 °C.
Classification au feu : M2.

Ce produit devra posséder un avis favorable, en cours de validité, d'un bureau de contrôle, dans le cadre d'une enquête de technique nouvelle ou un avis technique.

Caniveau et siphons

Scellement au mortier époxy



Joint souple en périphérie des caniveaux et siphons (dilatation entre inox et dallage).

Revêtements de sols souples

Les sols souples sont proscrits dans les locaux de travail et de stockages de la cuisine

Les revêtements de sols devront respecter le classement UPEC défini par le CSTB (cahier n° 2999) soit U3SP3E1C1. Ils devront en outre être mis en œuvre sur un support adéquat non susceptible de compromettre leur durabilité, conformément aux cahiers des charges DTU et satisfaire aux dispositions du règlement de sécurité. Les plinthes seront effectuées en bois à peindre.

Revêtements de sols industriels (peinture)

Sur les supports non enduits, les impressions devront être conformes aux spécifications de l'U.N.P. N°052.

Peinture

Les peintures seront labélisées NF Environnement, Ange Bleu ou équivalent, et sans solvant à émulsion aqueuse.

Les surfaces peintes en cuisine devront être :

- Lessivables
- Etanches à l'eau
- Résistantes aux UV
- Parfaitement adhérentes et ne pas provoquer de cloques, craquelures etc....
- Non farinantes

Il est souhaité une peinture de qualité alimentaire lavable aux résines époxydes.

Pour tous les ouvrages métalliques non laqués (canalisations apparentes) il sera prévu une peinture glycérophthalique brillante.

Pour les locaux publics, il sera prévu des peintures décoratives.

Les choix de couleurs et de matériaux devront toujours être validés par la Maîtrise d'Ouvrage.

Signalétique et divers

La signalétique intérieure sera prévue au minimum pour :

- Le repérage des locaux par plaque support
- Bureaux : plaque plexiglas permettant de glisser un film polyester imprimé
- Locaux de travail, de stockages et locaux techniques, salle de détente ... : plaque PVC de couleur gravée au nom du local
- Les sanitaires : pictogrammes

Un élément de signalétique extérieur, visible depuis la rue, sera prévu dans le respect du PLU.

5.2.4. Prescriptions techniques particulières lots techniques

Plomberie

Installations à prévoir :

- Réseau eau froide de ville
- Réseau eau froide adoucie
- Réseau eau chaude adoucie

Les installations de plomberie sanitaires seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment au DTU 60.1 et 60.11.

La pression d'utilisation sera de 4 bars. Les détendeurs ou surpresseurs seront prévus.

Les systèmes utilisés doivent être simples et nécessiter le minimum de moyens dans la mise en œuvre.

Le concepteur devra prévoir une vanne d'isolement générale et des vannes d'isolement en nombre de manière à pouvoir isoler lors d'un désordre chaque appareil ou circuits défectueux sans compromettre le fonctionnement des autres appareillages.

La répartition des accessoires de visite des canalisations sera faite de manière à permettre un entretien aisé.

Sous l'action des chocs thermiques (de 20° C à 100° C) les principales caractéristiques mécaniques du matériau devront rester stables : une chute maximale de leurs valeurs de 10 % peut être tolérée.



Traitement d'eau froide

Le système de traitement d'eau froide choisi devra permettre d'obtenir 6° à 7° TH sur les alimentations des fours mixtes et des machines à laver.

Distributions des fluides

La distribution sera réalisée en tube cuivre et organisée de manière à pouvoir isoler facilement les appareils sans immobiliser un nombre trop important.

Les dispositifs de vidange et d'arrêt seront faits avec un soin tout particulier pour obtenir des manœuvres faciles et un accès aisé.

Les vannes d'arrêt seront repérées par une plaque ou une étiquette métallique.

Les canalisations seront équipées de calorifuge pour éviter tout risque de condensation et les déperditions sur les réseaux d'eau chaude.

Toutes les alimentations se feront en encastrées et leur raccordement sera réalisé par raccord rapide ou robinetterie selon les besoins.

Distributions des produits lessiviels

La distribution des produits lessiviels sera prévue sous forme de détergent/désinfectant liquide dilué.

La centrale de distribution sera alimentée en eau mitigée (max. 50°). Elle devra renvoyer une alarme technique au magasinier en cas de manque de produit.

Les réseaux prévus pour la distribution des solutions de nettoyage seront adaptés aux produits transportés.

Réseaux d'évacuations

Les évacuations des appareils se feront en grande partie sur des caniveaux ou siphon de sol. Ceux-ci seront tout inox.

Les autres évacuations seront masquées par des goulottes démontables.

Eaux usées grasses

Le réseau d'EUG sera en tube fonte et récoltera les eaux usées et grasses de tous les locaux de cuisine.

Eaux usées, eaux vannes

Les réseaux seront en tube PVC M1 ou en fonte. Il sera prévu les ventilations primaires et tous accessoires pour la bonne évacuation des installations.

Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront disposés de façon à ce que leur entretien et celui des locaux qui les reçoivent soient faciles.

Les sanitaires seront équipés de WC suspendus à réservoir 3/6 litres.

Les douches seront soit :

- équipées de receveur à réceptacle céramique de faible profondeur
- réalisés à l'italienne

et équipées de robinetterie mitigée à poussoir temporisé.

En cuisine et dans les sanitaires, il sera prévu des lavabos à commande réglementaire non manuelle.

Les vestiaires seront équipés de miroirs.

5.2.5. Ventilation

Le concepteur proposera le mode de traitement d'air le plus adapté à chaque local.

Objectifs

Les installations seront conformes à la réglementation en vigueur.

Le calcul des débits d'air pour les matériels de cuisine sera basé sur la norme allemande VDI 2052, permettant de calculer les débits d'air d'extraction en fonction des puissances des matériels installés.

Les installations d'extraction des fumées, buées et odeurs ne devront créer aucune gêne pour le voisinage.



Les installations répondront aux objectifs suivants :

- Économie d'exploitation
- Protection de l'hygiène
- Conditions de confort convenable pour le personnel
- Fiabilité de fonctionnement

Les groupes de locaux ayant des horaires d'occupation nettement différents seront scindés. De même, la ventilation des locaux ou groupe de locaux à émission de polluants spécifiques sera assurée par un système de ventilation indépendant.

Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité des équipements et matériels pour faciliter leur maintenance régulière.

Base de calcul

Températures extérieures :

Suivant les relevés régionaux.

Températures intérieures

DESIGNATION DES LOCAUX	TEMPERATURES maxi.
Allotissement	+12°C
Pré-traitements	+12°C
Préparations froides	+12°C
Local déchets	+10°C
Cuisine en hiver	+19°C
Période de non fonctionnement	Hors gel
Zones bureaux et espaces publics en hiver	+21° C
Période de non fonctionnement	+14° C
Zones vestiaires	+21° C
Période de non fonctionnement	+14° C

Zones de cuissons

Elles seront équipées de hottes inox ou plafond filtrant, assurant dans les conditions maximales, la captation de toutes les vapeurs et graisses dans l'ensemble du volume du local.

Le hall de cuisson sera équilibré.

Plonge batterie

La plonge sera équipée de hottes inox et/ou de gaines d'extraction, assurant dans les conditions maximales, la captation de toutes les vapeurs dans l'ensemble du volume du local.

Dépenses énergétiques

Afin de minimiser les dépenses énergétiques, un système de régulation du débit d'extraction en fonction des besoins sera prévu.

Réseaux - Gaines de ventilation

Les réseaux de gaines seront en tôle d'acier galvanisée assemblés par brides.

Aucun réseau ne sera apparent. Les conduits chemineront en faux plafond.

Filtration

Les centrales d'air seront équipées de section de pré filtration GS EU4 classe M1 d'efficacité 95 % gravimétrique puis d'une section de filtration EU7 classe M3 d'efficacité 85 % opacimétrique.

5.2.6. ECS, chauffage

Production calorifique

Le concepteur devra proposer des solutions justifiées par un calcul en coût global (retour sur investissement) et prenant en compte l'hétérogénéité des besoins annuels de la cuisine (baisse d'activité aux vacances scolaires).

Le concepteur devra effectuer les calculs thermiques suivant réglementation en vigueur au plus tard en phase APD. Les températures intérieures de consigne sont données pour chaque espace dans les fiches techniques. Les surfaces d'émission de chaleur seront de préférence situées en allège. Elles seront robustes. Elles devront présenter une bonne résistance aux chocs et seront fixées solidement dans les murs (et non dans les doublages). Le concepteur devra prévoir une vanne d'isolement générale et des vannes d'isolement en nombre de manière à pouvoir isoler lors d'un désordre chaque circuit défectueux sans compromettre le fonctionnement des autres appareillages.

Le concepteur devra veiller à implanter judicieusement les sondes de régulation.

Eau chaude sanitaire

La température d'eau chaude sanitaire devra satisfaire les points suivants :

- 55 °C au récepteur le plus éloigné.
- 65 °C en stockage.

Le stockage d'eau chaude sanitaire devra être suffisant afin d'éviter des relances durant la journée.

Chauffage - climatisation

A partir des unités de production, le nombre de circuits secondaires sera fonction des besoins à alimenter, avec au minimum :

- Un circuit ECS
- Un circuit terminaux (régulé)
- Un circuit centrales d'air.

Des vannes d'isolement et d'équilibrage seront implantées au départ de chaque antenne ainsi qu'au raccordement de chaque émetteur, batterie, échangeur, etc.

Création des départs et alimentations des différentes C.T.A. compris régulation par vannes 3 voies.

Les réseaux de distribution de chaleur seront réalisés en bi-tubes, ils comporteront tous les organes nécessaires à la conduite et l'entretien tels que vannes d'arrêt ou de recyclage, robinet et vidange et appareils de régulation.

Toutes les canalisations seront soigneusement calorifugées.

Tous les émetteurs de chaleurs seront sélectionnés avec une réserve de puissance de 20% minimum par rapport aux résultats des calculs thermiques.

Les radiateurs seront revêtus d'une peinture laquée, de type panneau ultra plat, facilement nettoyable. Ils seront tous équipés de robinets thermostatiques.

Pour la salle à manger/détente, le bureau et la salle polyvalente, des ventilo-convecteurs réversibles de chauffage et climatisation seront si besoin, selon l'orientation, prévus par cassette plafonniers ou murale fonctionnant sur GTC et disposant d'une télécommande par local.

Le gaz réfrigérant des systèmes de refroidissement devra avoir un PRP<150 pour être en conformité avec le règlement UE n°517/2014.

Les locaux de stockage « inertes » (produits d'entretien, linge, stock matériel, circulations process...) ne seront pas chauffés, sauf si un hors-gel est nécessaire.

5.2.7. Production de froid

Les installations seront conformes à la réglementation en vigueur.

Fluides frigorigènes

Le fluide frigorigène installé devra être conforme à la nouvelle réglementation en vigueur (Règlement du conseil européen du 15 décembre 1994, feuillets 97 du 15 février 1995).

Aussi le fluide frigorigène aura un PRP < 150.

Installations frigorifiques

La production de froid des chambres positives et des locaux à température dirigée sera assurée par une centrale frigorifique multi compresseurs permettant de moduler la production en fonction des besoins.

Les installations frigorifiques des chambres froides surgelées et des cellules de refroidissement seront indépendantes.

Le concepteur peut proposer d'autres système de distribution de froid à détente indirecte... ces propositions devront toujours s'accompagner d'une justification économique en termes de retour sur investissement.

Ventilation et contrôle d'humidité relative

Les locaux de travail à température dirigée devront recevoir une amenée d'air neuf hygiénique filtré.

Celle-ci sera réalisée par un introducteur d'air mécanique.

Dans ces locaux la vitesse de brassement d'air doit se faire sans créer de gêne aux personnes.

Le taux d'hygrométrie sera contrôlé par assèchement de l'air introduit.

Liaisons frigorifiques

Les liaisons frigorifiques seront en tube cuivre « écroui » ou « recuit », qualité frigorifique. Les tuyauteries d'aspiration seront calorifugées.

La conception des conduites, des échangeurs et des accessoires de ligne devra permettre et faciliter la circulation de l'huile dans tout le circuit, assurant ainsi, un retour de l'huile au carter des compresseurs.

Des vannes d'isolement seront prévues afin de faciliter la maintenance sans arrêter la totalité de l'installation.

Evaporateurs

Afin d'assurer un nettoyage parfait des locaux, les évaporateurs des locaux de travail seront encastrés, de type cassettes multi-flux, basse vitesse de brassage.

Un système par Centrale de Traitement d'Air, distribution gainées et bouches de soufflage et/ou gaine technique est possible, sous réserve d'une étude comparative avantages/inconvénients entre les différents systèmes.

Dans les locaux rafraichis, le fonctionnement des évaporateurs se fera sur horloge permettant l'arrêt ou la diminution de la production de froid en dehors des heures de présence.

Dans les locaux de stockage, les évaporateurs seront cubiques ou plafonniers mais ne devront pas réduire le volume de stockage par leur encombrement.

Les évacuations de condensats ne seront pas apparentes. Dans le cas d'une impossibilité technique, elles seront protégées mécaniquement des chocs.

5.2.8. Electricité

Les installations d'armoires divisionnaires sont prosrites dans les locaux recevant du personnel d'exécution.

Le petit appareillage, interrupteurs, boutons-poussoirs, prises de courant,... sera robuste et fixé solidement.

Les coffrets ou armoires ne devront en aucun cas faire saillie dans les circulations (respect des unités de passage).

Les prises de courant seront d'un type normalisé avec mise à la terre. Elles seront fonctionnellement disposées dans chacun des locaux pour éviter au maximum à l'utilisateur l'emploi de cordon d'alimentation des appareils mobiles cheminant au travers des passages.

Dans tous les locaux où il y a des risques de projection d'eau, la hauteur minimale des prises par rapport au sol devra être conforme aux réglementations.

On prendra 3 % de marge pour toutes les gaines verticales et horizontales des alimentations primaires et secondaires.

Le concepteur devra veiller tout particulièrement à concevoir une installation économique en matière de consommation d'énergie.

TGBT

Les protections réglementaires et fonctionnelles seront intégrées dans un Tableau Général Basse Tension (TGBT) unique.

Ce tableau, facilement accessible ne sera pas installé dans des zones réputées humides.

Chaque équipement bénéficiera de sa propre protection, les regroupements ne seront admis que pour l'éclairage et les prises de faible puissance.

Distribution force

Une distribution par les faux plafonds sera préférée à une distribution par le sol, afin de limiter les problèmes d'étanchéité et pour permettre une évolution aisée de l'installation.

Les canalisations seront prévues selon le principe suivant :

- Apparent : dans les faux plafonds sur chemin de câbles.
- Encastré : dans tous les locaux.

Toutes les canalisations livreront une tension d'alimentation triphasée 380 V+N+T.

Les aboutissants seront :

- des sorties de câbles pour les gros matériels et installations techniques.
- les broches et alvéoles répondront à la norme Européenne EN 60.390.2 et internationale CE 309.2.
- des prises de courant étanches pour les petits équipements

Optimiseur de puissance électrique

Un optimiseur de puissance électrique pourra être installé pour permettre à l'exploitant de bénéficier d'un tarif de fourniture d'électricité avantageux.

L'optimiseur doit permettre d'augmenter le foisonnement moyen des équipements de cuisine mais pourra également additionner d'autres puissances dans la Cuisine Centrale.

Le fonctionnement de l'optimiseur devra être « transparent » pour l'utilisateur.

Il permettra également la « traçabilité » des consommations des équipements raccordés.

Eclairage

L'éclairage sera de type fluorescent ou Led.

Les recommandations ci-après visent à assurer un confort visuel satisfaisant et prennent en compte l'homogénéité des sources.

Les valeurs des éclairagements moyens préconisés, mesurés sur le plan de travail, ne devraient en aucun cas, après 500 heures de fonctionnement être inférieures aux valeurs figurant dans les fiches de locaux.

Les appareils d'éclairage devront satisfaire aux exigences suivantes :

- les niveaux d'éclairage (selon activité)
- un bon rendu des couleurs (température des couleurs entre 3000 et 4000 Kelvins)
IRC >80
- une bonne tenue à la corrosion (ballast faibles pertes ou ballast électroniques).
- une bonne facilité pour l'entretien et le remplacement des lampes
- les commandes d'allumage seront placées sur des tableaux divisionnaires regroupant des zones.

Dans les locaux de fabrication et de stockage, les luminaires seront étanches et encastrés aussi souvent que possible.

Une centralisation de coupures des éclairages sera prévue, sur horloge ou lors de la mise en route de l'alarme intrusion.

Éclairage de sécurité

Les appareils d'éclairage de sécurité devront satisfaire aux mêmes conditions que les appareils d'éclairage normaux et seront conformes à la réglementation.

Cet éclairage devra assurer le balisage des circulations et des obstacles dans l'ensemble du bâtiment (leds...).

Courants faibles

Installation téléphonique : les besoins sont définis dans les fiches par locaux, les installations seront raccordées sur le réseau informatique ; les postes seront de type sans-fil ou DECT.

Protection incendie : prévoir une installation conforme à la classification du bâtiment (Code du Travail et ERP).

Réseau informatique filaire : il sera distribué sur l'ensemble des bureaux et locaux de travail ; les liaisons seront de type SE avec des prises de type RJ 45. Un point informatique « bureau » comprendra 3 PC protégées et 2 RJ 45. Chaque local de travail en cuisine disposera d'une prise permettant de se raccorder sur le réseau (traçabilité). Il sera également prévu une distribution wifi dans l'ensemble du bâtiment.

Contrôle d'accès et visiophonie aux portails et portes d'accès au bâtiment avec renvoi d'alerte en zone de stockage et bureaux (sonore et lumineux).

Protection intrusion : prévoir une protection de type alarme volumétrique aux différents accès du bâtiment avec télésurveillance par société extérieure et renvoi vers l'astreinte municipale.

Relevés ou commandes :

- des températures et défauts des chambres froides avec renvoi vers le bureau du magasinier, du responsable de la cuisine centrale et la société de maintenance
- des consommations (eau, électricité) des gros appareils (cuisson, laverie) entre l'appareil et la GTC

L'installation pourra être raccordée sur un réseau de fibre optique. L'installation d'un fourreau dédié devra être prévue.

Le concepteur peut proposer un système non filaire pour certains postes : enregistrement des températures de chambres froides, cellules de refroidissement,... les systèmes proposés devront être éprouvés.

Il sera prévu un poste de supervision qui sera installé dans le bureau du responsable de la Cuisine Centrale avec renvoi d'alertes (SMS, mail...) vers astreinte.

Elle pourra être consultable à distance via une application dédiée accessible par internet.

La GTC permettra le contrôle des points de :

- la production de froid (gestion des défauts, enregistrement de températures chambres froides facilement éditables pour la DDPP)
- le comptage chauffage et ECS,
- le fonctionnement de la chaufferie,
- les installations de climatisation
- les installations de ventilation,
- les installations de comptages et sous-comptages d'eau froide et chaude,
- les installations électriques dont comptage électrique et gestion de l'optimisation de puissance des gros équipements (selon besoin),
- la gestion de l'éclairage

Les automates de gestion de chaque système seront autonomes et dialogueront entre eux sans « passage » par la GTC (concentrateur). Par contre, ils transmettront des informations de synthèse et pourront recevoir des ordres de cette GTC.

Le système sera simple et ouvert.

Le responsable de la cuisine centrale pourra éditer facilement les relevés de consommation lui permettant d'établir ses budgets de fonctionnement et ses coûts d'exploitation.

5.2.9. Equipements de cuisine

Exigences et performances techniques

Les solutions adoptées poursuivent les objectifs suivants :

- Qualité de la prestation
 - Recherche de l'amélioration de l'hygiène
 - Respect des normes d'hygiène
 - Faciliter les nettoyages (tous les matériels seront suspendus)
 - Recherche de la simplification des installations et la réduction des investissements surfaces
 - Facilité de mise en œuvre
 - Recherche de la réduction des frais d'exploitation
- Facilité d'utilisation
 - Performance adaptée
 - Accessibilité, contrôle facile
 - Longévité assurée
 - Frais de maintenance limités
 - Économie d'énergie

Tous les matériels respectent les diverses normes en vigueur.

Ils répondent au minimum à un indice de protection électrique égal à IP55.

Certains matériels seront implantés dans les locaux à température dirigée, ils devront donc être adaptés dans leur conception, matériaux, étanchéité, etc..., à une température de 8°C et un taux d'humidité d'environ 80 %.

Tous les matériaux se détériorant facilement comme le bois, le marbre, le fer sont éliminés et remplacés par de l'inox.

Le matériel est sans rebord à angle vif ou présentant un quelconque danger de blessure lors des opérations de nettoyage.

Un soin tout particulier est apporté aux finitions de ces appareils : pas de vis ou rivets apparents, les soudures seront toutes poncées, etc...

L'acier inox utilisé sera de nuance 18/10^{ème} (aucun élément en inox F17).

Les fours, marmites, sauteuses et cellule de refroidissement seront équipés d'un système de traçabilité des cycles.

Les matériels de cuisson

Ils seront efficacement calorifugés, le calorifuge employé doit être :

- imputrescible
- hydrofuge
- non sujet au tassement dans le temps
- stable physiquement
- incombustible

Particularités

Sauteuse : appareil polyvalent de grande capacité.

Marmite à générateur de vapeur : les cuves seront basculantes ; elles seront équipées de brasseurs, compteur d'eau, arrêt de cuisson et douchette

Four mixte : une attention toute particulière sera portée sur la bonne répartition des températures dans l'enceinte. Le pilotage de la cuisson sera réalisé à partir d'une sonde pour tous les appareils.

Le dessus des appareils sera en acier inox de 30/10^{ème} minimum.

Les bords seront arrondis.

Le châssis tubulaire sera tout inox et aura une épaisseur de 30/10^{ème} au minimum afin d'assurer une bonne rigidité.

Les habillages seront en acier inox de 15/10^{ème} minimum.

Les inox

Les tables, plonges et mobiliers inox seront mobiles ou semi-mobiles.

Ces matériels seront entièrement réalisés en acier inoxydable de nuance 18/10.

Les dessus de table seront en acier inox d'épaisseur 15/10^{ème} minimum, renforcé si nécessaire, à bords tombés avec double pli.

Les dessus des plonges seront en acier inox d'épaisseur 20/10^{ème} minimum avec bords anti ruissellement.

Les cuves seront en acier inox d'épaisseur 20/10^{ème} à fond pente à angles arrondis

Le bois sera proscrit dans les panneaux de renfort.

Les matériels mobiles

Tous les matériels mobiles sont équipés de protections caoutchouc non traçantes, latérales et arrière.

Les roues utilisées sont :

à chape inox, pivotantes

bandage non traçant

diamètre 120 ou 150, avec ou sans frein selon les besoins

dans tous les cas, elles ne pourront qu'être sur dimensionnées pour répondre à l'utilisation spécifique d'un matériel.

Les matériels de laverie

Les équipements seront choisis pour leurs performances de lavage, d'économie d'eau et de limitation des besoins en ventilation.

Ils seront efficacement calorifugés et traités pour limiter les nuisances acoustiques.

Liste indicative des principaux équipements

La liste en annexe est fournie à titre indicative et sera complétée, adaptée ou modifiée par le concepteur en fonction de son projet et des équipements éventuellement réutilisables à la date de la réalisation.

Durant les phases études, en particulier au niveau de l'APD, le maître d'œuvre contrôlera les équipements existants récupérables sur la cuisine actuelle.
Le Maître d'œuvre prendra en charge la gestion éventuelle du transfert de ces équipements.

ANNEXES

Fiches par local

Bilan des équipements

M. LE MAIRE : C'est avec satisfaction et beaucoup d'envie que je vois proposer à notre délibération aujourd'hui cette étape clé d'un projet et d'un investissement structurants pour la municipalité. La construction de la nouvelle cuisine centrale et toute la dynamique, notamment environnementale, qui l'accompagne toucheront sensiblement tous les Caluirards.

La nouvelle cuisine centrale sera installée au 19 avenue Barthélemy Thimonnier dans un bâtiment de plus de 4 200 m². Afin de déterminer au mieux les besoins des services de la restauration municipale, d'appréhender l'ensemble des contraintes logistiques et des spécificités du nouveau site, la Ville s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce cabinet a réalisé un diagnostic et élaboré un programme d'opération qui vous a été adressé en annexe du projet de délibération. C'est une opération de plus de 6,5 M€ HT pour notre commune.

Conformément au Code de la Commande Publique, il nous faut organiser un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour ce bel et ambitieux projet. Il nous faut également prévoir une prime qui sera allouée aux participants du concours en compensation du coût estimé des esquisses fournies au jury.

Il s'agit également de former ledit jury, présidé par le maire ou son représentant. Il est proposé qu'y participent les membres de la CAO, des personnalités qualifiées (architectes, ingénieurs, du personnel de la Restauration) et au maximum cinq personnalités dont la participation éclairera les délibérations d'un intérêt particulier. Des membres à voix consultative siégeront également.

Il vous est demandé de m'autoriser à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse plus, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours ainsi que la procédure de marché négocié qui en découlera, de m'autoriser à signer le marché avec le lauréat du concours, de désigner les membres de la CAO en qualité de membres du jury, de me désigner en qualité de président du jury, sachant que je peux d'ores et déjà vous informer que c'est M. TOLLET qui me représentera dans ces fonctions, de fixer à 30 K€ HT le montant de la prime accordée aux candidats du concours et de me donner tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : C'est un sujet qui n'a pas été abordé en Commission. Nous en avons pris connaissance et nous avons eu les éléments avec la convocation à ce Conseil municipal. Ce projet répond à un besoin dont on avait vu qu'il était nécessaire pour mettre notre cuisine centrale en conformité et en limite de la zone ZFE, et vous nous aviez expliqué que cela s'inscrivait dans le cadre d'un cordon vert depuis la ferme.

Pouvez-vous nous confirmer l'échéance du terme des travaux ? Par ailleurs, que vont devenir les locaux occupés actuellement par la cuisine centrale dans l'école de Montessuy ? Merci.

M. LE MAIRE : Concernant la livraison de cet équipement, ce sera en 2024, de manière à pouvoir assurer cette fonction dans de bonnes conditions.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a confirmé l'installation d'un lycée à Caluire et Cuire, et nous allons également voir si nous serons en capacité de pouvoir alimenter le futur lycée d'enseignement général de Caluire et Cuire. Dans cette perspective, cela veut dire que l'on réfléchit à demain, après-demain, et après après-demain. Tout cela avec une équipe qui est assez exceptionnelle au niveau de la restauration municipale, avec des gens qui sont motivés.

Pour votre information : il n'y a aujourd'hui aucun projet de cette taille qui soit identifié pour un équipement de ce type-là dans l'agglomération. Ceci montre bien que la Ville de Caluire et Cuire est en pointe sur ce secteur. La connexion avec la ferme urbaine est tout à fait prévue. Cet équipement est prévu pour être visité par des enfants de manière indépendante de la production. Tout cela ce sont des choses qui interviendront dans le cahier des charges et dans la consultation qui va avoir lieu.

Je vous rappelle qu'il y a quelques années la restauration de Caluire et Cuire avait été honorée en étant sur le podium des meilleures restaurations collectives au niveau national. Je pense que les perspectives qui vont se présenter aujourd'hui et demain vont nous permettre de suivre cette excellence. Surtout, une fois de plus, je souhaite remercier l'ensemble des agents de la cuisine centrale, toute l'équipe de Direction, tous les agents qui travaillent au quotidien, et qui en plus dans la période de pandémie ont montré toute leur efficacité.

Je remercie également les autres agents de la collectivité qui sont notamment allés porter des repas à domicile dans des périodes très compliquées. On ne peut que se féliciter d'avoir une cuisine centrale en capacité d'avoir un rôle pédagogique et avec cette nouvelle cuisine, nous allons passer à une étape supplémentaire sans oublier la restauration des personnes âgées en parallèle.

Ceci étant dit, nous allons voter. Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-038 sur l'adoption du règlement intérieur du jury de concours.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY DE CONCOURS
N° D2021_038**

M. LE MAIRE : *Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre.*

En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Ses missions sont définies par l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique. En application de cet article, le jury de concours :

- *Examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. La liste des candidats admis à concourir est définie par le maître d'ouvrage au vu de cet avis ;*
- *Examine les projets présentés par les candidats sélectionnés, au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours ;*
- *Consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements de même que les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;*
- *Se prononce sur le montant des primes à verser aux concurrents ayant participé au concours.*

Le Code de la Commande Publique ne précise cependant pas les modalités de fonctionnement du jury de concours.

Il convient donc d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances du jury.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue du jury de concours, notamment :

- *la composition du jury,*
- *les règles de confidentialité et d'indépendance du jury,*
- *le rôle du secrétariat du jury de concours,*
- *le rôle de la commission technique,*
- *le délai d'envoi des invitations à participer au jury,*
- *le quorum,*
- *l'organisation des débats et du vote,*
- *l'établissement d'un procès-verbal.*

Le Règlement Intérieur est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'ADOPTER le Règlement Intérieur du jury de concours.*



JURY DE CONCOURS

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS.....	3
1) Rôle du jury de concours.....	3
2) Rôle de la Commission Technique vis-à-vis du jury.....	3
3) Composition du jury de concours.....	4
4) Confidentialité et indépendance des membres du jury.....	5
5) Modification de la composition du jury.....	5
6) Secrétariat du jury de concours (sans droit de vote).....	6
TITRE II : FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS.....	6
1) Invitation et ordre du jour.....	6
2) Quorum.....	6
3) Débat et Vote.....	7
4) Procès Verbal.....	7

Le présent règlement intérieur définit les modalités du fonctionnement des jurys de concours de la Ville de Caluire et Cuire

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS

1) Rôle du jury de concours

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre.

En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'oeuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Ses missions sont définies par l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique. En application de cet article, le jury de concours :

- Examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. La liste des candidats admis à concourir est définie par le maître d'ouvrage au vu de cet avis ;
- Examine les projets présentés par les candidats sélectionnés, au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours ;
- Consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements de même que les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- Se prononce sur le montant des primes à verser aux concurrents ayant participé au concours.

2) Rôle de la Commission Technique vis-à-vis du jury

Une Commission Technique chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets) est constituée auprès du maître d'ouvrage pour chaque opération.

Les membres et le rapporteur de la commission sont désignés par le maître d'ouvrage. Sa composition est étroitement liée à la nature et à la complexité du projet envisagé, ainsi qu'au niveau des prestations demandées. Aussi n'existe-t-il pas de composition type. Elle sera constituée en fonction de chaque projet.

Le maître d'ouvrage peut solliciter l'intervention de compétences extérieures telles que celle apportées par le programmiste de l'opération, un économiste et un architecte.

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la Commission Technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la Commission Technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer dans le travail du jury.

Lors des réunions du jury, le rapporteur présente les projets et les observations formulées par la Commission. Mais il ne prend part ni aux débats ni au vote éventuel.

3) Composition du jury de concours

- Membres à voix délibérative

Conformément aux articles R2162-22, R2162-24 du Code de la Commande Publique le jury est composé comme suit :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres seront désignés par le Président du Jury.
- Le cas échéant, des personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet du concours peuvent siéger avec voix délibérative. Ces personnalités sont librement désignées par le Président du Jury. A titre d'exemple, pour les concours de maîtrise d'œuvre, ces personnalités pourront être :
 - Des élus du conseil municipal qui ne sont pas membres de la commission d'Appel d'Offres ;
 - Un ou des élu(s) représentant une autre personne publique ou privée en cas de co-maîtrise d'ouvrage publique ;
 - Un ou des représentants de la personne publique ou privée concernée, dans l'hypothèse où l'ouvrage concerné a vocation à être exploité ou utilisé par une autre personne publique ou privée,
 - Toute autre personne susceptible d'apporter son expertise dans le choix des candidats ou d'un projet.
- le Président du jury. Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président du jury. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membre du jury pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

- Membres à voix consultative

Le Président du jury peut également inviter à participer, avec voix consultative, aux réunions du jury :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- toute personnalité et/ou tout agent de la collectivité, en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou de son lien avec l'objet de la consultation.

Ces personnalités seront désignées par le Président du Jury avant l'envoi des invitations au jury. Elles n'ont pas voix délibérative et n'entrent pas dans le calcul du 1/3 des personnalités qualifiées.

4) Confidentialité et indépendance des membres du jury

Les séances du jury sont strictement confidentielles. Les membres du jury de concours sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils ont connaissance et aux débats auxquels ils participent.

Conformément à l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants. Cette exigence d'indépendance avec les participants s'applique quelle que soit la nature du membre du jury.

L'indépendance n'est pas définie dans le cadre des dispositions portant sur le jury mais peut être rapprochée de la définition du conflit d'intérêts issue de l'article 24 de la directive 2014/24/UE sur les marchés publics disposant que *la notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché.*

Dans l'hypothèse où l'un des membres du jury aurait un intérêt quelconque dans une affaire relevant de la compétence du jury pour lequel il est convoqué, il serait tenu d'en aviser le Président immédiatement afin de lui permettre de pourvoir à son remplacement.

Ce membre ne pourra siéger à aucune des séances du jury concernant l'affaire en question.

5) Modification de la composition du jury

En principe, la composition du jury doit être identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération.

Cependant conformément à la décision du Conseil d'Etat du 25 janvier 2006 n°257978 *«la personne publique peut, dans les cas où la procédure se décompose en des phases distinctes de choix des candidatures d'une part et de choix des offres d'autre part, procéder entre ces phases au remplacement du ou des membres jury ayant démissionné ou fait savoir qu'il(s) ne pourrai(en)t siéger»*.

La modification de la composition du jury doit donc rester exceptionnelle, et respecter les deux conditions suivantes :

- ce remplacement ne doit avoir lieu qu'entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres ;
- le juré à remplacer doit soit avoir démissionné, soit se trouver dans l'impossibilité justifiée de siéger.

6) Secrétariat du jury de concours (sans droit de vote)

Le secrétariat du jury de concours est assuré par le Service Achats et Marchés Publics de la Ville de Caluire et Cuire.

Il enregistre les candidatures et recense les prestations remises.

Il est chargé de faire respecter la règle de l'anonymat de ces prestations. Il est également chargé, de manière générale, d'adresser les invitations, de préparer l'ordre du jour, de réceptionner les rapports d'analyse, de rédiger les procès-verbaux des séances du jury et les courriers adressés aux candidats évincés au stade de l'analyse des candidatures ou des projets.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS

1) Invitation et ordre du jour

L'invitation à participer au jury est adressée à chaque membre par le service en charge du secrétariat du jury par tout moyen permettant d'acquérir date certaine au moins **cinq jours francs** avant la date de la séance.

L'invitation mentionne l'ordre du jour et le déroulement de la séance.

L'assiduité aux séances du jury est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres du jury de concours sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser immédiatement le secrétariat de la commission par tout moyen.

2) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Il n'est pas possible pour un membre du jury, de donner pouvoir à un autre membre.

3) Débat et Vote

Les séances du jury peuvent être organisées à distance par visioconférence dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 n° 2014-1329.

Les débats sont organisés par le Président du jury.

Les avis sont pris à la majorité absolue des membres du jury ayant voix délibérative. En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative apportent leur contribution et avis sur les discussions.

Les votes sont faits à main levée, par vote pour, contre ou abstension. Le Président du jury peut cependant décider en séance de procéder à un vote par bulletin secret.

L'expression d'un avis ou d'un vote ne peut pas se faire par procuration.

4) Procès Verbal

Chaque séance du jury fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès verbal est établi par le secrétariat du jury.

Y sont annexés les rapports d'analyse des candidatures et des projets ainsi que tout document utile à la motivation des avis.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant une voix délibérative.

M. LE MAIRE : Dans la continuité de la délibération précédente, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du jury de concours.

Ce règlement précise notamment :

- les règles de confidentialité et d'indépendance du jury ;
- le rôle du secrétariat du jury de concours ;
- le rôle de la commission technique ;
- les modalités administratives de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé au projet de délibération. Il n'y a pas de demande d'intervention. J'ouvre le vote.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme VERNAY ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021-039 concernant la modification des modalités de rémunération des agents non permanents vacataires.

**MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON PERMANENTS
VACATAIRES
N° D2021_039**

M. TOLLET : *Par délibération n° 2020-069 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les cadres d'emplois ou champ de compétences sur lesquels il était envisagé de recourir à des agents non permanents pour accomplir des actes déterminés.*

Dans le cadre du développement territorial de la commune et notamment l'accompagnement du développement urbain et paysager de qualité, la collectivité souhaite pouvoir recourir à l'expertise d'un architecte pour accompagner les directions techniques dans certaines phases importantes et nécessitant une expertise supplémentaire en architecture, en environnement ou en urbanisme.

Il est aussi souhaité pour accompagner le projet de conservatoire botanique dédié à la roseraie de Saint Clair de pouvoir recourir ponctuellement au service d'un expert technique ou scientifique.

Le tableau des vacataires de la collectivité est ainsi modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les modifications apportées aux modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour l'exécution d'un acte déterminé selon le tableau joint en annexe,*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.*

ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

Emploi de référence	Mission de référence	Type de rémunération	Base de calcul					Montant défini à titre indicatif valable au 1 ^{er} mars 2021	
			BASE DE REMUNERATION	IB	IM	NB heure	MONTANT DE BASE brut	MONTANT MAXIMUM brut	
Architecte conseil	Accompagnement/conseil et expertise technique	Forfait journée/ demi-journée	Cadre d'emplois des Architectes ou Architectes en chef			1820	100 €	184 €	
Technicien	Expertise métier et scientifique parcs et jardins	Horaire	Technicien principal	638	534	1820	17,77 €	-	
Auxiliaire de sécurité	Sécurité aux abords des écoles	Horaire	Adjoint technique premier échelon en lien avec le SMIC	350	327	1820	10,25 €*	-	
Conférencier	Intervention pédagogique	Horaire	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine	H3	1168	1820	36 €	63 €	
Formateur CNFPT	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire	Grille de rémunération du CNFPT				Voir grille	Voir grille	
Formateur ou conférencier	Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (rareté, renom)	Horaire	En référence à la grille de rémunération du CNFPT/INET 4A5/4A6				101,96 €	132,54 €	
Médecin	Mission médicale	Horaire	Tarif horaire correspondant au montant de la hors échelle D 3ème chevron	HED3	1274	1820	39 €	70 €	

Instituteur	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				20,03 €	
Professeur des écoles classe normale	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				22,34 €	
Professeur des écoles hors classe	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966				24,57 €	

L'attribution du montant maximum se justifie en raison de la nature des services, de leur caractère, de leur expertise et de la spécificité du domaine, d'intervention ou encore des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche, ...).

* Les montants indiqués sont indexés sur le SMIC horaire et varient donc en fonction de cet élément.

M. TOLLET : En juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les cadres d'emploi ou champs de compétences sur lesquels il était envisagé de recourir à des agents non permanents pour accomplir des actes déterminés. Dans le cadre du développement territorial de la Ville de Caluire et Cuire, et notamment l'accompagnement du développement urbain et paysager de qualité, la collectivité souhaite pouvoir recourir à l'expertise d'un architecte pour accompagner les directions techniques.

Il est aussi souhaité pour accompagner le projet de conservatoire botanique dédié à la Roseaie de Saint-Clair de pouvoir recourir ponctuellement aux services d'un expert technique. Le tableau des vacations des collectivités est à modifier.

Il est demandé au Conseil Municipal ce soir d'approuver les modifications apportées aux modalités de rémunération des agents non permanents.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec le rapport N° 2021-040 concernant la création d'un poste non permanent de Conseiller numérique.

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE
N° D2021_040**

M. TOLLET : *Engagée depuis plusieurs années dans le déploiement du numérique au service du citoyen, la Commune de Caluire et Cuire a initié en 2019 un plan « Numérique pour tous » visant à permettre l'appropriation des outils numériques par tous. Parmi les actions de ce plan figurent des actions de médiation ciblées portées par plusieurs équipements tels que la Médiathèque, le CCAS ou les guichets d'accueil du public.*

La crise sanitaire ayant amplifié à la fois le recours au numérique et les difficultés rencontrées pour ce faire, la Ville souhaite aujourd'hui développer ces actions de médiations grâce à la création d'un poste non permanent de Conseiller Numérique.

L'objectif du projet est d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise de ces outils.

Les missions principales du Conseiller Numérique seront les suivantes :

- . sensibilisation aux enjeux du numérique pour en favoriser les usages maîtrisés,*
- . soutien dans les usages quotidiens du numérique (messagerie, réseaux sociaux, achats en ligne, travail à distance, téléconsultations...),*
- . accompagnement dans la réalisation de démarches administratives et d'accès aux droits.*

Cette création de poste non permanent serait sur la forme d'un contrat de projet dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, initié par l'État.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat envisagé serait conclu pour deux ans et bénéficiera d'un soutien de l'État à hauteur de 50 % du SMIC chargé.

L'embauche effective se fera sous réserve de l'attribution de la subvention correspondante par l'ANCT.

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC+2 minimum dans le secteur numérique et une expérience sera demandée dans le domaine de la médiation numérique.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou animateur catégorie B.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le recours à un contrat de projet de deux ans pour un poste non permanent de conseiller numérique ;*
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;*
- DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs non permanents joint en annexe.*

emplois non permanents									
ANNEXES									
CM 29 mars 2021									
EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS									
1 – Emplois de collaborateurs de cabinet									
Catégorie	filère	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Effectifs ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet		Art 110 L84-53	CCO	3	complet	3	2,5
2 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité									
Catégorie	filère	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Effectifs ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	Art 3.1°	CCO	21	12h	7,2	13
C	Autres remplacements		Divers services	Art 3.1°	CCO	5	35h	5	18
C	Culturel	Adjoint ou adjointe	Bibliothèque	Art 3.1°	CCO	2	10h	0,57	3
3 – Emplois vacataires									
Catégorie	filère	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Effectifs ETP
A	Médoc-société	Médic	Paille enfance		vacataire	1	vacataire	1	0,06
A	Administratif	Chargé de mission	DGS		vacataire	1	vacataire	1	0,06
C	Administratif	Agent de distribution	Communication		vacataire	8	vacataire	5	1,91
C	Animation	Adjoint d'animation	Culture Jeunes/Jeunes		vacataire	30	vacataire	14	0,06
C	Animation	Enfants surveillants	Pénitencier		vacataire	137	vacataire	140	30,31
4 – Emplois et contrats de projet (création)									
Catégorie	filère	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Effectifs ETP
B	Administrative animation	Conseiller Numérique	Secrétariat général	projet numérique	Article 3 II	1 avec aide Etat	35h	1	0
5 – Remplacements malades									
C	diverses filères	divers emplois	divers services		CCO				12
TOTAL									219
									56,16

M. TOLLET : Engagée depuis plusieurs années dans le déploiement du numérique au service du citoyen, la Commune de Caluire et Cuire a initié en 2019 un plan « Numérique pour tous ».

La crise sanitaire ayant amplifié à la fois le recours au numérique et les difficultés rencontrées pour ce faire, la Ville souhaite aujourd'hui développer ces actions de médiations grâce à la création d'un poste non permanent de conseiller numérique.

Cette création de poste non permanent se ferait sous la forme d'un contrat de projet dans le cadre du dispositif conseiller numérique France Services, initié par l'État.

Le contrat envisagé serait conclu pour deux ans et bénéficierait d'un soutien de l'État à hauteur de 50 % du SMIC.

L'embauche effective se fera sous réserve de l'attribution de la subvention correspondante par l'ANCT.

Il vous est proposé d'approuver le recours à ce contrat pour deux ans.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous abordons maintenant le rapport que nous avons souhaité mettre en urgence, sur le plan de soutien au commerce de proximité et je laisse la parole à Mme FRIOLL.

CONTINUITÉ DU PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ CALUIRARD N° D2021_041

Mme FRIOLL : *Dès le premier confinement, la municipalité a pris plusieurs initiatives destinées à soutenir les commerçants caluirards telles que la gratuité de la redevance pour les activités commerciales non alimentaires sur les marchés forains ou encore la campagne de communication « Je consomme dans ma Ville, J'aime mes commerçants ».*

Avec le deuxième confinement, la Ville a souhaité poursuivre son soutien :

- *en exonérant intégralement les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières,*
- *en accompagnant la digitalisation des commerces de proximité sur une plateforme appelée « Ma Ville Mon Shopping »,*
- *en encourageant le citoyen à procéder à des achats locaux en ligne par le biais d'un bon d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme jusqu'au 31 décembre 2020.*

Compte tenu du classement du département du Rhône en « département soumis à des mesures renforcées » et du succès de l'opération commerciale du 12 novembre au 31 décembre 2020, la Ville veut poursuivre son soutien envers le commerce de proximité caluirard.

- d'abord, en exonérant intégralement les commerçants fermés, qui ne peuvent exercer leurs activités que par la livraison ou le retrait de commande, de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit de leur devanture, ceci pour la facilitation du click & collect et jusqu'au 31 mai 2021.

- ensuite, en renouvelant l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme, dans un premier temps jusqu'au 31 mai 2021, et se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions de fermetures administratives des commerces prises par le gouvernement.

- et enfin en prenant à sa charge les frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit des devantures des commerces fermés pour la facilitation du click & collect et ce jusqu'au 31 mai 2021 ;

- D'APPROUVER la réédition de l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme « Ma ville, mon shopping » jusqu'au 31 mai 2021, se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions du gouvernement ;

- D'APPROUVER la prise en charge des frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme

- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 chapitre 011.

Mme FRIOLL : Merci M. le Maire. En 2020, la Municipalité a soutenu le commerce caluirard pendant le premier et le deuxième confinement, notamment :

- en accordant la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières ;
- en accompagnant la digitalisation du commerces de proximité sur une plateforme appelée « Ma Ville Mon Shopping » ;
- en encourageant le citoyen à procéder à des achats locaux en ligne par le biais d'un bon d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu du succès de l'opération commerciale du 12 novembre au 31 décembre 2020 et étant donné que depuis ce week-end le département du Rhône est soumis à des mesures renforcées, la Ville veut poursuivre son soutien envers le commerce de proximité Caluirard :

- d'abord, en exonérant intégralement les commerçants fermés, de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit de leur devanture, ceci pour la facilitation du click & collect et jusqu'au 31 mai 2021 ;
- ensuite, en renouvelant l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme, dans un premier temps jusqu'au 31 mai 2021, et se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions de fermetures administratives de commerces prises par le gouvernement ;
- et enfin en prenant à sa charge les frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit des devantures des commerces fermés pour la facilitation du click & collect et ce jusqu'au 31 mai 2021, d'approuver la réédition de l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme « Ma ville, mon shopping » jusqu'au 31 mai 2021, se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions du gouvernement, d'approuver la prise en charge des frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Je vous remercie également de la réactivité, parce que c'est vrai qu'aujourd'hui les commerçants sont dans des situations très compliquées. D'autant plus que plusieurs d'entre eux avaient fait un certain nombre d'achats importants, pour prévoir notamment cette nouvelle saison. Nous pensons également à nos amis restaurateurs qui proposent des click & collect.

C'est vrai que si on peut permettre un minimum d'éléments exposés à l'extérieur sans que cela gêne le passage des habitants, c'est très intéressant. M. MATTEUCCI, vous souhaitez prendre la parole.

M. MATTEUCCI : Je pense que nous serons tous favorables à cette proposition, qui va dans le sens du soutien à nos commerçants et aux restaurateurs. Je réitère une demande qui a déjà été faite : serait-il possible d'avoir une évaluation ou un bilan intermédiaire de la première campagne en termes de quantité de personnes et en termes financiers ? L'idée étant d'avoir une idée de l'amplitude et de l'usage de l'aide que nous votons aujourd'hui encore et que nous avons voté l'année dernière. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme FRIOLL.

Mme FRIOLL : Je pense que vous avez dû faire le tour des commerçants de Caluire et Cuire et constater à quel point cette aide leur a rendu service pour épurer le stock qu'ils avaient tous commandé au mois de novembre. Vous avez pu constater auprès des commerçants qu'ils étaient ravis.

Nous avons consommé un peu plus d'un tiers de l'enveloppe initiale. Le coût total pour la Ville à ce jour est d'environ 90 K€, en sachant que nous avons obtenu une subvention de la Région à hauteur de 11,8 K€. Voilà les chiffres que je peux vous donner aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Également un point qui est très intéressant, c'est que cette opération a permis à des Caluirards de découvrir ou redécouvrir un certain nombre de leurs commerçants de proximité. Au-delà de l'aide économique, cela permet de conforter l'activité économique caluirarde, et on ne peut que s'en féliciter.

Je souhaite que les Caluirards puissent une fois de plus donner un coup de main aux commerçants parce qu'on en a vraiment besoin. C'est ce qui permet d'avoir une qualité de ville de proximité. S'il y a un vote unanime pour ce rapport, ce sera un très bon signe pour tout le monde.

Je mets ce rapport aux voix et le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Mesdames et messieurs, notre séance s'achève et je vous remercie pour votre attention et votre participation.

Je vous rappelle que vous êtes attendus demain à l'accueil de la Mairie pour signer les documents budgétaires votés ce soir. Je compte sur vous.

Nous nous retrouverons le lundi 5 juillet pour le prochain Conseil Municipal. Je vous souhaite à tous une excellente soirée. Merci et à bientôt.

La séance est levée.